

2024DL027	Enumération des décisions de Madame la Maire	5
2024DL028	Modification de la délégation du Conseil municipal à Madame la Maire	21
2024DL029	Protocoles d'accord transactionnels avec les Mé gisseries Millavoises - Service public de l'assainissement	27
2024DL030	Budget principal, budgets annexes et budget autonome approbation du compte de gestion 2023	31
2024DL031	Budget principal, budgets annexes et budget autonome vote du compte administratif 2023	35
2024DL032	Budget Principal de la Commune affectation du résultat du compte administratif 2023	51
2024DL033	Budget principal de la Commune Décision Modificative Budgétaire n°1	53
2024DL034	Budget Annexe de l'Eau Affectation du résultat du compte administratif 2023	59
2024DL035	Budget annexe de l'eau décision budgétaire modificative n°1	61
2024DL036	Budget Annexe de l'Assainissement Affectation du résultat du compte administratif 2023	67
2024DL037	Budget annexe de l'assainissement décision budgétaire modificative n°1	69
2024DL038	Budget Annexe du Stationnement affectation du résultat du compte administratif 2023	75
2024DL039	Budget annexe du Stationnement Décision Budgétaire Modificative n°1.	77
2024DL040	Budget Annexe de la Restauration affectation du résultat du compte administratif 2023	83
2024DL041	Budget annexe de la restauration Décision Budgétaire Modificative n°1.	85

2024DL042 Budget Annexe du Parking Capelle Affectation du résultat du compte administratif 2023 _____	91
2024DL043 Budget annexe du Parking Capelle Décision Budgétaire Modificative n°1. _____	93
2024DL044 Budget de Production d'Énergie Photovoltaïque Affectation du résultat du compte administratif 2023 _____	99
2024DL045 Budget Production d'Énergie Photovoltaïque Décision Budgétaire Modificative n°1 _____	101
2024DL046 Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2024 Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties, Taxe d'habitation secondaire et taxe _____	107
2024DL047 Budget annexe de la restauration admissions en non-valeur de produits irrécouvrables _____	111
2024DL048 Modification des tarifs boutiques du Musée et de la Graufesenque _____	115
2024DL048_1. TARIFS GRAUFESSENQUE 2024_Modifavril _____	117
2024DL048_2. TARIFS MUSEE 2024_modifavril _____	121
2024DL049 Modification du tableau des effectifs _____	125
2024DL050 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité _____	131
2024DL051 Démocratie participative mise en place d'un budget participatif _____	135
2024DL052 Bilan 2022 et 2023 des marchés notifiés _____	139
BILAN MARCHÉS PUBLICS VILLE 2022 _____	141
2024DL052_2. BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2022 BIS _____	147
BILAN MARCHÉS PUBLICS VILLE 2022 _____	153
2024DL052_4. BILAN MARCHES PUBLICS_VILLE 2023 BIS _____	159

2024DL053 Avenant n°5 au contrat de délégation du service public relative à la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable _____	165
2024DL054 Avenant n°3 au contrat de concession du service public relatif à l'assainissement collectif de la Commune de Millau .	167
2024DL055 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public OCCITALIM en tant que membre fondateur _____	171
2024DL056 Contrat de ville Quartiers 2030 document cadre _____	175
2024DL057 Convention Ville de Millau Association sportive et artistique des Coopérateurs interventions des Services techniques _____	179
2024DL058 Tarif de stationnement particulier _____	181
2024DL059 Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau _____	185
2024DL060 Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023 ____	191
2024DL061 ECHANGE ET MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LE RIEU » _____	195
C:\Fileo\Production\NonGroupe\E5670\E5670 - PLAN DE DIVISION Division (1) _____	199
2024DL062 Acquisition parcelle Section DP numéro 266 - Route des Aumières PROPRIETE D'AVEYRON HABITAT- SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE _____	201
2024DL062_1.PLAN CADASTRAL _____	205
2024DL062_2. Plan de bornage _____	207
2024DL063 DEPLACEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL n°12 - Lieu-dit LES VALS _____	209
2024DL063_1. PLAN DE DIVISION _____	213
2024DL063_2. PLAN LES VALS _____	215

2024DL064 Constitution de Servitude - Domaine privé Communal – Parcelle Section CB numéro 98 - Boulevard de Gandalou - Au profit de la parcelle Section CB numéro 23 _____	217
2024DL064_1. Plan Servitude _____	219
2024DL065 Constitution de Servitude - Au profit de la parcelle Section AL numéro 388 à acquérir par AVEYRON HABITAT _____	221
2024DL065_1. PLAN AL 255 _____	223
2024DL065_2. PLAN SERVITUDE PIED SEC _____	225
2024DL066 TARIFICATION FOURRIERE MUNICIPALE _____	227
Journal officiel de la République française - N° 50 du 29 février 2024 _____	229
2024DL067 Partenariat touristique entre la Ville de MillauParc municipal AquaVagues et SNCF Voyageurs - Copie _____	231
2024DL068 Motion conflit Israelo Palestinien _____	233



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL027
Enumération des
décisions de Madame la
Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
012	10/01/2024	Foncier	<p>De signer de la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes, de locaux à usage de bureaux sis dans un immeuble du domaine privé communal situé place des Consuls, au 1^{er} étage du bâtiment C de la copropriété « EMMA CALVE LES 3 PLACES » pour une surface totale de 217 m²/</p> <p>La convention d'occupation prend effet le 1^{er} janvier 2024. Elle est consentie pour une durée initiale de 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la provision annuelle de charges : 4 700,00 €</p> <p style="text-align: right;">Le bénéficiaire sera également redevable de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères</p>
013	11/01/2024	Foncier	<p>De signer avec Madame Chany PINAUD, un protocole pour acter d'une part :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De son engagement à payer le montant de 99.32 € à la Ville au titre du restant dû des loyers à honorer pour la location qu'elle détenait dans l'immeuble sis 20, rue Capelle à Millau D'autre part, l'engagement de La Commune à lui verser : <p style="text-align: right;">Indemnité forfaitaire et définitive équivalente à la garantie de : 255 €</p> <p style="text-align: right;">Versée à la signature du bail au propriétaire exproprié auquel s'est substituée la Ville suite à l'expropriation de l'immeuble.</p>
014	11/01/2024	Foncier	<p>De mettre à disposition au profit de l'association Eclats Lyrique, le sous-sol des Halles, espace du domaine public communal situé au Sis Place des Halles, afin d'organiser un escape Game. La mise à disposition est consentie du 2 janvier 2024 au 2 février 2024 inclus, périodes de montage et de démontage comprises. Les dates d'ouverture au public sont les suivantes : le samedi 20 janvier, le mercredi 24 janvier et le samedi 27 janvier.</p> <p style="text-align: right;">A titre gracieux.</p>
015	11/01/2024	Pôle administratif	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par Madame Sabine AYRINHAC, Directrice, et l'APE de l'école Jules Ferry représentée par Madame Séverine MANZANARES, référente du bureau collégial de l'APE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir pour pouvoir organiser des réunions de préparation du quine de l'école La mise à disposition concerne la salle polyvalente et les sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle est conclue pour les 16 janvier et 27 février 2024, de 18h30 à 21h30.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>
016	12/01/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession dans le Cimetière de TROUSSIT pour 30 ans, à compter du 12 décembre 2023</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 420,00 €</p>
017	15/01/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession de Case de Columbarium dans le cimetière de TROUSSIT pour 5 ans à compter du 31 octobre 2023, d'une concession de 5 ans acquise le 5 janvier 2018</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 140,00 €</p>
018	22/01/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession dans le Cimetière de TROUSSIT pour 15 ans, à compter du 20 décembre 2023</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 990,00 €</p>

019	22/01/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Christophe BOSQ , Directeur de la Société à Responsabilité Limitée, 3C Domiciliée :74, rue Georges Bonnac - Les Jardins de Gambetta, Tour N°3 - 33 000 - Bordeaux Pour une représentation tout public du concert d'Adélyls , Le samedi 27 janvier 2024 à 21h , première partie du concert de Barcella - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones Les Givrées . Montant de la prestation : 1 097,62 € TTC
020	22/01/2024	Education / Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Beauregard représentée par sa Directrice, Madame Sandrine BERTRAND et l'association des Centres Sociaux Millau Grands Causses représentée par sa Directrice, Madame Karine MARRE , ainsi que les avenants à intervenir pour organiser son Assemblée Générale le 20 mars 2024 . La mise à disposition de la salle multifonction et des sanitaires de l'école est conclue pour le mercredi 20 mars 2024, de 16h à 21h30 . A titre gratuit.
021	22/01/2023	MESA	De signer les contrats suivants et leurs éventuels avenants pour : - L'organisation de l'exposition « Des gens qui lisent » avec l'artiste Monsieur Bruno MERCET du 20 janvier au 2 mars 2024 au sein de la MESA pour un montant de 250 € - L'organisation de la lecture « A fleur de peau » par la conteuse Madame Corinne BLAYAC avec l'association les Mots à la bouche le 20 janvier 2024 au sein de la MESA pour un montant de 250 €, - L'organisation de la lecture de l'artiste Patrick Jean Georges avec Monsieur Patrick PALISSON le 20 janvier 2024 au sein de la MESA , aucune rémunération pour l'artiste, prise en charge de l'hébergement à hauteur de 83,70€ TTC . Montant total de la prise en charge : 500,00 € Hébergement : 83,70 € TTC
022	22/01/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert et ses éventuels avenants avec Madame Fabienne ROUX , Gérante de la société, FAR Production : domiciliée 1, rue Laferrière - 75 009 - Paris. Pour une représentation tout public du concert NACH , Le vendredi 26 janvier 2024 vers 21h15 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones Les Givrées . Montant de la prestation : 5 646,36 € TTC
023	22/01/2024	Foncier	De signer la mise à disposition au profit du SDIS 12 , des immeubles du domaine privé communal situé au sis Quartier des Sablons , en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12 . La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres uniquement sur les bâtiments destinés à la démolition, îlot compris entre la place Guilhem Graihles , la rue du puit neuf et la rue Thilorier Ces manœuvres seront sans mise en œuvre de feu et les bâtiments devront être bien refermés après usage afin d'éviter toute intrusion ou squat. La convention d'occupation prend effet du 10 janvier 2024 au 29 février 2024 . La Commune se réserve le droit de l'interrompre à tout moment, les immeubles devant faire l'objet d'une démolition. A titre gratuit.

024	22/01/2024	Foncier	<p>De signer la mise à disposition au profit du CCAS un bâtiment situé au 70, place des Consuls, composés de 3 plateaux au 1^{er} et 2^{ème} étage d'une superficie d'environ 317 m², à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 ans non renouvelable.</p> <p>D'autoriser le CCAS à sous-louer ou partager une partie des locaux avec une ou plusieurs associations.</p> <p>Le CCAS conventionnera directement avec l'association après accord de la Commune propriétaire.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Le bénéficiaire acquittera les charges propres au fonctionnement des lieux mis à sa disposition (impôts, taxes et charges). Il acquittera en son nom toutes les contributions personnelles, les dépenses de fonctionnement eau, électricité, chauffage et entretien courant.</p>
025	22/01/2024	Foncier	<p>De signer la mise à disposition au profit du CCAS un bâtiment "Foyer Capelle" situé Place de la Capelle, lieu d'accueil et de restauration pour les personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 ans non renouvelable.</p> <p>D'autoriser le CCAS à sous-louer ou partager une partie des locaux avec une ou plusieurs associations.</p> <p>Le CCAS conventionnera directement avec l'association après accord de la Commune propriétaire.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Le bénéficiaire acquittera les charges propres au fonctionnement des lieux mis à sa disposition (impôts, taxes et charges). Il acquittera en son nom toutes les contributions personnelles, les dépenses de fonctionnement eau, électricité, chauffage et entretien courant.</p>
026	22/01/2024	Foncier	<p>De signer renouveler la mise à disposition de locaux, au profit de l'association Pour que vive le Monna</p> <p>Sis : place de l'Eglise Le Monna -12 100 - Millau.</p> <p>La convention d'occupation prend effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 6 ans.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gracieux.</u></p> <p>Le bénéficiaire prendra à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du local.</p>
027	23/01/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Madame Naïma BOURGAUT, présidente de la société, Blue Line Productions : domiciliée Rue Droite - BP 10021 - 46 000 - Martel</p> <p>Pour une représentation tout public du concert Karimouche</p> <p>Le jeudi 25 janvier 2024 vers 21h15 - Hall du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ».</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> 2 595,93 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
028	02/02/2024	Population	<p>Délivrance d'un renouvellement de concession dans le cimetière de l'EGALITE pour 15 ans à compter du 25 janvier 2024, d'une concession de 30 ans acquise le 08 août 1962</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la concession :</u> 165,00 €</p>

029	05/02/2024	Commande publique	<p>De signer et d'exécuter les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels relatifs à la Fourniture de matériaux pour les Services Techniques de la ville de Millau : Bâtiments, Voirie, Espaces Publics, Parc Auto... de la façon suivante :</p> <p>Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 janvier 2024 :</p> <p>D'attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N°1 - Fourniture de bois et accessoires à la SARL BIGMAT MOUYSSET SAMABOIS - 12 100 - Millau - N°2 - Fourniture Fer - N°3 - Fourniture de Polycarbonate - N°5 - Fourniture de robinets et mécanismes sanitaires » à la SA BAURES PROLIANS - 34 009 - Montpellier - N°4 - Fourniture de raccords et accessoires de plomberie à la SAS FRANSBONHOMME - 12100 - Creissels - N°6 - Fourniture de fonte de voirie et ouvrages affleurants à la SAS PUM - 12 100 - Millau - N°8 - Fourniture d'huiles et lubrifiants à la SAS YORK - 83 088 - Toulon - N°9 - Fourniture de pneus à la SARL CHALLENGE PNEUS - 12 400 - Vabres - l'Abbaye <p>Offres jugées conformes au cahier des charges et économiquement les plus avantageuses</p> <p>De déclarer le lot n°7 - Fourniture d'émulsion de bitume et enrobés infructueux faute de candidature et d'offre reçues dans les impartis et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables</p> <p>Conformément aux documents de la consultation,</p> <table border="1" data-bbox="571 907 1406 1854"> <thead> <tr> <th>Intitulé du lot</th> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant maximum annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N°1-Fourniture de bois et accessoires</td> <td>202336L01</td> <td>SARL BIGMAT MOUYSSET SAMABOIS 12100 MILLAU</td> <td>17 000 € HT 20 400 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°2-Fourniture Fer</td> <td>202336L02</td> <td>SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER</td> <td>15 000 € HT 18 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°3-Fourniture de Polycarbonate</td> <td>202336L03</td> <td>SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER</td> <td>30 000 € HT 36 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°4- Fourniture de raccords et accessoires de plomberie</td> <td>202336L04</td> <td>SAS FRANSBONHOMME 12100 CREISSELS</td> <td>45 000 € HT 54 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°5-Fourniture de robinets et mécanismes sanitaires</td> <td>202336L05</td> <td>SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER</td> <td>50 000 € HT 60 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°6- Fourniture de fonte de voirie et ouvrages affleurants</td> <td>202336L06</td> <td>SAS PUM 12100 MILLAU</td> <td>50 000 € HT 60 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°8- Fourniture d'huiles et lubrifiants</td> <td>202336L08</td> <td>SAS YORK 83088 TOULON</td> <td>20 000 € HT 24 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>N°9-Fourniture de pneus</td> <td>202336L09</td> <td>SARL CHALLENGE PNEUS 12400 VABRES L'ABBAYE</td> <td>30 000 € HT 36 000 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau.</p> <p>De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2-1° du Code de la commande publique, pour le lot N°7 « Fourniture d'émulsion de bitume et enrobés » faute de candidature et d'offre reçues dans les impartis.</p>	Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel	N°1-Fourniture de bois et accessoires	202336L01	SARL BIGMAT MOUYSSET SAMABOIS 12100 MILLAU	17 000 € HT 20 400 € TTC	N°2-Fourniture Fer	202336L02	SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER	15 000 € HT 18 000 € TTC	N°3-Fourniture de Polycarbonate	202336L03	SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER	30 000 € HT 36 000 € TTC	N°4- Fourniture de raccords et accessoires de plomberie	202336L04	SAS FRANSBONHOMME 12100 CREISSELS	45 000 € HT 54 000 € TTC	N°5-Fourniture de robinets et mécanismes sanitaires	202336L05	SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER	50 000 € HT 60 000 € TTC	N°6- Fourniture de fonte de voirie et ouvrages affleurants	202336L06	SAS PUM 12100 MILLAU	50 000 € HT 60 000 € TTC	N°8- Fourniture d'huiles et lubrifiants	202336L08	SAS YORK 83088 TOULON	20 000 € HT 24 000 € TTC	N°9-Fourniture de pneus	202336L09	SARL CHALLENGE PNEUS 12400 VABRES L'ABBAYE	30 000 € HT 36 000 € TTC
Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel																																				
N°1-Fourniture de bois et accessoires	202336L01	SARL BIGMAT MOUYSSET SAMABOIS 12100 MILLAU	17 000 € HT 20 400 € TTC																																				
N°2-Fourniture Fer	202336L02	SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER	15 000 € HT 18 000 € TTC																																				
N°3-Fourniture de Polycarbonate	202336L03	SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER	30 000 € HT 36 000 € TTC																																				
N°4- Fourniture de raccords et accessoires de plomberie	202336L04	SAS FRANSBONHOMME 12100 CREISSELS	45 000 € HT 54 000 € TTC																																				
N°5-Fourniture de robinets et mécanismes sanitaires	202336L05	SA BAURES PROLIANS 34009 MONTPELLIER	50 000 € HT 60 000 € TTC																																				
N°6- Fourniture de fonte de voirie et ouvrages affleurants	202336L06	SAS PUM 12100 MILLAU	50 000 € HT 60 000 € TTC																																				
N°8- Fourniture d'huiles et lubrifiants	202336L08	SAS YORK 83088 TOULON	20 000 € HT 24 000 € TTC																																				
N°9-Fourniture de pneus	202336L09	SARL CHALLENGE PNEUS 12400 VABRES L'ABBAYE	30 000 € HT 36 000 € TTC																																				

			<p>Les accords-cadres prennent effet à compter de la notification des contrats jusqu'au 31 décembre 2026.</p> <p>Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021</p>
030	05/02/2024	Foncier-	<p>De bénéficier de la mise à disposition par la commune de Creissels, d'un terrain de football situé à Saint-Martin au profit du SOM Football.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mercredis de 10h30 à 18h30 ; - Le jeudi de 17h30 à 19h ; - Le vendredi de 18h à 19h30 <p>Soit 4h30 d'utilisation hebdomadaire des terrains sur la base de 44 semaines /an (comprenant les petites vacances scolaires)</p> <p>Et sur quelques dates ponctuelles encore non-prévues à ce jour et qui seront fixées d'un commun accord sur la base d'une enveloppe de 30 h/an.</p> <p>La mise à disposition est consentie au 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gracieux.</u></p> <p>En échange de l'utilisation du terrain et de l'éclairage nécessaire l'hiver, la commune de Millau procédera aux travaux d'entretien du terrain mentionnés dans la convention annexée.</p> <p style="text-align: center;">En ce qui concerne les charges, le bénéficiaire versera une <u>Participation aux fluides pour l'année 2024.</u></p> <p style="text-align: right;">4 300,00 €</p> <p>Cette participation pourra être revue chaque fin d'année sur présentation des factures gaz et électricité payées par la commune de Creissels.</p> <p style="text-align: center;">Le bénéficiaire procédera aux travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des buts de football des deux terrains une fois par an par un prestataire habilité ; - Mise à disposition d'un tracteur et d'une sableuse avec agent deux fois par an ; - Mise à disposition d'un tracteur et d'un décompacteur avec agent une fois par an ; - Livraison de 30 tonnes de sable pour une opération de sablage sur les deux prévues par an ; - Fourniture de 10 pots de 15 kg de peinture de traçage ; - Entretien des deux vestiaires sanitaires du terrain Honneur.
031	05/02/2024	Affaires Juridiques	<p>De conclure un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur [REDACTED], propriétaire du véhicule immatriculé [REDACTED]</p> <p>Lors d'un débroussaillage réalisé par la Commune, le 23 janvier 2024, sur le boulevard de Brocuéjols à Millau, et que malgré toutes les mesures de sécurité mises en place, une voiture circulant a reçu des projectiles sur son parebrise.</p> <p>Le contrat Responsabilité Civile de la ville de Millau impose une franchise de 1000€ pour tout sinistre.</p> <p>Il convient de ne pas déclarer ce sinistre à notre assurance de conclure un protocole d'accord transactionnel.</p> <p style="text-align: right;"><u>Indemnité définitive d'un montant :</u></p> <p style="text-align: right;">855,55€ TTC.</p>
032	05/02/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Madame Béatrice SIÉ, présidente de l'association By COLLECTIF</p> <p>Domiciliée : 26, rue de la Tannerie - 31 400 - Toulouse</p> <p>Pour une résidence du spectacle GREGORY</p> <p>Du lundi 12 février au samedi 17 février 2024 inclus au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Le vendredi 16 février 2024 à 18h sera proposée une répétition ouverte au public, suivie d'un échange, entrée libre.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation</u></p> <p style="text-align: right;">L'association n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p style="text-align: right;">1 470,00 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront à la charge de la Ville directement payés à l'entreprise sur présentation de factures auprès des fournisseurs choisis par la Ville : des Gîtes à Millau, du dimanche 11 février jusqu'au samedi 17 février matin pour sept personnes.</p>

033	05/02/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Martel représentée par Monsieur Philippe SOLIGNAC, Directeur, et l'APE de l'école Martel représentée par Monsieur Christophe APOLIT, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>La mise à disposition concerne le préau, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire Martel. Elle est conclue pour le 09 février 2024, de 16h30 à 19h pour organiser un goûter pour le Carnaval.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
034	05/02/2024	Culture / MUMIG	<p>De signer le renouvellement à l'adhésion de la ville de Millau à Tourisme Aveyron - Club des Ambassadeurs de l'Aveyron</p> <p>De signer la charte d'engagement 2024 du Club des Ambassadeurs de l'Aveyron</p> <p>D'approuver le règlement</p> <p style="text-align: center;">Le renouvellement de cette adhésion n'appelle pas le versement d'une cotisation.</p>
035	05/02/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame Alice GRAY, par délégation de signature de Madame Brigitte BOSSCHAERT, Présidente de l'association Les Vélocimanes Associés ASBL</p> <p>Domiciliée : 103, rue du Dragon - 7700 Mouscron - Belgique</p> <p>Pour deux représentations tout public du spectacle DER LAUF</p> <p>Le dimanche 03 mars 2024 à 15h et 18h - Plateau de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: center;">Le spectacle est dans le cadre d'une tournée du réseau Chainon.</p> <p style="text-align: right;"><u>Coût pour ces représentations :</u> 4 825,30 €</p> <p>Avec l'aide du transport par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et dans le cas contraire, la somme sera alors de 5 719,80 €</p> <p style="text-align: center;">Comprenant le prix de cession, les frais d'approche et les repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
036	06/02/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession dans le Cimetière de TROUSSIT pour 30 ans à compter du 29 janvier 2024</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la concession :</u> 630,00 €</p>
037	07/02/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition de la C.F.D.T, des locaux composés de : un couloir et un local sanitaire, dont (commun avec l'Union Syndicale solidaires du Millavois), un bureau d'environ 20 m² et une salle de réunions d'environ 35 m².</p> <p>La convention prend effet le 25 janvier 2024, et est conclue pour une durée de 3 ans.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p style="text-align: center;">Le bénéficiaire prendra à sa charge le raccordement et l'abonnement internet et téléphonie.</p>
038	07/02/2024	Commande publique	<p>D'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour les Travaux de déconstruction - Démolition de l'ilot des Sablons de la façon suivante : SARL J.M. LADET TP : Marché 202340L01</p> <p>Le délai d'exécution avec période de préparation sur lequel s'est engagé l'entreprise LADET TP est de 5,6 mois soit 22,5 semaines à compter de la notification du marché.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant du Marché :</u> 304 020,00 €</p> <p style="text-align: center;">Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>

039	07/02/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Grégory MANGERET, Président de la société Les Productions Adonis Domiciliée : 829, rue Maréchal Foch - 42 153 Riorges Pour une représentation tout public du spectacle Alexis Le Rossignol 27 000 Le vendredi 23 février 2024 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le spectacle est dans le cadre d'une tournée du réseau Chainon. Coût pour ces représentations : 4 051,62 € TTC</p> <p>Comprenant le prix de cession, le forfait transport et les repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
040	07/02/2024	Foncier	<p>De signer la convention d'utilisation de locaux scolaires concernant la prise en location de locaux situés au Collège Marcel Aymard de Millau Sis : 64, rue du général Cossé La convention est conclue pour l'année 2023 et 2024. Elle ne pourra être prolongée que de façon expresse. Montant de la redevance : 2 550,00 € par an</p>
041	08/2/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition de la Fédération des Grands Causses un local d'une superficie de 13 m² au 1^{er} étage du CREA Sis Boulevard Sadi Carnot Elle s'engage à respecter le règlement interne du CREA et en particulier les horaires d'ouverture de l'établissement, et de se conformer strictement aux directives délivrées par les agents d'accueil ou le Directeur de la MJC/CREA. Après utilisation du local, les clés sont à remettre aux agents d'accueil du CREA. La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme. A titre gratuit. En ce qui concerne les consommations d'eau et de chauffage, elles feront l'objet d'une participation forfaitaire annuelle de 100 €</p>
042	12/02/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame My-Linh NGUYEN, Présidente de l'association Cie Blabla Productions Domiciliée : 120, rue Adrien Proby c/o L'Ardec - 34 090 - Montpellier Pour cinq représentations du spectacle Les Petits Touts - Une séance tout public, le mercredi 28 février 2024 à 18h30 - Quatre représentations scolaires le jeudi 29 février et le vendredi 01 mars 2024 à 10h et 14h30 - Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant total de la prestation : La compagnie n'est pas assujettie à la TVA Le spectacle est dans le cadre d'une tournée du réseau Dynamo. 5 419,35 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport, les frais de port pour les affiches et les repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>

043	12/02/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec Madame Émilie POURRET, présidente de l'association Filomène & Compagnie Domiciliée : 4 bis, plan du Château - 34 380 - Argelliers Pour une résidence du lundi 19 février jusqu'au samedi 24 février 2024 inclus pour le spectacle Chrysalide au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de la prestation : 379,80 € TTC</p> <p>Auquel s'ajoutera à la charge de la Ville directement payée à l'entreprise sur présentation de facture auprès du fournisseur choisi par la Ville : Gîte à Millau, du lundi 19 février jusqu'au samedi 24 février matin pour deux personnes.</p>
044	12/02/2024	Foncier	<p>De conclure une nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour les besoins du service Festivités de la ville de Millau avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses Pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2035. Les locaux dont la Communauté de Communes Millau Grands Causses est propriétaire sont situés en rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises Sise : 4, rue de la Mégisserie - 12 100 - Millau</p> <p style="text-align: right;">Redevance annuelle : 5 068.94 € TTC.</p> <p>Cette redevance sera indexée chaque année (janvier) sur l'indice du coût de la construction/2^{ème} trimestre ou moyenne associée (2123 du 24/09/2023) ou tout autre indice qui en tiendrait lieu. Le règlement sera effectué annuellement entre les mains du Receveur de la Trésorerie Principale en ses bureaux.</p>
045	12/02/2024	Foncier	Annulée et remplacée par la 2024DE052A
046	16/02/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Pierric PERMEZEL, Président de l'association la Compagnie Propos Domiciliée : 5, place du petit collège - 69 005 - Lyon Pour deux représentations tout public du spectacle :</p> <p>On ne parle pas avec des moufles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 01 mars 2024 à 20h30 à l'Espace Vézinois à Vezins de Lévézou ; - Le samedi 02 mars à 20h30 à la salle Alcapia de Saint-Jean-d'Alcapiès dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple. <p style="text-align: right;">Montant total de la prestation : 5 014,41 € TTC</p> <p>Comprenant le prix de cession pour les deux représentations avec l'interprète, les frais de transport (équipe et technique) et les repas en défraiement auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la Ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
047	16/02/2024	Foncier	<p>De poursuivre la mise à disposition au profit de L'Association Moto, Club du Lévezou, d'un immeuble dépendant du domaine public communal d'une superficie d'environ 2ha, Situé au lieudit « Le Camp de Naulas » L'usage de ce terrain est commun au Cycle SOM. De plus, elle est autorisée à utiliser la partie de Trial du site VTT, en accord avec le Cycle SOM La convention prend effet au 28 février 2024. Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 4ans soit jusqu'au 27 février 2028, où elle s'achèvera sans autre forme. Le bénéficiaire reconnaît expressément le caractère révocable de la présente autorisation et s'engage à libérer les lieux sans indemnité à la première demande de la Commune.</p> <p style="text-align: right;">Redevance annuelle : 100,00 €</p> <p style="text-align: right;">Versée en fin de période.</p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...), les frais de raccordement aux réseaux et</p>

			les taxes et impositions inhérentes à l'installation et à l'activité sont à la charge directe du bénéficiaire ou remboursées à la Commune.																																																						
048	19/02/2024	Education / Jeunesse	<p>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la ville de Millau, l'école Jules Ferry représentée par sa Directrice, Madame Sabine AYRINHAC, l'école Beauregard représentée par sa Directrice, Madame Sandrine BERTRAND et l'ADAVEM 12, représentée par son Directeur, Monsieur Rémy SEVIGNE, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.</p> <p>Les présentes mises à disposition de la salle polyvalente, la cour et les sanitaires de l'école Jules Ferry ainsi que la salle d'accueil, la cour et le préau de l'école maternelle Beauregard, sont conclues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tous les samedis de 9h à 17h.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit</p>																																																						
049	19/02/2024	Foncier	Annulée et remplacée par la 2024DE052A																																																						
050	20/02/2024	Culture Musée / MUMIG	<p>De signer un contrat et ses éventuels avenants portant sur la résidence d'écriture de Justine WOJTYNIAK avec la compagnie Retour d'Ulysse.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : Intervenant non assujetti à la TVA 1 059,20 €</p>																																																						
051	21/02/2024	Foncier	<p>De renouveler la mise à disposition au profit de la Communauté de Communes, de locaux à usage de bureaux sis dans un immeuble du domaine privé communal situé place des Consuls, au 1^{er} étage du bâtiment C de la copropriété Emma Calvé les 3 Places</p> <p>La présente convention d'occupation prend effet le 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Elle est consentie pour une durée initiale de 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>D'autoriser Monsieur PES à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision ainsi que ses avenants éventuels.</p> <p style="text-align: right;">Redevance mensuelle : 2 000 €.</p> <p>En ce qui concerne les charges, elles donneront lieu au versement d'une provision annuelle de 4 700 €.</p> <p style="text-align: right;">Le bénéficiaire sera également redevable de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.</p>																																																						
052A	28/02/2024	Foncier	<p>De signer la régularisation des conventions d'autorisation d'occupation des étals des Halles de Millau suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N° Etal</th> <th>Identité Occupant</th> <th>Commerce</th> <th>Surface</th> <th>Redevance annuelle</th> <th>Quote-part répartition des charges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>EURL CHARCUTERIE VIDAL</td> <td>Charcuterie</td> <td>19,65m²</td> <td>3.584,14€</td> <td>45/1.000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>L'ESTAMINE T</td> <td>Brasserie</td> <td>25,91m²</td> <td>4.725,96€</td> <td>59/1.000</td> </tr> <tr> <td>3 Extension</td> <td>L'ESTAMINE</td> <td>Brasserie</td> <td>4,5 m²&2</td> <td>266,89 €</td> <td>10/1.000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Société Philippe CAZORLA</td> <td>Poissonnerie</td> <td>29.01m²</td> <td>5.236,85€</td> <td>73/1.000</td> </tr> <tr> <td>4 Extension</td> <td>Société Philippe CAZORLA</td> <td>Poissonnerie</td> <td>4,52 m²</td> <td>264,43€</td> <td>11/1.000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>DELLONG Frédéric</td> <td>Poissonnerie</td> <td>26,18m²</td> <td>4.775,24€</td> <td>60/1.000</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>FABRE Christophe</td> <td>Charcuterie</td> <td>17,81m²</td> <td>3.109,73€</td> <td>41/1.000</td> </tr> <tr> <td>7 Extension</td> <td>FABRE Christophe</td> <td>Charcuterie</td> <td>17,81m²</td> <td>3.109,73€</td> <td>41/1.000</td> </tr> </tbody> </table>	N° Etal	Identité Occupant	Commerce	Surface	Redevance annuelle	Quote-part répartition des charges	1	EURL CHARCUTERIE VIDAL	Charcuterie	19,65m ²	3.584,14€	45/1.000	3	L'ESTAMINE T	Brasserie	25,91m ²	4.725,96€	59/1.000	3 Extension	L'ESTAMINE	Brasserie	4,5 m ² &2	266,89 €	10/1.000	4	Société Philippe CAZORLA	Poissonnerie	29.01m ²	5.236,85€	73/1.000	4 Extension	Société Philippe CAZORLA	Poissonnerie	4,52 m ²	264,43€	11/1.000	5	DELLONG Frédéric	Poissonnerie	26,18m ²	4.775,24€	60/1.000	6	FABRE Christophe	Charcuterie	17,81m ²	3.109,73€	41/1.000	7 Extension	FABRE Christophe	Charcuterie	17,81m ²	3.109,73€	41/1.000
N° Etal	Identité Occupant	Commerce	Surface	Redevance annuelle	Quote-part répartition des charges																																																				
1	EURL CHARCUTERIE VIDAL	Charcuterie	19,65m ²	3.584,14€	45/1.000																																																				
3	L'ESTAMINE T	Brasserie	25,91m ²	4.725,96€	59/1.000																																																				
3 Extension	L'ESTAMINE	Brasserie	4,5 m ² &2	266,89 €	10/1.000																																																				
4	Société Philippe CAZORLA	Poissonnerie	29.01m ²	5.236,85€	73/1.000																																																				
4 Extension	Société Philippe CAZORLA	Poissonnerie	4,52 m ²	264,43€	11/1.000																																																				
5	DELLONG Frédéric	Poissonnerie	26,18m ²	4.775,24€	60/1.000																																																				
6	FABRE Christophe	Charcuterie	17,81m ²	3.109,73€	41/1.000																																																				
7 Extension	FABRE Christophe	Charcuterie	17,81m ²	3.109,73€	41/1.000																																																				

			<table border="1"> <tr> <td>8</td> <td>LA BORIA</td> <td>Volailles</td> <td>4,52 m²</td> <td>226,89 €</td> <td>10/1.000</td> </tr> <tr> <td>8 Extension</td> <td>LA BORIA</td> <td>Volailles</td> <td>4,52m²</td> <td>266,89€</td> <td>10/1.000</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>AU SOURIRE DE LA CREMIERE</td> <td>Fromagerie</td> <td>11,50m²</td> <td>2.095,46€</td> <td>26/1.000</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>AU SOURIRE DE LA CREMIERE</td> <td>Fromagerie</td> <td>11,50m²</td> <td>2.095,46€</td> <td>26/1.000</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>GAEC D'AMBIAS</td> <td>Boucherie</td> <td>11,50m²</td> <td>2.095,46€</td> <td>26/1.000</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>GAEC D'AMBIAS</td> <td>Boucherie</td> <td>11,50m²</td> <td>2.095,46€</td> <td>26/1.000</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>SARABELLE</td> <td>Charcuterie</td> <td>15,19m²</td> <td>2.767,39€</td> <td>38/1.000</td> </tr> </table> <p>La révision de la redevance interviendra, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice national du coût de la construction. Les mises à disposition sont consenties pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2030</p>	8	LA BORIA	Volailles	4,52 m ²	226,89 €	10/1.000	8 Extension	LA BORIA	Volailles	4,52m ²	266,89€	10/1.000	9	AU SOURIRE DE LA CREMIERE	Fromagerie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000	10	AU SOURIRE DE LA CREMIERE	Fromagerie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000	15	GAEC D'AMBIAS	Boucherie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000	16	GAEC D'AMBIAS	Boucherie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000	17	SARABELLE	Charcuterie	15,19m ²	2.767,39€	38/1.000
8	LA BORIA	Volailles	4,52 m ²	226,89 €	10/1.000																																								
8 Extension	LA BORIA	Volailles	4,52m ²	266,89€	10/1.000																																								
9	AU SOURIRE DE LA CREMIERE	Fromagerie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000																																								
10	AU SOURIRE DE LA CREMIERE	Fromagerie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000																																								
15	GAEC D'AMBIAS	Boucherie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000																																								
16	GAEC D'AMBIAS	Boucherie	11,50m ²	2.095,46€	26/1.000																																								
17	SARABELLE	Charcuterie	15,19m ²	2.767,39€	38/1.000																																								
053	29/02/2024	Commande publique	<p>De signer le marché n°202337L00 et leur(s) avenant(s) éventuels pour une Mission, d'assistance technique pour la réalisation d'études préalables et de suivi de travaux pour la réhabilitation du patrimoine bâti de la ville de Millau, de la façon suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de marché</th> <th>Candidat retenu</th> <th>Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202337L00</td> <td> GROUPEMENT SOLIDAIRE Mandataire SARL BC ARCHITECTURE 4, Rue de la Mégisserie 12 100 - Millau Co-traitants SAS IPB 12 000 - Rodez SARL ENERGIES CONSEIL 12 450 - Luc la Primaube </td> <td> 160 000 € HT 192 000 € TTC </td> </tr> </tbody> </table> <p>L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de 4 ans. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>	N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre	202337L00	GROUPEMENT SOLIDAIRE Mandataire SARL BC ARCHITECTURE 4, Rue de la Mégisserie 12 100 - Millau Co-traitants SAS IPB 12 000 - Rodez SARL ENERGIES CONSEIL 12 450 - Luc la Primaube	160 000 € HT 192 000 € TTC																																				
N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre																																											
202337L00	GROUPEMENT SOLIDAIRE Mandataire SARL BC ARCHITECTURE 4, Rue de la Mégisserie 12 100 - Millau Co-traitants SAS IPB 12 000 - Rodez SARL ENERGIES CONSEIL 12 450 - Luc la Primaube	160 000 € HT 192 000 € TTC																																											
054	04/03/2024	Population	<p>Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE pour 15 ans à compter du 31 janvier 2024</p> <p style="text-align: right;">Montant de la concession : 165,00 €</p>																																										
055	04/03/2024	MESA	<p>De signer le contrat et ses éventuels avenants pour le partenariat avec l'association Cap Sud Aveyron et l'intervention de Monsieur Pascal DESSAINT le 5 mars 2024 à 18 h 30 au sein de la MESA pour une conférence autour de son livre 1886, l'affaire Jules WATRIN</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 400,00 €.</p>																																										

056	04/03/2024	Foncier	<p>De signer une mise à disposition de l'Association CHAKANA Domiciliée : 626, rue de Louga - 12 100 - Millau Les locaux suivants : Ancienne Chapelle de l'Hôtel Dieu La convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est consentie à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024 au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles (impôts locaux, eau, chauffage et entretien courant), il a été expressément convenu entre les parties que les charges afférentes à la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge du bénéficiaire qui en acquittera directement le montant. L'Association assure également le ménage des locaux. La Commune prend en charge les impôts locaux, dont la taxe sur les ordures ménagères.</p>
057	04/03/2024	Foncier	<p>De signer un renouvellement de mise à disposition au profit de l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France - Groupe de Saint-Affrique - Millau pour un local du domaine privé communal dépend d'un immeuble situé dans la copropriété JONQUET : 747, rue Mathieu Prévot, Il est composé de quatre pièces et d'un hangar. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an ayant commencé à courir depuis le 15 février 2024 pour se terminer le 14 février 2025.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit</u></p> <p>En ce qui concerne les charges et contributions personnelles, les frais de fonctionnement (eau, électricité...) les frais de raccordement aux réseaux et les taxes et impositions inhérentes à l'activité sont à la charge du bénéficiaire.</p>
058	04/03/2024	Foncier	<p>De résilier la convention du 13 janvier 2021 prise en vertu de la décision n°2021/007 du 11 janvier 2021 De signer une mise à disposition au profit de l'Union syndicale solidaires du Millavois des locaux du domaine public communal Sis 43, boulevard Richard à Millau Composés de : un couloir et un local sanitaire, dont (commun avec la C.F.D.T.), un bureau d'environ 10 m² et une salle de réunions d'environ 35 m². La convention prend effet le 25 janvier 2024, et est conclue pour une durée de 3 ans.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Le bénéficiaire prendra à sa charge le raccordement et l'abonnement internet et téléphonie.</p>
059	03/202404/	Foncier	<p>De signer la mise à disposition à son profit des parcelles de la Communauté de Communes cadastrées Section CN n° 6 et 7 sur la commune de Millau pour une superficie d'environ 5.628m². Cette mise à disposition est consentie pour la période du 25 avril au 13 mai 2024. Cette durée est liée à la durée de la fête foraine 2024 de Millau.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p>
060	07/03/2024	Finances	<p>De créer une régie de recettes auprès du service de la police Municipale à compter du 1^{er} mars 2024. Cette régie se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police Municipale : 14 rue de la Condamine, 12100 Millau du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 - SPA Refuge « L'escal » de Millau : 12 route de Paulhe 12100 Millau du samedi au dimanche de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 - Jour férié de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h. <p>La régie fonctionne toute l'année. La régie encaisse les produits des frais inhérents à la garde et à l'identification des animaux faisant l'objet d'une mise en fourrière (compte d'imputation : 7588) Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° : en numéraire ; 2° : au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ; 3° : par carte bancaire ; 4° : par virement bancaire

			<p>Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances (les régisseurs et mandataires devront venir retirer les registres à souches auprès de SGC de Saint Affrique)</p> <p>L'intervention du régisseur et de mandataires, a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination</p> <p>Un fonds de caisse d'un montant de 50€ (est mis à disposition d régisseur sur chaque site identifié à l'article 2</p> <p>Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €</p> <p>Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €</p> <p>Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur verse auprès du comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maneiement des fonds selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.</p>																								
061	07/03/2024	Foncier	<p>D'abroger les conventions du 1^{er} décembre 2009, du 26 septembre 2009 et du 28 avril 2022 relatives aux étals dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous.</p> <p>De signer les nouvelles conventions d'autorisation d'occupation des étals des HALLES DE MILLAU suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Etal</th> <th>Identité Occupant</th> <th>Commerce</th> <th>Surface</th> <th>Redevance annuelle</th> <th>Quote-part répartition des charges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18</td> <td>Sarl Soulier Salomon</td> <td>Boucherie</td> <td>15.19 m²</td> <td>2767.78</td> <td>35/1.000</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Yann BOUTEILLE R</td> <td>Produits fermiers</td> <td>11.50 m²</td> <td>2095.46</td> <td>26/1 000</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Christophe FABRE</td> <td>Charcuterie</td> <td>6.32 m²</td> <td>1168.60</td> <td>14/1.000</td> </tr> </tbody> </table> <p>De préciser que la révision de la redevance interviendra, au premier janvier de chaque année, sur la base de l'indice national du coût de la construction.</p> <p>Les mises à disposition sont consenties pour une durée de 07 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2030.</p>	N° Etal	Identité Occupant	Commerce	Surface	Redevance annuelle	Quote-part répartition des charges	18	Sarl Soulier Salomon	Boucherie	15.19 m ²	2767.78	35/1.000	14	Yann BOUTEILLE R	Produits fermiers	11.50 m ²	2095.46	26/1 000	7	Christophe FABRE	Charcuterie	6.32 m ²	1168.60	14/1.000
N° Etal	Identité Occupant	Commerce	Surface	Redevance annuelle	Quote-part répartition des charges																						
18	Sarl Soulier Salomon	Boucherie	15.19 m ²	2767.78	35/1.000																						
14	Yann BOUTEILLE R	Produits fermiers	11.50 m ²	2095.46	26/1 000																						
7	Christophe FABRE	Charcuterie	6.32 m ²	1168.60	14/1.000																						
062	07/03/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Sébastien CHAUSSET, Président de l'association Groupe Noces Danse Images</p> <p>Domicilié : 11 rue de la Sarriette - 34 000 - Montpellier</p> <p>Pour deux représentations scolaires du spectacle Je suis Tigre</p> <p>Le mardi 12 mars 2024 à 10h et 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 3 645,05 € TTC</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport et certains repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>																								
063	07/03/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Madame Florence WACHEUX, Présidente de La Cie des Gros Ours</p> <p>Domicilié :9, impasse de la Poudrière - 76 100 - Rouen</p> <p>Pour six représentations scolaires du spectacle La Boîte à musique</p> <p>Le jeudi 28 mars 2024 et le vendredi 29 mars à 9h30, 11h et 15h - Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée Chainon.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 4 028,64 €</p>																								

			Comprenant le prix de cession, les frais de transport, certains repas en défraiement et un forfait journalier, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
064	07/03/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Éric FOREST, Président de La Cie Hippolyte a mal au cœur Domicilié : 25, rue du Château Landon - 75 010 - Paris Pour trois représentations scolaires du spectacle L'endormi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi 25 mars 2024 à 14h30, le mardi 26 mars à 10h <p>Cette représentation est dans le cadre de l'opération Arts vivants au collège en partenariat avec le Département de l'Aveyron ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mardi 26 mars à 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. <p>Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée avec trois villes.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 10 365,16 € TTC</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de transport, certains repas et une nuitée en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
065	07/03/2024	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de prestation du droit d'exploitation d'un spectacle et ses éventuels avenants avec Monsieur Philippe FAYRET, Administrateur de l'association Millau En Jazz Domicilié : Espace Culture - Jardins de la Mairie - 1 bis rue Alfred Merle - 12100 - Millau Pour trois représentations tout public du concert Ablaye Cissoko & Cyrille Brotto dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 15 mars à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Luzençon2 ; - Le samedi 16 mars à 20h30 à la salle des fêtes du Truel ; - Le dimanche 17 mars à 18h à l'Espace Jean-Henri Fabre à Saint-Léons <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 7 000 €</p> <p>Comprenant le prix de cession, les frais de voyage et l'accueil de l'équipe (repas, catering et hébergement), auxquels s'ajouteront les droits d'auteurs (SACEM) et la taxe sur les spectacles (CNM).</p>
066	07/03/2024	Ressources Humaines	<p>De donner mandat spécial à l'élue Madame Bouchra EL MEROUANI, pour son déplacement à Mealhada au Portugal du 18 au 20 avril prochains dans le cadre de son invitation à découvrir la cité portugaise et ses traditions, et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci. De signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par les élues dans leur représentation de la Ville lors de ce séjour.</p>
067	07/03/2024	Ressources Humaines	<p>De donner mandat spécial à Madame la Maire Madame Emmanuelle GAZEL, pour son déplacement à Mealhada au Portugal du 18 au 20 avril prochains dans le cadre de son invitation à découvrir la cité portugaise et ses traditions, et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour inhérents à celui-ci. De signer les états de frais de déplacement temporaire permettant le remboursement desdits frais avancés par l'édile dans sa représentation de la Ville lors de ce séjour.</p>

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique *Délibérations*

Information sur les Contrats de co-organisation :

- La Machine du Turing avec l'association ASSA-ATP– le vendredi 8 mars 2024 à 20h30 à la Salle Senghor - Théâtre de la Maison du Peuple

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHE € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHE € HT	% ECART
REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE - 12100 MILLAU LOT N°6 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE / CLIMATISATION MARCHE N°202328L06	SARL BOUVIALA 12100 MILLAU	7 947,00 €	MAJORATION MARCHE MODIFICATION PUISSANCE RADIATEURS DU HALL	PLUS-VALUE 2 138,00 €	26,90%
REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE - 12100 MILLAU LOT N°6 – ELECTRICITE /VENTILATION MARCHE N°202328L07	SAS MALAVAL 12100 MILLAU	1 662,66 €	MAJORATION MARCHE PRISES D'ALIMENTATION COMPLEMENTAIRES SALLE D'ATTENTE DEPOSE & REPOSE LUMINAIRES	PLUS-VALUE 409,70 €	24,64%
ECOLE JULES FERRY (12100 MILLAU) RENOVATION ENERGETIQUE – RELANCE DES LOTS 3-4-5 LOT N°3 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE MARCHE N°A22/12	SARL VIDAL FRANCK BONNEFIS 12240 RIEUPEYROUX	83 930.00 €	MAJORATION MARCHE ADAPTATION DIMENSIONS ET NOMBRES RADIATEURS EN FONCTION DES CONTRAINTES DES LOCAUX	PLUS-VALUE 1 460.00 €	1,74%

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	24	ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT
Présents.....	18	
Suffrages exprimés.....	24	

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL028
Modification de la
délégation du Conseil
municipal à Madame la
Maire

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et D.2122-7-2

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame la Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation du Conseil au Maire ;

Le Conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut pas régler dans le détail toutes les questions liées à la gestion quasi quotidienne de l'administration. Dès lors, s'impose à lui la nécessité de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune. Leur exercice écarte l'obligation d'intervention du conseil municipal.

Les délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Les affaires de la Commune seront par cette délégation gérées par le régime de décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT. Elles sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Cette délégation est permanente. Le Conseil les accorde pour la durée du mandat du maire. La maire devra en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Afin de compléter la délégation de Madame la Maire déjà existante, il convient de revoir sa délégation concernant les actions en justice. En effet, il est nécessaire en matière de contentieux de permettre de la réactivité dans la production des écritures mais aussi de la confidentialité dans certains dossiers, sans remettre en cause l'information des conseillers qui disposent d'un droit d'accès aux dossiers.

Il est donc proposé de modifier le point 16 de la délégation en ces termes : "intenter au nom de la Commune les actions en justice et défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou d'y mettre un terme. La délégation s'entend tant dans les actions intentées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, y compris paritaires et pénaux, que de l'ordre administratif, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir, de contentieux de pleine juridiction, de référés ainsi que de toute autre procédure d'urgence, de sursis à exécution des jugements, du contentieux de l'interprétation et des interventions volontaires de la Commune, et de transiger dans la limite de 1 000 (mille) euros ;"

La loi 3DS susvisée a par ailleurs ouvert la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir d'admettre *en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.*"

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, codifié à l'article D2122-7-2 du CGCT susvisé, *permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.* Il est donc proposé de rajouter le point 31° aux délégations de la Maire.

Ces dispositions ont pour unique objet de faciliter l'administration de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de déléguer à Madame la Maire les pouvoirs suivants :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites du montant inscrit au budget de la ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que de la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes, à savoir Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimités par les plans de zonage du PLUi-HD et Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre ORT de la Commune, en dehors des parcelles relevant des compétences communautaires relatives au « développement économique », au « tourisme » et à la « protection et l'aménagement des berges » (zone UX, UXM1, UXM2 des parcs d'activité des « Ondes », de « l'Europe », « Millau Viaduc 1 » et « Millau Viaduc 2 », parcelles UDP de la « Pomarède ») ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice et défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ou d'y mettre un terme. La délégation s'entend tant dans les

actions intentées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, y compris paritaires et pénaux, que de l'ordre administratif, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoir, de contentieux de pleine juridiction, de référés ainsi que de toute autre procédure d'urgence, de sursis à exécution des jugements, du contentieux de l'interprétation et des interventions volontaires de la Commune, et de transiger dans la limite de 1 000 (mille) euros ;”

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi no 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2012/162 du 11 octobre 2012 instituant le droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 euros sur l'ensemble du territoire communal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, public (Etat et/ou d'autres collectivités territoriales) et privé, dans la limite de 20 000€, pour une même opération et pour les projets ayant fait une prévision budgétaire, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis d'aménager notamment les projets sportifs, culturels liés à Action Cœur de Ville, lotissement, ZAC et ZAD... dans la limite de 100 000 euros pour les démolitions et 5 millions pour les transformations et l'édification ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 100€, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. De dire que cette délégation s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; que les décisions seront signées personnellement par Madame la Maire. Toutefois, si celle-ci est empêchée, ces décisions pourront être signées par le Premier Adjoint, ou, à défaut par la Deuxième Adjointe, afin de ne pas retarder l'exécution desdites décisions, et ce pour la totalité des attributions ayant fait l'objet de la délégation.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL029
Protocoles d'accord
transactionnels avec les
Mégisseries Millavoises -
Service public de
l'assainissement

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le code civil pris notamment en ses articles 1242-1, 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 2121-29 ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement conclu entre la commune de MILLAU et la Société AQUALTER, devenue la Société MILLAU ASSAINISSEMENT, le 8 décembre 2017 en vue d'une exploitation du service du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2032 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL029-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé
2024/029

Vu l'avenant n°1 à la DSP, signé le 26 décembre 2018 entre la Commune de MILLAU et le délégataire précisant notamment les nouvelles modalités de calcul de la redevance due par les Mégissiers déversant dans le réseau ;

Les sociétés ALRIC, LAURET, PECHDO et RICHARD exercent une activité dans le domaine de la tannerie-mégisserie sur le territoire de la commune de MILLAU. Les équipements exploités par ces sociétés constituent des installations classées autorisées par arrêtés préfectoraux. Ces sociétés sont autorisées par arrêtés du Maire à déverser leurs eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement de la ville de Millau. Les modalités de ces déversements sont organisées par le contrat de délégation et par arrêté du Maire et donnent lieu au versement d'une redevance particulière par les Mégissiers compte tenu de la qualité et des quantités d'eau déversées.

Antérieurement au contrat de délégation actuel, entré en vigueur au 1er janvier 2018, la ville de Millau supportait directement la majeure partie des charges financières de ces déversements. Aussi, afin de se mettre en conformité avec la réglementation interdisant la prise en charge par le budget communal de telles charges, un avenant à la délégation a été pris. Afin de ne pas pénaliser l'activité économique des industriels concernés, l'avenant prévoyait une application progressive de cette redevance entre 2018 et 2022. Cette modification de la formule de calcul de la redevance s'est traduite par une augmentation significative de la redevance pour correspondre au coût réel du service dont bénéficient les Mégissiers.

Dans ce contexte, en fin d'année 2018, la commune de MILLAU dénonçait les anciennes conventions de déversement et notifiait une nouvelle autorisation de déversement aux sociétés précitées qui prenait la forme d'un arrêté daté du 27 décembre 2018 auquel était annexée une convention, qui n'a jamais été signée, comprenant les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables aux déversements autorisés.

La société PECHDO a formé devant le tribunal administratif de Toulouse un recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de l'arrêté n°2018/1205 du 27 décembre 2018 portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Ce recours en excès de pouvoir a été formé à la suite du rejet, par la Commune, d'un recours gracieux du 26 février 2019 par lequel la société PECHDO demandait à la Commune de retirer cet arrêté. Les sociétés ALRIC, LAURET et RICHARD sont intervenues dans cette procédure au soutien de la demande de la société PECHDO.

Par un jugement en date du 25 novembre 2021, le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'arrêté précité au motif que son adoption n'avait pas été précédée d'une procédure contradictoire ainsi que l'exigent les dispositions du code des relations entre le public et l'administration. La Commune a interjeté appel contre ce jugement (*instance actuellement pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse*).

Tirant les conséquences de l'annulation du jugement précité, compte tenu du caractère non suspensif de l'appel, la Commune a adopté un nouvel arrêté le 22 mai 2022 autorisant la société PECHDO à procéder au déversement d'eaux usées industrielles. La société PECHDO a formé un recours gracieux puis contentieux tendant au retrait de ce nouvel arrêté devant tribunal administratif de Toulouse. L'instance est actuellement pendante.

De leur côté, les sociétés ALRIC, LAURET et RICHARD ont également formé chacune un recours gracieux puis contentieux contre :

- L'article 3 de l'avenant n°1 du 26 décembre 2018 à la convention de délégation de service public d'assainissement du 8 décembre 2017 fixant les modalités de calcul de la redevance due par les entreprises en contrepartie du déversement d'eaux usées industrielles ;
- Les arrêtés les autorisant à déverser leurs eaux usées industrielles dans le réseau d'assainissement en date du 28 décembre 2018.

C'est dans ce contexte que les mégissiers, la ville de Millau et le délégataire se sont rapprochés, afin d'envisager la possibilité d'un règlement amiable des litiges pour réajuster les conditions techniques, financières et administratives des déversements. Ce règlement amiable se matérialisant par la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel défini comme un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Au terme de nombreux échanges, les parties ont décidé d'un commun accord de procéder au règlement amiable des litiges moyennant différentes concessions réciproques.

En particulier, les Mégissiers acceptent de réaliser des efforts significatifs visant à intégrer les exigences de la Commune, notamment en ce qui concerne les conditions de déversement et la refonte des modalités de calcul de la redevance, et renoncent aux actions contentieuses en cours.

En contrepartie, la Commune et l'exploitant acceptent de revoir les modalités de paiement et d'actualisation des sommes dues au titre des exercices 2019 à 2022. La Commune renonce également à poursuivre l'instance d'appel qu'elle a initiée.

Ainsi, sur les montants dus pour l'assainissement des eaux industrielles sur la période concernée par l'accord transactionnel (193 727,11 euros HT), les Mégissiers acceptent d'en honorer 50% (soit 96 863,555 €HT), l'exploitant accepte quant à lui d'abandonner 25 % de sa créance (soit 48 431,7775 €HT) et la Commune de compenser auprès de son exploitant les 25 % restants (soit 48 431,7775 €HT).

Par ailleurs, l'exploitant a accepté au titre de l'année 2023 que le paiement de la redevance pourrait s'étaler sur quatre (4) ans à compter de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De se prononcer favorablement** sur la mise en œuvre de protocoles d'accord transactionnels entre la ville de Millau, le délégataire de la concession de service public de l'assainissement et les sociétés ALRIC, LAURET, PECHDO et RICHARD pour mettre un terme aux litiges portant sur les conditions administratives, financières et techniques de déversement des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement,
2. **D'autoriser** en conséquence Madame la Maire, ou son représentant habilité, à signer les protocoles afférents avec chacune des sociétés, dont le projet figure en annexe, et à les exécuter, notamment en procédant aux versements des indemnités transactionnelles au profit de son délégataire, dans les limites précitées, à signer les conventions de déversement des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement avec les industriels et à procéder à toutes démarches en découlant,
3. **D'imputer** les crédits correspondants sur le budget annexe de l'Assainissement.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL030
Budget principal,
budgets annexes et
budget autonome :
approbation du compte
de gestion 2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu l'avis de la Commission finances en date 04 avril 2024,

Vu les comptes de gestion 2023 transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique pour les budgets suivants :

- *Budget principal,*
- *Budget annexe de l'eau,*
- *Budget annexe de l'assainissement,*
- *Budget annexe du stationnement,*
- *Budget annexe de la restauration,*
- *Budget annexe du parking Capelle,*
- *Budget autonome de production d'énergie photovoltaïque,*

Après s'être assuré que la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnance et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la commune, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2023 issus de la comptabilité de l'ordonnateur,

Considérant qu'il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal, des cinq budgets annexes et du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque de la ville de Millau transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2023 de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal, des cinq budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Restauration, Parking Capelle) et du budget autonome de Production d'Energie Photovoltaïque de la ville de Millau transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique, ces derniers étant conformes aux comptes administratifs 2023 de l'ordonnateur ;
2. D'autoriser Madame la Maire à signer les comptes de gestion 2023 de tous les budgets susvisés transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....21

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL031
Budget principal,
budgets annexes et
budget autonome : vote
du compte administratif
2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31, et D.2342-11 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2023DL178 du 21 décembre 2023 relative au vote du budget primitif 2024 de la commune de Millau ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL031-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé

Vu la délibération n°2024DL030 du Conseil municipal du 10 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 04 avril 2024 ;

Considérant que le compte administratif 2023 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, sur le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome de production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif 2023 de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec les comptes de gestion de la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique ;

Considérant que la structure du compte administratif d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe1 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2023 de la ville de Millau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 abstentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2023 du budget principal, des 5 budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Restauration et Parking Capelle) et du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque de la ville de Millau ; ces comptes administratifs étant conformes aux comptes de gestion 2023 transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à ce dossier.

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024

- Publication le 12/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL031-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé

Annexe 1

Budget principal de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 050 415,17	4 682 401,04	746 688,93	0,00	621 325,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 865 880,00	15 532 481,90	333 398,10	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	210 936,00	210 936,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 269 727,00	4 027 169,60	65 971,00	0,00	176 586,40
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 396 958,17	24 452 988,54	1 146 058,03	0,00	797 911,60
66	Charges financières	706 796,00	704 086,45	0,00	0,00	2 709,55
67	Charges exceptionnelles	499 567,00	485 511,31	255,00	0,00	13 800,69
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	260 390,17				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 863 711,34	25 642 586,30	1 146 313,03	0,00	1 074 812,01
023	Virement à la section d'investissement (2)	4 508 728,85				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 233 462,00	1 373 287,43			-139 825,43
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 742 190,85	1 373 287,43			4 368 903,42
TOTAL		33 605 902,19	27 015 873,73	1 146 313,03	0,00	5 443 715,43
Pour information		⁽³⁾ 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	164 716,00	214 273,19	0,00	0,00	-49 557,19
70	Produits services, domaine et ventes div	1 669 373,33	1 678 818,36	35 945,68	0,00	-45 390,71
73	Impôts et taxes	23 255 190,00	23 844 055,87	0,00	0,00	-588 865,87
74	Dotations et participations	4 910 528,00	4 809 332,66	14 295,00	0,00	86 900,34
75	Autres produits de gestion courante	545 137,00	483 836,37	0,00	0,00	61 300,63
Total des recettes de gestion courante		30 544 944,33	31 030 316,45	50 240,68	0,00	-535 612,80
76	Produits financiers	6 450,00	4 330,70	0,00	0,00	2 119,30
77	Produits exceptionnels	77 964,17	215 217,73	0,00	0,00	-137 253,56
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 629 358,50	31 249 864,88	50 240,68	0,00	-670 747,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	289 933,00	254 466,10			35 466,90
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		289 933,00	254 466,10			35 466,90
TOTAL		30 919 291,50	31 504 330,98	50 240,68	0,00	-635 280,16
Pour information		⁽³⁾ 2 686 610,69				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	534 697,70	83 660,87	245 808,16	205 228,67
204	Subventions d'équipement versées	2 121 517,96	1 848 459,78	234 185,80	38 872,38
21	Immobilisations corporelles	6 292 550,14	3 636 574,20	1 661 781,56	994 194,38
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 552 603,38	2 833 997,54	2 406 205,64	312 400,20
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	14 501 369,18	8 402 692,39	4 547 981,16	1 550 695,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 087,00	13 086,27	0,00	0,73
13	Subventions d'investissement	2 800,00	2 800,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 017 644,00	3 016 642,21	0,00	1 001,79
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	387,59			
	Total des dépenses financières	3 033 918,59	3 032 528,48	0,00	1 390,11
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	34 536,00	4 536,00	0,00	30 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 569 823,77	11 439 756,87	4 547 981,16	1 582 085,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	289 933,00	254 466,10		35 466,90
041	Opérations patrimoniales (1)	140 769,83	0,00		140 769,83
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	430 702,83	254 466,10		176 236,73
	TOTAL	18 000 526,60	11 694 222,97	4 547 981,16	1 758 322,47
	Pour information	(2) 1 116 767,23			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 698 159,75	807 042,29	2 396 662,95	494 454,51
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 961 447,00	5 961 447,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	9 659 606,75	6 768 489,29	2 396 662,95	494 454,51
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	579 363,85	647 534,76	0,00	-68 170,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 470 704,55	2 470 704,55	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	53 500,00	57 633,76	0,00	-4 133,76
024	Produits des cessions d'immobilisations	269 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 375 068,40	3 178 373,07	0,00	196 695,33
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	199 658,00	2 394,00	165 122,00	32 142,00
	Total des recettes réelles d'investissement	13 234 333,15	9 949 256,36	2 561 784,95	723 291,84
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	4 508 728,85			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 233 462,00	1 373 287,43		-139 825,43
041	Opérations patrimoniales (1)	140 769,83	0,00		140 769,83
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 882 960,68	1 373 287,43		4 509 673,25
	TOTAL	19 117 293,83	11 322 543,79	2 561 784,95	5 232 965,09

Pour information	(2)	0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (loisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe de l'eau :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	10 000,00	6 840,00	0,00	0,00	3 160,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 000,00	6 840,00	0,00	0,00	3 160,00
66	Charges financières	13 978,00	13 977,53	0,00	0,00	0,47
67	Charges exceptionnelles	554 630,21	554 630,21	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		578 608,21	575 447,74	0,00	0,00	3 160,47
023	Virement à la section d'investissement (4)	285 156,90				
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	261 657,00	261 656,31			0,69
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		546 813,90	261 656,31			285 157,59
TOTAL		1 125 422,11	837 104,05	0,00	0,00	288 318,06
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	304 386,00	291 098,91	0,00	0,00	13 287,09
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,64	0,00	0,00	-1,64
Total des recettes de gestion courante		304 386,00	291 100,55	0,00	0,00	13 285,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	13 252,00	0,00	0,00	-13 252,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		304 386,00	304 352,55	0,00	0,00	33,45
042	Opérat ^o ordre transfert entre sections (4)	14 800,00	14 799,66			0,34
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 800,00	14 799,66			0,34
TOTAL		319 186,00	319 152,21	0,00	0,00	33,79
Pour information		806 236,11				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	947 671,08	112 439,17	254 747,04	580 484,87
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	947 671,08	112 439,17	254 747,04	580 484,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 368,00	36 367,51	0,00	0,49
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	36 368,00	36 367,51	0,00	0,49
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	984 039,08	148 806,68	254 747,04	580 485,36
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	14 800,00	14 799,66		0,34
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 800,00	14 799,66		0,34
	TOTAL	998 839,08	163 606,34	254 747,04	580 485,70
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	263 992,20	263 992,20	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	263 992,20	263 992,20	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	263 992,20	263 992,20	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	285 156,90			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	261 657,00	261 656,31		0,69
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	546 813,90	261 656,31		285 157,59
	TOTAL	810 806,10	525 648,51	0,00	285 157,59
	Pour information	188 032,98			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe de l'assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	10 474,59	1 900,00	0,00	7 625,41
Total des dépenses de gestion courante		20 000,00	10 474,59	1 900,00	0,00	7 625,41
66	Charges financières	250 000,00	249 008,17	0,00	0,00	991,83
67	Charges exceptionnelles	0,00	-280 000,00	280 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		270 000,00	-20 517,24	281 900,00	0,00	8 617,24
023	Virement à la section d'investissement (4)	939 536,32				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	457 057,00	455 906,41			1 150,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 396 593,32	455 906,41			940 686,91
TOTAL		1 666 593,32	435 389,17	281 900,00	0,00	949 304,15
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	751 230,60	778 893,57	0,00	0,00	-27 662,97
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,46	0,00	0,00	-1,46
Total des recettes de gestion courante		751 230,60	778 895,03	0,00	0,00	-27 664,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		751 230,60	778 895,03	0,00	0,00	-27 664,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	105 747,00	105 746,82			0,18
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		105 747,00	105 746,82			0,18
TOTAL		856 977,60	884 641,85	0,00	0,00	-27 664,25
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		809 615,72				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 193 297,23	23 343,77	40 049,28	1 129 904,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 193 297,23	23 343,77	40 049,28	1 129 904,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	266 125,00	266 123,93	0,00	1,07
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	845,00	844,81	0,00	0,19
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		266 970,00	266 968,74	0,00	1,26
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 460 267,23	290 312,51	40 049,28	1 129 905,44
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	105 747,00	105 746,82		0,18
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		105 747,00	105 746,82		0,18
TOTAL		1 566 014,23	396 059,33	40 049,28	1 129 905,62
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 350,00	46 293,00	0,00	57,00
Total des recettes financières		46 350,00	46 293,00	0,00	57,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		46 350,00	46 293,00	0,00	57,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	939 536,32			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	457 057,00	455 906,41		1 150,59
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 396 593,32	455 906,41		940 686,91
TOTAL		1 442 943,32	502 199,41	0,00	940 743,91
Pour information		123 070,91			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) IDE 023 = RI 021 - DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe du stationnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	363 375,00	273 375,05	38 295,87	0,00	51 704,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,00	0,00	0,00	0,00	60,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		363 435,00	273 375,05	38 295,87	0,00	51 764,08
66	Charges financières	5 776,00	5 776,75	0,00	0,00	1,25
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	5 649,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		375 062,00	279 151,80	38 295,87	0,00	57 614,33
023	Virement à la section d'investissement (2)	57 507,07				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	50 361,00	48 993,00			1 368,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		107 828,07	48 993,00			58 935,07
TOTAL		482 390,07	328 144,80	38 295,87	0,00	116 549,40
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	390 577,00	617 349,66	0,00	0,00	-226 772,66
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 882,00	0,00	0,00	-1 882,00
Total des recettes de gestion courante		390 577,00	619 231,66	0,00	0,00	-228 654,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 010,71	0,00	0,00	-2 010,71
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		390 577,00	621 242,37	0,00	0,00	-230 665,37
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		390 577,00	621 242,37	0,00	0,00	-230 665,37
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 92 413,07				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 845,00	0,00	15 679,20	45 165,80
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	60 845,00	0,00	15 679,20	45 165,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 847,00	77 842,08	0,00	4,92
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	77 847,00	77 842,08	0,00	4,92
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	138 692,00	77 842,08	15 679,20	45 170,72
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	138 692,00	77 842,08	15 679,20	45 170,72
	Pour information	(2)	0,00		
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	975,01	0,00	-975,01
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	975,01	0,00	-975,01
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	975,01	0,00	-975,01
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	57 507,07			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	50 301,00	48 993,00		1 308,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	107 808,07	48 993,00		58 835,07
	TOTAL	107 808,07	49 968,01	0,00	57 960,06
	Pour information	(2)	30 763,93		
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe de la restauration :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 620 805,00	1 603 039,16	17 713,77	0,00	52,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,84	0,00	0,00	9,16
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 620 815,00	1 603 040,00	17 713,77	0,00	61,23
66	Charges financières	16 835,00	16 834,51	0,00	0,00	0,49
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 637 650,00	1 619 874,51	17 713,77	0,00	61,72
023	Virement à la section d'investissement (2)	71 673,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	37 785,00	34 389,88			3 395,12
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		109 458,00	34 389,88			75 068,12
TOTAL		1 747 108,00	1 654 264,39	17 713,77	0,00	75 129,84
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 295 668,00	1 416 212,57	0,00	0,00	-120 544,57
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	9 706,50	0,00	0,00	-9 706,50
75	Autres produits de gestion courante	451 440,00	362 908,98	0,00	0,00	88 531,02
Total des recettes de gestion courante		1 747 108,00	1 788 828,05	0,00	0,00	-41 720,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 864,16	0,00	0,00	-2 864,16
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 747 108,00	1 791 692,21	0,00	0,00	-44 584,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 747 108,00	1 791 692,21	0,00	0,00	-44 584,21
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 800,00	6 618,36	0,00	181,64
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	122 887,05	117 727,71	0,00	5 159,34
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	129 687,05	124 346,07	0,00	5 340,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	99 800,00	99 786,91	0,00	13,09
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	99 800,00	99 786,91	0,00	13,09
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	229 487,05	224 132,98	0,00	5 354,07
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	229 487,05	224 132,98	0,00	5 354,07
	Pour information	(2) 63 845,49			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	133 874,54	133 874,54	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	133 874,54	133 874,54	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	183 874,54	133 874,54	0,00	50 000,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement (1)	71 673,00			
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (1)	37 785,00	34 389,88		3 395,12
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	109 458,00	34 389,88		75 068,12
	TOTAL	293 332,54	168 264,42	0,00	125 068,12
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (boisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe du parking Capelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	LIBELLE	Crédits ouverts (BP+DM+RAR n-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	52 842,00	31 888,96	12 691,04	0,00	8 262,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		172 842,00	151 888,96	12 691,04	0,00	8 262,00
66	Charges financières	157 600,00	157 598,82	0,00	0,00	1,18
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	80 000,00		0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		410 442,00	309 487,78	92 691,04	0,00	8 263,18
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	231 297,00	231 297,00			0,00
043	Opération d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		231 297,00	231 297,00			0,00
TOTAL		641 739,00	540 784,78	92 691,04	0,00	8 263,18
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	431 739,00	423 475,82	0,00	0,00	8 263,18
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		581 739,00	573 475,82	0,00	0,00	8 263,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	60 000,00	60 000,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00	60 000,00			0,00
TOTAL		641 739,00	633 475,82	0,00	0,00	8 263,18
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	435 655,90	24 462,03	78 778,66	332 415,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	525 655,90	24 462,03	78 778,66	422 415,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 450,00	138 447,29	0,00	2,71
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	138 450,00	138 447,29	0,00	2,71
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	664 105,90	162 909,32	78 778,66	422 417,92
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	60 000,00	60 000,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00	60 000,00		0,00
	TOTAL	724 105,90	222 909,32	78 778,66	422 417,92
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	231 297,00	231 297,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	231 297,00	231 297,00		0,00
	TOTAL	231 297,00	231 297,00	0,00	0,00
	Pour information	492 808,90			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget autonome de production d'énergie photovoltaïque :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 748,00	4 413,89	174,62	0,00	1 159,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 748,00	4 413,89	174,62	0,00	1 159,49
66	Charges financières	3 135,00	3 079,24	0,00	0,00	55,76
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 883,00	7 493,13	174,62	0,00	1 215,25
023	Virement à la section d'investissement ⁽⁴⁾	3 094,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	12 209,00	12 209,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section <i>(uniquement en M44) ⁽⁴⁾</i>	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		15 303,00	12 209,00			3 094,00
TOTAL		24 186,00	19 702,13	174,62	0,00	4 309,25
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	24 186,00	25 432,38	0,00	0,00	-1 246,38
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,29	0,00	0,00	-1,29
Total des recettes de gestion courante		24 186,00	25 433,67	0,00	0,00	-1 247,67
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		24 186,00	25 433,67	0,00	0,00	-1 247,67
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections ⁽⁴⁾	0,00	0,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section <i>(uniquement en M44) ⁽⁴⁾</i>	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		24 186,00	25 433,67	0,00	0,00	-1 247,67
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 710,75	0,00	101 710,75	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	101 710,75	0,00	101 710,75	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 603,00	19 601,62	0,00	1,38
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	19 603,00	19 601,62	0,00	1,38
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	121 313,75	19 601,62	101 710,75	1,38
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	121 313,75	19 601,62	101 710,75	1,38
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	2 340,55	2 340,55	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 340,55	2 340,55	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	8 540,55	2 340,55	0,00	6 200,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	3 094,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	12 209,00	12 209,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 303,00	12 209,00		3 094,00
	TOTAL	23 843,55	14 549,55	0,00	9 294,00
	Pour information	97 470,20			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL032
Budget Principal de la
Commune : affectation
du résultat du compte
administratif 2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 04 avril 2024,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que le compte administratif de 2023 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 6 078 995,59 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 1 488 446,41 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 1 986 196,21 euros ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 474 642,62 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 abstentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** au compte de réserve 1068 le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 3 474 642,62 euros ;
2. **DE REPRENDRE** le montant du solde de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 2 604 352,97 euros au chapitre 002 du budget 2024.
3. **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement au chapitre 001 d'un montant de 1 488 446,41 euros.
4. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de
Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Votants.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL033
Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire
n°1

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL033-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé
2024/033

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 04 avril 2024,

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2024 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2023 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<u>DEPENSES</u>	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 566 702,40
ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS	130 000,00
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 2023	26 036,00
CONTRIBUTION CINEMA 2023	15 000,00
CONTRIBUTION CINEMA 2024	15 000,00
DEGREVEMENT THLV	10 837,00

<u>RECETTES</u>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 604 352,97
CREDITS COMPLEMENTAIRES FISCALITE	226 821,00
REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT	194 425,43
REMBOURSEMENT SINISTRETRACTOPELLE	13 914,00
REMBOURSEMENT SINISTRE PORTAIL PARC DE LA VICTOIRE	1 608,00

- **Section d'investissement**

<u>DEPENSES</u>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 488 446,41
PADEL	570 000,00
FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENT RD809	378 000,00
ACQUISITIONS FONCIERES D OPPORTUNITE	353 174,36
ABORDS COMPLEXE SPORTIF	370 000,00
SABLONS_ACQUISITION AN238	203 105,04
COURS D ECOLES VEGETALISEES	170 000,00
BORNES EN CENTRE VILLE	100 000,00
AMEANGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	70 000,00
SERRE DE PRODUCTION	55 000,00
LAVOIR DE L'AYROLLE	50 000,00

<u>RECETTES</u>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	3 474 642,62
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 566 702,40

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES	31 660 677,00	0	3 046 121,40	3 046 121,40
002	Excédent ou déficit reporté				
O11	Charges à caractère général	5 440 111,00		192 125,00	192 125,00
O12	Charges de personnel	16 471 988,00		26 036,00	26 036,00
O14	Atténuation de produits	205 303,00		11 155,00	11 155,00
O23	Virement à la section d'investissement	2 521 710,00		2 566 702,40	2 566 702,40
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 829 926,00		35 103,00	35 103,00
66	Charges financières	827 570,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		200 000,00	200 000,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes				
	RECETTES	31 660 677,00	0	3 046 121,40	3 046 121,40
O13	Atténuations de charges	161 000,00			0,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	658 185,00			0,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 769 021,00			0,00
72	Travaux en régie				
73	Impôts et taxes	23 355 746,00		226 821,00	226 821,00
731	Fiscalité locale	445 000,00			
74	Dotations, subventions et participations	4 727 655,00		5 000,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	536 620,00		209 947,43	209 947,43
76	Produits financiers	6 450,00			
77	Produits exceptionnels	1 000,00			0,00
79	Transferts de charges				
OO2	EXCEDENT REPORTE			2 604 352,97	2 604 352,97

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES	9 654 543,00	4 547 981,16	4 045 955,81	8 593 936,97
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	2 085 600,00	4 547 981,16	1 912 264,36	6 460 245,52
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	245 808,16	15 000,00	260 808,16
204	Subventions d'équipement versées	1 500 000,00	234 185,80	383 000,00	617 185,80
21	Immobilisation corporelles	555 600,00	1 661 781,56	1 506 231,36	3 168 012,92
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo				
23	Immobilisations en cours	20 000,00	2 406 205,64	3 443,00	2 409 648,64
26	Participations et créances rattach. À des partic.				0,00
27	Autres immobilisations financières			4 590,00	4 590,00
	Opérations d'équipement	3 827 412,00	0,00	645 245,04	645 245,04
001	Rénovation cinéma	125 000,00			
002	Terrain synthétique	400 000,00			0,00
003	Rénovation énergétique E SELLES	40 000,00			0,00
004	Végétalisation cours d'école	200 000,00			
005	Rénovation serre municipale	30 000,00		55 000,00	55 000,00
006	Sablons	496 500,00		203 105,04	203 105,04
007	Sécurisation ladoux et ctm	30 000,00			0,00
008	Salle des obsèques civiles	130 000,00			0,00
009	Piste cyclable rue du pont de fer	5 000,00			0,00
0100	Abords parc des sports	535 000,00		370 000,00	370 000,00
011	Subventions façade	40 000,00			
0301	Bâtiments culturels et culturels	92 914,00			
0302	Equipements sportifs	69 500,00			
0303	Bâtiments scolaires et périscolaires	125 500,00			
0304	Bâtiments administratifs et techniques	74 248,00		5 000,00	5 000,00
0305	SDIE	30 000,00			
0401	Matériel spécifique et technique	138 400,00		6 700,00	6 700,00
0402	Matériel informatique et technique	9 350,00		31 440,00	31 440,00
0403	Mobilier	15 200,00			
0404	Matériel roulant	371 300,00			
0501	Espaces publics	120 000,00			
0502	Voirie	644 500,00		-26 000,00	-26 000,00
0503	Programmes divers	105 000,00			
458	Opérations sous mandats				0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	20 000,00			0,00
	Dépenses des opérations Patrimoniales				0,00
	Dépenses des opérations financières	3 063 346,00	0,00	1 488 446,41	1 488 446,41
10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 063 346,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
OO1	Résultat reporté			1 488 446,41	1 488 446,41
O20	Dépenses imprévues				0,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	658 185,00			0,00
O41	Opérations patrimoniales				0,00

Section d'investissement - recettes

	RECETTES	9 654 543,00	2 561 784,95	6 032 152,02	8 593 936,97
	Recettes d'Equipement Non Affectées	484 400,00	2 396 662,95	-9 193,00	2 387 469,95
13	Subventions d'investissement	484 400,00	2 396 662,95	-9 193,00	2 387 469,95
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00
23	Immobilisations en cours				0,00
	Recettes des Opérations d'Equipement	705 000,00	0,00	0,00	0,00
002	Terrain synthétique	85 000,00			
006	Sablons	220 000,00			0,00
0100	Abords parc des sports	400 000,00			0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers	20 000,00	165 122,00		165 122,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Recettes des opérations financières	8 445 143,00	0,00	6 041 345,02	6 041 345,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	590 000,00		3 474 642,62	3 474 642,62
13	Subventions en annuité				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 330 364,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				0,00
001	Résultat d'investissement reporté				
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 521 710,00		2 566 702,40	2 566 702,40
O24	Produits des cessions	590 000,00			0,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 360 069,00			0,00
O41	Opérations patrimoniales				0,00
27	Créances	53 000,00			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24

Présents.....18

Suffrages exprimés.....22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL034
Budget Annexe de l'Eau
: Affectation du résultat
du compte administratif
2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2022/191 du 19/12/2022 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date 04 avril 2024,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 288 284,27 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 550 075,15 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 254 747,04 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** la somme de 288 284,27 euros en recettes d'exploitation au chapitre 002 du budget 2024.
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2024 pour un montant de 550 075,15 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON,
Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES,
En exercice.....24 Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve
Présents.....18 PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT,
Suffrages exprimés.....22 Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL035
Budget annexe de l'eau
: décision budgétaire
modificative n°1

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2022/191 du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date du 04 avril 2024,

Considérant que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe de l'eau reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2023, tel que définit ci-après et retracé dans les tableaux ci-dessous ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 288 284,27 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 550 075,01 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
011	Charges à caractère général	10 000,00		0,00	0,00
	611 : Sous traitance générale	10 000,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	658 : Charges diverses de gestion courante				0,00
66	Charges financières	11 952,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts réglés à l'échéance	11 952,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus				
67	Charges exceptionnelles	5,00		0,00	0,00
	678 : Autres charges exceptionnelles	5,00			
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	270 409,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	270 409,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 434,00		288 284,27	288 284,27
	TOTAL DEPENSES	294 800,00	0,00	288 284,27	288 284,27
	RECETTES				
70	Ventes de produits fabriqués	280 000,00		0,00	0,00
	70128 : autres taxes et redevance : surtaxes communales	280 000,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession.				
	7588 : autres				0,00
042	Op. D'ordre de Transf. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	777 : quote part subv invest transférées résultat	14 800,00			0,00
	TOTAL RECETTES	294 800,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés			288 284,27	288 284,27
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	294 800,00	0,00	288 284,27	288 284,27

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
001	Excédent reporté	0,00			0,00
040	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	139111 : Agence de l'eau	563,00			
	13918 : Autres	14 237,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	38 394,00			
	1641 : Emprunts en euros	38 394,00			
23	Immobilisations en cours	219 649,00	254 747,04	583 612,38	838 359,42
	2315 : Instal, matériel et outillage technique	219 649,00	254 747,04	583 612,38	838 359,42
	238 : Avances versées sur commandes immos.				0,00
	TOTAL DEPENSES	272 843,00	254 747,04	583 612,38	838 359,42
	RECETTES				
001	Excédent reporté			550 075,15	550 075,15
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
	1318 : Subv Equip agence de l'eau				0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau				
	2313 : Constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/Trans. de droit à Déductiva				0,00
040	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	270 409,00		0,00	0,00
	281351 : Amortissement bâtiments d'exploitation	129 750,00			0,00
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	139 168,00			0,00
	28154 : Matériel industriel	1 491,00			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices.	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	270 409,00	0,00	550 075,15	550 075,15
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 434,00		288 284,27	288 284,27
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	272 843,00	0,00	838 359,42	838 359,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 abstentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL036
Budget Annexe de
l'Assainissement :
Affectation du résultat
du compte administratif
2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2022/192 du 19/12/2022 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date 04 avril 2024,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit ;

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 976 968,40 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 229 210,99 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 40 049,28 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** le montant du solde d'exploitation excédentaire qui s'élève à 976 968,40 euros au chapitre 002 du budget 2024.
2. **D'AFFECTER** l'excédent d'investissement d'un montant de 229 210,99 euros au chapitre 001 du budget 2023.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL036-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé
2024/036



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL037
Budget annexe de
l'assainissement :
décision budgétaire
modificative n°1

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2023/178 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date du 04 avril 2024,

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 976 968,40 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 229 210,99 euros ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe de l'assainissement reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2023 et inscrit des crédits complémentaires, en fonctionnement d'une part, à hauteur de 50 000 euros pour l'indemnité transactionnelle en lien avec le contentieux mégissiers et, d'autre part, en investissement la somme de 1 116 130,11 euros pour les réseaux d'assainissement ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
60	Achats	0,00			
	60633 : fourniture de voirie				
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00			
	6356 : redevance				
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		50 000,00	50 000,00
	6588 : autres charges diverses de gestion courante	20 000,00		50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	236 480,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	236 480,00			0,00
	66112 : ICNE				
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	0,00
	6712 : amendes fiscales et pénales				0,00
	6718 : autres charges except. Sur op de gestion				0,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs				0,00
042	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	445 833,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	445 833,00			
002	Excédent ou déficit reporté fonctionnement.				0,00
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
	611 : prestations de services				
023	Virement à la section d'investissement	144 828,00		926 968,40	926 968,40
	TOTAL DEPENSES	847 141,00	0,00	976 968,40	976 968,40
	RECETTES				
70	Ventes	741 394,00		0,00	0,00
	70128 : Autres taxes et redevance : surtaxes communales	741 394,00			0,00
	704 : Travaux - Participations de particuliers				0,00
	7068 : Autres prestations de services				0,00
74	Dotations, Subventions & Participation.	0,00		0,00	0,00
	741 : Prime pour épuration				0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00
	757 : redevances annuelles hors taxes				
66	Charges financières	0,00			
	6611 : ICNE				
042	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	105 747,00		0,00	0,00
	777 : Quote part subv invest virée au résultat de l'exercice	105 747,00			
	TOTAL RECETTES	847 141,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent antérieur reporté			976 968,40	976 968,40
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	847 141,00	0,00	976 968,40	976 968,40

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
001	Excédent antérieur reporté				0,00
040	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	105 747,00	0,00	0,00	0,00
	13915 : Groupements de collectivités	6 822,00			
	13918 : Autres (subventions d'équipement)	98 925,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
	2762 : créance/Trans. De droit à déduc. Tva				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	266 705,00		0,00	0,00
	1641 : Emprunts en euros	264 512,00			0,00
	1687 : autres dettes	2 193,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	2031 : Frais d'étude				0,00
21	Immobilisations corporelles	264 559,00	40 049,28	1 116 130,11	1 156 179,39
	2111 : terrains nus				0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	264 559,00	40 049,28	1 116 130,11	1 156 179,39
	2154 : matériel industriel				0,00
	2182 : matériel de transport				
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	2763 : Créances sur des Collectivités Publiques			0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	637 011,00	40 049,28	1 116 130,11	1 156 179,39
	RECETTES				
001	Excédent antérieur reporté			229 210,99	229 210,99
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues		0,00		0,00
	1315 : Groupements de collectivités				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	21531 : op d'ordre à l'intérieur de la section				
	21532 : réseaux d'assainissement				
	2313 : constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	46 350,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. De droit à déduc tva				0,00
	2763 : créances sur des collectivités publiques	46 350,00			0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	445 833,00		0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement				
	2801 : Amort Immo Corp Frais d'Etablis.				
	2803 : Amortissement frais d'études				
	2805 : Amortissement des droits				
	28031 : Amortissement frais d'étude				
	281351 : Bâtiments d'exploitation	396 318,00			
	281532 : Amort réseaux d'assainissement	45 679,00			
	28154 : matériel industriel	3 836,00			
	28182 : Matériel de transport				
	TOTAL RECETTES	492 183,00	0,00	229 210,99	229 210,99
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	144 828,00		926 968,40	926 968,40
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	637 011,00	0,00	1 156 179,39	1 156 179,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24

Présents.....18

Suffrages exprimés.....22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL038
Budget Annexe du
Stationnement :
affectation du résultat
du compte administratif
2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2022/191 du 19/12/2022 approuvant le vote du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 4 avril 2024,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte administratif de 2023 du budget annexe du stationnement fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 347 214,77 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 2 889,86 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 15 679,20 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** la somme de 334 425,43 euros en section de fonctionnement recette au compte nature 002 du budget 2024.
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2024 pour un montant de 2 889,86 euros.
3. **D'AFFECTER** la somme de 12 789,34 euros en recettes d'investissement au compte nature 1068 du budget 2024.
4. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du stationnement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL038-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé
2024/038



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON,
Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES,
En exercice.....24 Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve
Présents.....18 PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT,
Suffrages exprimés.....22 Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL039
Budget annexe du
Stationnement :
Décision Budgétaire
Modificative n°1.

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu la délibération n°2023/178 du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date du 04 avril 2024,

Considérant que la présente décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe du stationnement reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 2 889,86 euros ;

Considérant que le résultat déficitaire des restes à réaliser s'élève à 15 679,20 euros ;

Considérant que le besoin de financement s'élève à 12 789,34 euros, il est inscrit au compte nature 1068 ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement s'élève à 347 214,77 euros est repris au chapitre 002 pour un montant de 334 425,43 euros ;

Considérant que les résultats 2023 permettent de verser au budget principal de la commune la somme de 194 425,45 euros et d'inscrire des crédits complémentaires nécessaires depuis le vote du budget (pour redevances versées à QPARK, loyer sernan, et études pour AMO régie) ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
011	Charges à caractère général	357 964		140 000,00	140 000,00
	6068 : autres matière et fournitures	300			
	611 : contrat de prestations de service	278 000		10 000,00	10 000,00
	6132 : locations immobilières	38 764		30 000,00	30 000,00
	61358 : autres				
	6156 : maintenance	2 500			
	617 : études et recherches			100 000,00	100 000,00
	6228 : divers	2 000			
	6236 : insertions publicité				
	6262 : frais de télécommunications	1 400			
	627 : services bancaires et assimilés	3 000			
	62871 : remboursement de frais				
	63512 : taxes foncières	32 000			
012	Charges de personnel	0			0,00
	64111 : personnel titulaire				
65	Autres charges de gestion courante	0		194 425,43	194 425,43
	65888 : Autres	0			
	657361 : subv de fonct collectivité de rattachement	0		194 425,43	194 425,43
66	Charges financières	4 566			0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	4 566			
	66112 : intérêts rattachement des ICNE				
67	Charges exceptionnelles	100	0,00	0,00	0,00
	673 : titres annulés sur ex antérieur	100			
	678 : autres charges exceptionnelles				0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	49 421			0,00
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	22 443			
	68128 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978			
022	Dépenses imprévues				0,00
023	Virement à la section d'investissement	60 452			0,00
002	Déficit reporté				0,00
	TOTAL DEPENSES	472 503	0,00	334 425,43	334 425,43

RECETTES				
66	ICNE	0		
	6611 : intérêts			
70	Ventes	471 503	0,00	0,00
	70383 : redevance de stationnement	351 503		
	70384 : forfait de post stationnement	70 000		
	70388 : autres redevances et recettes diverses	50 000		
73	Impôts et taxes	0	0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement			
75	Autres Produits de Gestion Courante	1 000		
	752 : revenus des immeubles			
	75888 : Autres	1 000		
77	Produits exceptionnels	0	0,00	0,00
	774 : subventions exceptionnelles			0,00
	7788 : produits exceptionnels divers			
79	Transfert de charges	0		0,00
	7911 : indemnité de sinistre			
	797 : transfert de charges exceptionnels			
013	Atténuations de charges	0		0,00
	6611 : ICNE			
002	Excédent reporté		334 425,43	334 425,43
	TOTAL RECETTES	472 503	0,00	334 425,43

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	108 373			0
	1641 : emprunts en euros	24 408			
	16441 : emprunts avec option de tirage	83 965			
	16449 : Ops afférentes à l'option de tirage				
20	Immobilisations incorporelles	0		0,00	0,00
	205 : logiciel				0,00
21	Immobilisations corporelles	1 500,00	15 679,20	0,00	15 679,20
	2158 : autres installations, matériel et outillage		13 680,00		13 680,00
	21838 : matériel bureau et informatique	1 500,00	1 999,20		1 999,20
	2188 : autres immobilisations corporelles				0,00
22	Immos. Mises en concession ou à dispo	0			0
	2258 : autres				
	2283 : matériel bureau et informatique				
23	Immobilisations en cours	0	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains				0,00
	2313 : Constructions				
	2315 : installation matériel et outillage				0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
001	Déficit reporté				0,00
	TOTAL DEPENSES	109 873	15 679,20	0,00	15 679,20
	RECETTES				
021	Virement de la section de fonctionnement	60 452			0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			12 789,34	12 789,34
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			12 789,34	12 789,34
13	Subventions d'investissement reçues	0			
	Autres subv. Equip. Non Transférables				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros				
	16449 : Ops afférentes à l'option de tirage				
	16882 : ICNE				
18	Compte de liaison affectation	0			0,00
	181 : compte de liaison				
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	49 421			0,00
	28158 : Autres amortissements	22 111			
	281838 : Matériel de bureau et mat. Informatique	332			
	4818 : Charges à étaler	26 978			
481	Charges à répartir / plusieurs exercices				
001	Excédent d'investissement reporté			2 889,86	2 889,86
	TOTAL RECETTES	109 873	0,00	15 679,20	15 679,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL040
Budget Annexe de la
Restauration :
affectation du résultat
du compte administratif
2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2022/236 du 19/12/2022 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances du 04 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte administratif de 2023 du budget annexe de la restauration fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 119 714,05 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 119 714,05 euros ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser à prendre en compte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** la somme de 119 714,05 euros au compte de réserve 1068 du budget 2024.
2. **DE REPRENDRE** en section d'investissement dépenses au compte 001 la somme de 119 714,05 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la restauration.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24

Présents.....18

Suffrages exprimés.....22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL041
Budget annexe de la
restauration : Décision
Budgétaire Modificative
n°1.

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 04 avril 2024 ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°1 de 2024 du budget annexe de la restauration reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que le résultat déficitaire de la section d'investissement est repris au chapitre 001 pour un montant de 119 714,05 euros ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la restauration mouvemente uniquement la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 119 714,05.

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

- Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
O11	Charges à caractère général	1 760 400,00		0,00	0,00
	60611 : Eau et assainissement	4 300,00			0,00
	60612 : Energie électricité	37 000,00			0,00
	60612 : gaz	34 000,00			
	60622 : carburants	11 000,00			
	60623 : alimentation	780 000,00			
	60624 : produits de traitement	500,00			
	60631 : fournitures d'entretien	8 000,00			
	60632 : fournitures petit équipement	15 000,00			
	60636 : habillement et vêtements de travail	3 000,00			
	6064 : fournitures administratives	1 500,00			
	6068 : autres matières et fournitures	16 500,00			
	611 : contrat de prestations de service	2 500,00			
	61558 : autres biens mobiliers	25 000,00			
	6156 : maintenance	5 010,00			
	617 : mission d'accompagnement cuisine	0,00			
	6182 : documentation générale et technique	0,00			
	62268 : autres honoraires, conseils	1 800,00			
	6228 : divers	1 900,00			
	6231 : Annonces et insertions	400,00			
	6236 : catalogues et imprimés	0,00			
	6262 : frais de télécommunication	800,00			
	627 : services bancaires et assimilés	800,00			
	6281 : concours divers (cotisations)	1 000,00			
	6283 : frais de nettoyage des locaux	390,00			
	62871 : à la collectivité de rattachement	810 000,00			
O23	Virement à la section d'investissement	60 343			0,00
O42	Op. D'ordre de transfert entre les sections	43 172		0,00	0,00
	6811 : Dot. Amort. Immob. Incorp. et corp	43 172			0,00
65	Autres charges de gestion courante	210		0,00	0,00
	6541 : créances admises en non-valeur	200			
	6542 : perte sur créances irrécouvrables				0,00
	65888 : autres	10			0,00
66	Charges financières	12 883	0,00	0,00	0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	12 883			0,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE	0			
67	Charges exceptionnelles	200			
	673 : titres annulés (sur exercices antérieurs)	200			
OO2	Déficit reporté				0,00
	TOTAL DEPENSES	1 877 208	0,00	0,00	0,00

- Recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	RECETTES				
70	Ventes	1 377 000		0,00	10,00
	7066 : redev. Droits et serv. À caractère social	1 013 500			10,00
	7067 : redevances droits des peri scolaires	363 500			0,00
74	dotations, subv, participation	0		0,00	0,00
	74788 : Autres				0,00
75	Autres produits de gestion courante	500 208		0,00	0,00
	75822 : participation de la ville au déficit	500 208			0,00
77	Produits exceptionnels			0,00	0,00
	774 : subventions exceptionnelles				0,00
	7788 : autres produits exceptionnels				
79	Transfert de charges	0			
	7911 : indemnité de sinistre				
	797 : transfert de charges exceptionnels				
O13	Atténuations de charges	0			
	70871 : Collectivité de rattachement (pour BA.)				
OO2	Excédent reporté				0,00
	TOTAL RECETTES	1 877 208	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	103 513,00			
	1641 : emprunts en euros	103 513,00			
20	Conces. Droits similaires brevets licences	0,00	0,00	0,00	0,00
	2051 : concession droits similaires brevets licences				0,00
21	Immobilisations corporelles	271 000,00	0,00	0,00	0,00
	21318 : autres bâtiments publics	200 000,00			0,00
	215731 : matériel roulant	50 000,00			0,00
	2158 : autres installations, mat et outillage tech	21 000,00			0,00
	2182 : matériel de transport				
	2184 : mobilier				
22	Mise à disposition	0,00	0	0,00	0,00
	2238 : locaux mis à disposition				
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains				0,00
	2313 : Constructions				
	2315 : installation matériel et outillage				0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
OO1	Déficit reporté			119 714,05	119 714,05
	TOTAL DEPENSES	374 513,00	0,00	119 714,05	119 714,05
	RECETTES				
O21	Virement de la section de fonctionnement	60 343,00			0,00
O40	Op. D'ordre de transfert entre les sections	43 172,00		0,00	0,00
	2805 : concession. Et droits similaires	4 509,00			
	2815731 : matériel roulant	12 295,00			
	28158 : Autres installations matériel et outillage	26 159,00			
	281828 : autres. Mat. Transport	0,00			
	281838 : Autre Matériel informatique				
	281848 : Autres matériel de bureau et mobilier	209,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		119 714,05	119 714,05
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			119 714,05	119 714,05
16	Emprunts et Dettes Assimilés	270 998,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros	270 998,00			0,00
	16449 : Ops afférentes à l'option de tirage				
	16882 : ICNE				
18	Compte de liaison affectation	0,00			0,00
	181 : compte de liaison				0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00			
	282581 : Dot. Amort. Biens M à D				
	28283 : Dot. Amort. Biens M à D				
	28188 : Autres				
481	Charges à répartir / plusieurs exercices				
OO1	Excédent d'investissement reporté				0,00
	TOTAL RECETTES	374 513,00	0,00	119 714,05	119 714,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL042
Budget Annexe du
Parking Capelle :
Affectation du résultat
du compte administratif
2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2022/191 du 19/12/2022 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

Après avis de la Commission municipale des finances en date 04 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe du parking Capelle, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

- Un résultat nul de la section d'exploitation du au parfait équilibre entre les montants des dépenses et des recettes de cette section ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 501 196,58 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **DE CONFIRMER** que le montant du solde d'exploitation est égal à 0,00 euro.
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2024 pour un montant de 501 196,58 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL043
Budget annexe du
Parking Capelle :
Décision Budgétaire
Modificative n°1.

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2023/178 du conseil municipal du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 04 avril 2024 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2024 du budget annexe du parking capelle reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant le résultat nul de la section d'exploitation du au parfait équilibre entre les montants des dépenses et des recettes de cette section ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élève à un montant de 501 196,58 euros ;

Considérant que des crédits complémentaires à hauteur de 10 euros sont inscrits en section d'exploitation pour tenir compte des régularisations annuelles de centimes sur opérations de tva ;

Considérant que l'excédent d'investissement permet l'inscription de crédits pour travaux à concurrence du même montant ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation – dépenses et recettes :

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITION S NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
011	Impôts et taxes	53 000,00		0,00	0,00
	611 : Prestations de services				0,00
	614 : charges locatives de copropriété	25 000,00			0,00
	63512 : taxes foncières	28 000,00			0,00
	6358 : Autres impôts				
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00		10,00	10,00
	6588 : Autres charges diverses de gestion courante	120 000,00		10,00	10,00
66	Charges financières	150 970,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	150 970,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus				
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	0,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs				0,00
042	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	231 297,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	231 297,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
002	Excédents ou déficits reportés de fonctionnement				0,00
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	TOTAL DEPENSES	555 267,00		10,00	10,00
	RECETTES				
70	Ventes	0,00		0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales				0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00			
	752 : Revenus des immeubles non affectées	150 000,00			
	757 : Redev. Versées par fermiers et concession.				
77	Produits exceptionnels	345 267,00	0,00	10,00	10,00
	7741 : Subv. exceptionnelle de la coll de ratta	345 267,00			0,00
	778 : Autres produits exceptionnels			10,00	10,00
66	Charges financières	0,00			
	6611 : intérêts des emprunts et dettes				
042	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	60 000,00			0,00
	TOTAL RECETTES	555 267,00		10,00	10,00
OO2	Excédents antérieurs reportés				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	555 267,00		10,00	10,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
001	Déficit reporté				0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement	60 000,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
16	Emprunts et dettes assimilés	145 078,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC 1688 : ICNE	145 078,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
	203 : Frais de recherche, de développement				0,00
21	Immobilisations corporelles	26 219,00	78 778,66	422 417,92	501 196,58
	2135 : instal. Gen. aménagement et construction		78 778,66	422 417,92	501 196,58
	2138 : autres constructions				
	2157 : Agencem.amenagem. Matériel et outillage	26 219,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313 : Constructions				0,00
	2315 : installation, matériel et outillage technique				0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles				0,00
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00			
	266 : Autres formes de participations				
27	Dépôts et garantie	0,00	0,00	0,00	0,00
	275 : dépôts et garantie				0,00
	TOTAL DEPENSES	231 297,00	78 778,66	422 417,92	501 196,58

RECETTES					
001	Excédent reporté			501 196,58	501 196,58
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2313 : Constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	275 : Dépôts et cautionnement versés				
	2762 : Créance/transf. De droit à déduc tva				0,00
040	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	231 297,00		0,00	0,00
	281351 : Amortissement des réseaux				
	28138 : autres constructions	229 843,00			0,00
	281532 : Réseaux d'assainissement	1 454,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices.	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	231 297,00	0,00	501 196,58	501 196,58
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	231 297,00	0,00	501 196,58	501 196,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL043-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé
2024/043



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL044
Budget de Production
d'Energie
Photovoltaïque :
Affectation du résultat
du compte administratif
2023

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2022/192 du 19/12/2022 approuvant le vote du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date 04 avril 2024 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 5 556,92 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 92 418,13 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 101 710,75 euros ;

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 9 292,62 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** au compte de réserve 1068 recettes un montant de 5 556,92 euros,
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2023 pour un montant de 92 418,13 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....22

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL045
Budget Production
d'Energie
Photovoltaïque :
Décision Budgétaire
Modificative n°1

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-5, L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n°2021/063 du 18 mars 2021 relative à la création du budget de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4, géré hors taxe, et au vote du budget 2021 ;

Vu la délibération n°2023/178 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de la ville de Millau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 04 avril 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL045-DE
Reçu le 12/04/2024

Acte dématérialisé
2024/045

Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget Production d'Énergie Photovoltaïque reprend les résultats de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'excédent de la section d'exploitation qui s'élève à 5 556,92 euros est affecté au compte de réserve 1068 ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élevant à un montant de 92 418,13 euros est affecté en section d'investissement recettes au compte nature 001 ;

Considérant que le montant du déficit des restes à réaliser est de 101 710,75 euros ;

Considérant qu'un complément de crédits en fonctionnement recettes est inscrit au compte nature 701 « ventes de produits finis et intermédiaires » en lien avec les recettes restant à percevoir pour la revente de production d'énergie photovoltaïque sur le site de l'école Eugène Selles ;

Considérant que la section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 735,70 euros et que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes au montant de 101 710,75 euros

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
011	Impôts et taxes	4 700,00		0,00	0,00
	61558 : Autres biens mobiliers	3 800,00			0,00
	611 : Sous-traitance générale	400,00			
	627 : Services bancaires et assimilés	500,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	658 : Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières	3 297,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	2 797,00			
	66112 : Intérêts courus non échus				
	6615 : intérêts des comptes courants et dépôts	500,00			
67	Charges exceptionnelles			0,00	0,00
	6711 : Autres charges exceptionnelles				
042	Op. D'ordre de Trans. Entre sections	12 209,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	12 209,00			
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				
023	Virement à la section d'investissement	7 581,00		3 735,70	3 735,70
	TOTAL DEPENSES	27 787,00		3 735,70	3 735,70
	RECETTES				
70	Ventes	27 787,00		3 735,70	3 735,70
	701 : ventes de produits finis et intermédiaires	27 787,00		3 735,70	3 735,70
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession.				
	7588 : autres				
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00
	778 : autres produits exceptionnels				
042	Op. D'ordre de transf. Entre sections	0,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions				
	TOTAL RECETTES	27 787,00		3 735,70	3 735,70
002	Excédents antérieurs reportés				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	27 787,00		3 735,70	3 735,70

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	REPORTS	DM1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
001	Excédent reporté				0,00
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	0,00		0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention				
	13918 : Autres subventions d'équipement				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
16	Emprunts et dettes assimilés	19 790,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC 1688 : ICNE	19 790,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00
	2031 : Frais d'études				0,00
	2051 : brevets licences et logiciels				
21	Immobilisations corporelles	21 786,00	101 710,75	0,00	101 710,75
	2111 : terrains nus				
	2153 : installation à caractère spécifique	21 786,00	101 710,75		101 710,75
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
	2315 : Instal, matériel et outillage technique				0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles				
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00		0,00	0,00
	266 : Autres formes de participations				
	TOTAL DEPENSES	41 576,00	101 710,75	0,00	101 710,75
	RECETTES				
001	Excédent reporté			92 418,13	92 418,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		5 556,92	5 556,92
	10682 : Réserves				
	1068 : Autres réserves			5 556,92	5 556,92
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				
16	Emprunts et dettes assimilés	21 786,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts 1688 : ICNE	21 786,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau 2313 : Constructions				
27	Autres Immobilisations Financières	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				
040	Op. D'ordre de transf. Entre sections	12 209,00		0,00	0,00
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablis. 28051 281351 : Amortissement des réseaux 28153 : Installation à caractère spécifique 28154 : matériel industriel	12 209,00			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices.	0,00		0,00	0,00
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	33 995,00		97 975,05	97 975,05
005	Autofinancement complémentaire				
021	Virement de la section de fonctionnement	7 581,00		3 735,70	3 735,70
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	41 576,00		101 710,75	101 710,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 2 absentions (Nathalie FORT et Karine HAUMAITRE) :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL046
Vote des taux de
fiscalité pour l'exercice
2024 : Taxe foncière sur
les propriétés bâties,
Taxe foncière sur les
propriétés non bâties,
Taxe d'habitation
secondaire et taxe
d'habitation sur les
logements vacants.

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant de la fiscalité locale,

Vu le Code Général des Impôts (C.G.I) pris notamment en ses articles 1518 bis et 1639 A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 prévoyant la réaffectation à la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation,

Vu les directives de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le vote des taux de fiscalité directe locale et la nécessité de faire apparaître le taux de référence de TFPB pour 2021, correspondant au résultat de l'addition du taux communal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération n°2023-044 du conseil municipal de la Ville de Millau en date du 13 avril 2023 par laquelle les taux de fiscalité de l'exercice 2023 ont été votés,

Vu l'avis de la Commission finances en date 4 avril 2024,

Considérant que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition codifié à l'article 1518 bis du CGI est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.H), harmonisé de novembre n-1,

Considérant que pour l'année 2024, l'indice I.P.C.H. de novembre 2022 est de 120.8 et celui de novembre 2023 est de 116.9, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé ressort par conséquent à 3.9%, ce qui engendre une révision des valeurs locatives (hors locaux commerciaux) de +3.9%.

Libellé	Bases rôles 2023 état 1288	Taux 2023	Produit 2023	Bases prévisionnelles 2024 état 1259	Taux 2024	Produit 2024	Evolution produit
Taxes foncières bâtie	32 291 835 €	52,09%	16 820 817 €	33 641 000 €	52,09%	17 523 597 €	4,18%
Taxes foncières sur non bâtie	138 495 €	155,60%	215 498 €	145 100 €	155,60%	225 776 €	4,77%
Taxe habitation sur RS	3 411 321 €	21,31%	726 953 €	3 072 000 €	21,31%	654 643 €	-9,95%
Taxe habitation locaux vacants	1 059 610 €	21,31%	225 803 €	811 100 €	21,31%	172 845 €	-23,45%
Total général			17 989 070 €			18 576 861 €	3,27%

Effet correcteur TH	Produit fiscal TF	Allocation TF industriels	Coefficient correcteur TH	Allocations compensatrices
	17 523 597	322 969	0,091467	1 632 372
TOTAL				19 478 938

Allocations compensatrices TFB	Montants
Personnes modestes	26 162
Baux réhabilitation	1 743
Exonération logements sociaux	4 548
Locaux industriels	322 969
Total	355 422
Allocations compensatrices TFNB	15 656
TOTAL	371 078

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De voter les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :
 - Taux de Foncier Bâti : 52,09 %
 - Taux de Foncier Non Bâti : 155,60 %
 - Taux de Taxe d'Habitation secondaire : . 21,31 %
 - Taux de Taxe d'Habitation de logements vacants : 21,31 %
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 25/04/2024
- Publication le 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL046-DE
Reçu le 25/04/2024

Acte dématérialisé
2024/046



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON,
Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES,
En exercice.....24 Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve
Présents.....18 PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT,
Suffrages exprimés.....24 Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2024DL047
Budget annexe de la
restauration : admissions
en non-valeur de
produits irrécouvrables

Nota - La Maire certifie que la
convocation du conseil avait été
établie le 03 avril 2024

La Maire

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre
MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine
TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à
Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été
désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux
créances irrécouvrables,*

Vu la délibération n°2023/178 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Municipales des finances du 04 avril 2024,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances
admises en non-valeur,

Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur,

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Affrique a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis une liste détaillant les admissions en non-valeur,

Considérant que cette liste référencée 1548680217, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2021 à 2023 pour un montant global de 62,98 euros, liste arrêtée au 29 février 2024,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Liste référencée 1548680217

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motifs de la présentation
2021	T-21	11,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-136	0,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2869	10,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2871	0,05 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-2916	14,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
			Décédé et demande de renseignement négative
2022	T-3334	12,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-445	4,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-448	11,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total		62,98 €	

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste.

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant 62,98 euros sont inscrits au budget annexe de la restauration 2024 sur la ligne budgétaire suivante : nature 6541, service 120.

Considérant que, suite à cette délibération, un mandat faisant référence au numéro de liste 1548680217 sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 62,98 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme 62,98 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 29 février 2024 ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2024DL048
Modification des tarifs
boutiques du Musée et
de la Graufesenque

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2023/180 en date du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024

Vu l'avis de la commission des finances en date du 04 avril 2024,

Considérant que les tarifs des services culturels proposés pour 2024 comprenaient des erreurs liées à un mauvais calcul de taxe sur la valeur ajoutée sur des produits vendus au musée et au site archéologique de la Graufesenque :

Considérant la nécessité de corriger ces tarifs afin de vendre au juste prix TTC, les produits suivants dans les boutiques du musée et du site archéologique de la Graufesenque :

- Catalogue de paléontologie : prix unitaire TTC 42,00€ (TVA 5,5%) au lieu de 42,25€
- Poster "Les peuples gaulois" : prix unitaire TTC 12,00€ (TVA 20%) au lieu de 8,70€
- Eventail "La table de Peutinger" : prix unitaire TTC 6,00€ (TVA 20%) au lieu de 4,20€
- Jeu de 7 familles " La gaule romaine" : prix unitaire TTC 10,00€ (TVA 5,5%) au lieu de 7,40€
- Maquette "Maison gallo-romaine" : prix unitaire TTC 9,00€ (TVA 20%) au lieu de 5,90€
- Dépliant "La table de Peutinger" : prix unitaire TTC 6,00€ (TVA 5,5%) au lieu de 5,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADOPTER** les tarifs des services publics du musée et de La Graufesenque à compter du 12 avril 2024 dont les modalités figurent en annexe.
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024

SITE DE LA GRAUFESENQUE

	2019 DCM du 18/12/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 07/06/2022 Tarifs applicables à compter du 13/06/2022	2023 DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Tarif normal - (payant à partir de 18 ans)	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	0,00
Tarif préférentiel - Résidents Millau	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
Tarif réduit (sur justificatif)						
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse Tarif famille 1 à 2 adultes accompagnant 1 enfant au moins - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
Entrée gratuite pour les événements : Marché des potiers ; Journées Européennes de l'archéologie et les Journées Européennes du Patrimoine						0,00
Entrée payante pour les plus de 18 ans sur le site lors des événements Les Florales et Les Journées de l'Antique						6,50
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) lors des événements Les Florales et Les Journées de l'Antique : Etudiants, Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur, Titulaires de la carte famille nombreuse, accompagnateurs carte « petit léonard », groupes (à partir de 10 personnes) et accompagnant(s), Guides conférenciers, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des amis du musée (ADAMM), adhérents de l'association de sauvegarde et de Valorisation de la Graufesenque et de la Granède (ASSAUVAG), adhérents de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), ambassadeur Aveyron culture, carte presse, détenteur carte jeune Millau, détenteur de la carte ANCAV, acteur de la culture, action promotionnelle et protocolaire, donateurs et mécènes,						3,50
BILLET JUMELE Musée/Graufesenque ou Musée/Beffroi	7,00		supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
BILLET JUMELE 3 sites Musée-Graufesenque-Beffroi			supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
hors expo été		10,00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
pendant expo été		12,00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel 2 sites	20,00	20,00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel site archéologique	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	supprimé
Audioguide	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50	supprimé
Atelier pédagogique par groupe (scolaire, centre de loisir, public empêché...)	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Atelier Animation (par personne) hors temps scolaire						
Tarif par personne	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
Gratuité des ateliers créatifs pour lots pour tombola/fête/dons associations						
Tarifs groupes non scolaires (10 à 30 pers.)	2,5 / pers	2,5 / pers				
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h)	40/ 1h00	40/ 1h00	5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h30)						6,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (2h)						7,00/pers
Visites guidées organisées avec guide extérieur: droit de parole			20,00	20,00	20,00	40,00
Tarifs individuels (-de 10 pers.)						
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h)						4,50
Journées de l'Antique						
- Restauration et boissons						

service culture

Repas de midi (prix par personne)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Repas en soirée (prix par personne)	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Petit verre de jus de fruit ou bière sans alcool	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Grand verre de jus de fruit ou bière sans alcool	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Location du four (forfait)				30,00	30,00	30,00
Mise à disposition du site avec convention d'utilisation et visite guidée du site archéologique, hors partenaires (Teranga, Adamm, Assauvagg, LPO)					500,00	500,00

Ouvrages en vente sur le site de la graufesenque	2019 DCM du 22/11/2018 Tarifs applicables à compter du 01/01/2019	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 18/11/2021 Tarifs applicables à compter du 01/01/2022	2023 DCM du 18/11/2021 Tarifs applicables à compter du 01/01/2022	2024 DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024	2024 DCM du 10/04/2024 Tarifs applicables à compter du 12/04/2024
La Graufesenque, sigillées lisses et autres productions	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00	45,00
Dossiers archéologie n°215, les potiers Gaulois et la vaisselle Gallo-Romaine	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Les Rutènes	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00
La langue gauloise	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Les chevaliers de la table ronde	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Au temps des druides	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Découvrir le rouergue	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
La Graufesenque "céramiques Gallo-Romaines"	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
La monnaie chez les Gaulois	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Carteleets	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Affiches	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Cartes postales tarif à l'unité (Mercure, Nécropole de l'Hospitalet, Céramiques et statuette Mercure, Lagène, Four, Calice, Gourde, Combat gladiateurs, Poinçons moule et vase orné, Sigillées poinçons et moules)	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Céramiques sigillées					10,00	10,00	10,00
Céramiques sigillées					20,00	20,00	20,00
Céramiques sigillées					30,00	30,00	30,00
Poster "Les peuples gaulois" (prix unitaire TTC)						8,70	12,00
Eventail "La table de Peutinger" (prix unitaire TTC)						4,20	6,00
Jeu de 7 familles "La gaule romaine" (prix unitaire TTC)						7,40	10,00
Maquette "Maison gallo-romaine" (prix unitaire TTC)						5,90	9,00
Dépliant "La table de Peutinger" (prix unitaire TTC)						5,50	6,00

	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables à compter du 01/01/2020	2020 DCM du 17/12/2019 Tarifs applicables pendant la période d'exposition temporaire printemps/été/automne	2021 DCM du 12/11/2020 Tarifs applicables à compter du 01/01/2021	2022 DCM du 07/06/2022 Tarifs applicables à compter du 13/06/2022	2023 DCM du 19/12/2022 Tarifs applicables à compter du 01/01/2023	2024 DCM du 21/12/2023 Tarifs applicables à compter du 01/01/2024
	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Tarif normal (payant à partir de 18 ans)	5,00	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tarif préférentiel - Résidents Millau	3,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tarif réduit (sur justificatif)						
Titulaires de carte handicapé et leur accompagnateur Titulaire de la carte famille nombreuse - Groupes (à partir de 10 personnes) + accompagnant(s) - accompagnateurs carte « petit léonard »	3,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tarif dernière heure (une heure avant fermeture)	1,50	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TARIFS des GROUPES non scolaires (10 à 30 pers.)	3,00 / pers					
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1heure)	40,00 / 1h00		5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers	5,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h30)	50,00 / 1h30		6,00/pers	6,00/pers	6,00/pers	6,00/pers
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (2h)	60,00 / 2h00		7,00/pers	7,00/pers	7,00/pers	7,00/pers
Visites guidées organisées avec un guide extérieur: droit de parole			20,00	20,00	20,00	40,00
BILLET JUMELE Musée/Graufesenque ou Musée/Beffroi	7,00	9,00	supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel 2 sites	20,00		supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
Pass annuel musée	14,00		supprimé	supprimé	supprimé	supprimé
TARIFS INDIVIDUELS (-de 10 pers.)						
Visites guidées : les tarifs s'entendent par personne (1h)						4,50
Visites Zoom (1/2h)						0,00
Audioguide	2,50		2,50	2,50	2,50	3,50
TARIFS Groupes scolaires						
Visite avec médiateur : les tarifs s'entendent par groupe (1h)						
Visite et atelier avec médiateur : les tarifs s'entendent par groupe (2h)						
Visite libre						
Atelier pédagogique (par groupe)	30,00		30,00	30,00	30,00	30,00
Les ateliers créatifs (par enfant) hors temps scolaire	6,50		6,50	6,50	6,50	6,50
Les ateliers créatifs "tout petit" (par enfant) hors temps scolaire						4,00
Entrée gratuite sur justificatif						
moins de 18 ans Groupes scolaires (visite guidée) Le 1er samedi du mois pour les visiteurs individuels - Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux						

Guides conférenciers, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des amis du musée (ADAMM), adhérents de l'association de sauvegarde et de Valorisation de la Graufesenque et de la Granède (ASSAUVAG), adhérents de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), ambassadeur Aveyron culture, carte presse, détenteur carte jeune Ville de Millau, acteur de la culture, action promotionnelle et protocolaire, donateurs et mécènes

Gratuité des ateliers créatifs pour lots pour tombola/fête/dons associations

Mise à disposition de la terrasse du musée (avec convention d'utilisation et visite guidée des collections)

500,00

500,00

Ouvrages en vente au Musée	2020	2021	2022	2023	2024	2024 applicables à partir du 12 avril 2024
Itinéraire du Patrimoine : Millau au Moyen Age	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Millau sous l'Ancien Régime	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Itinéraire du Patrimoine : Le Patrimoine Caussenard de Millau	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Catalogue Théodore RICHARD	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Vigroux	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Emma Calvé	15,00	15,00	15,00	10,00	10,00	10,00
Catalogue Voir la musique	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Une autre Egypte	29,00	29,00	29,00	10,00	10,00	10,00
Catalogue Jacques VILLON	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Anne-Marie LETORT	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Maurice BOMPARD Voyage en Orient	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Jean Le Moal - Alfred Manessier	15,00	15,00	15,00	5,00	5,00	5,00
Catalogue Luttes et Utopies			19,00	19,00	19,00	19,00
Catalogue Eric Bourret		34,00	34,00	34,00	34,00	34,00
Catalogue paléo (prix de vente public)			32,00	42,25	42,25	42,00
Catalogue paléo (prix de vente éditeur)			22,40	32,50	32,50	32,50
Frais d'envoi catalogue 1ex	4,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Journal d'expositon	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Journal d'expositon	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
Affiche 40x60	3,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Affiche 120x176	9,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Carte postale	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Gratuité des catalogues pour lots pour tombola/fête/dons associations du territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses						

REPRODUCTION ET MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES LIEES AUX COLLECTIONS DU MUSEE

	2020	2021	2022	2023	2024
Documents d'archives : frais de recherche et reproduction * :					
Photocopies N&B** :					
- Format A4			0,60	0,60	0,60
- Format A3			1,20	1,20	1,20
Photocopies couleur** :					
- Format A4			0,70	0,70	0,70
- Format A3			2,00	2,00	2,00
Reproduction numérique :					
- Document numérisé et copié sur clef USB **			7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et envoyé par courriel (l'unité) **			7,90	7,90	7,90
- Document numérisé et copié sur CD ROM (l'unité)			10,00	10,00	10,00
Droits de reproduction et d'exploitation commerciale :					
- Publication scientifique***			gratuit	gratuit	gratuit
- Livres et périodiques****, par image reproduite***					
- dans le texte			25,00	25,00	25,00
- hors texte			30,00	30,00	30,00
- Film, audiovisuel, télévision (par image reproduite ou par plan)***			30,00	30,00	30,00
- Impression commerciale (calendriers, agendas, cartes de vœux, affiches, cartes postales, ...)					
- jusqu'à 5000 exemplaires			30,00	30,00	30,00
- au-delà de 5000 exemplaires			50,00	50,00	50,00
- Impression commerciale (textile, bagagerie...)					
- jusqu'à 200 exemplaires			30,00	30,00	30,00
- au-delà de 200 exemplaires			50,00	50,00	50,00

* la photocopie et la numérisation ne sont possibles que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40), la manipulation le permettent. Elles sont effectuées par le personnel du musée.

**il ne sera pas fourni de copies (numérique ou papier) au-delà de 10 pages, au-delà, la numérisation du document entier est obligatoire

***avec production obligatoire d'un tiré à part ou d'un exemplaire pour les archives

**** hormis éditeur subventionné par la collectivité ou en convention avec elle



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....23

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL049
Modification du tableau
des effectifs

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) pris notamment en son article L332-8.2°, disposant que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 28/03/2024,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois suivants :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%)

Considérant la nécessité de recruter un responsable de la politique de la ville à temps complet (100%) pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Ville en matière de politique de la ville et d'action sociale ;

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière administrative et du grade d'attaché territorial, doit justifier :

- D'un niveau de formation supérieure,
- D'une bonne connaissance des politiques publiques et des financements croisés Etat/collectivités territoriales,
- De connaissances approfondies en matière de développement local, des instances et processus de décision de la collectivité, du cadre réglementaire des politiques publiques et du fonctionnement des institutions,
- De bonnes capacités d'animation, de travailler en équipe et à collaborer avec les partenaires,
- D'une maîtrise et expérience de l'ingénierie et du suivi de projet

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique.

	CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Attaché	Temps complet	01/05/2024
4	Adjoint technique	Temps complet	01/05/2024
1	Agent de maîtrise	Temps complet	01/05/2024
1	Adjoint d'animation	Temps non complet (80%)	01/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec une abstention (Karine HAUMAITRE) :

1. D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/05/2024

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	6	6			6	6	6,00	NON
		Attaché	3	3			3	2	2,00	NON
		Attaché	1	1	1		2	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			17	17	1	0	17	16	15,85	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Rédacteur	4	3			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	5			5	5	5,00	NON
		Technicien	3	3			3	3	3,00	NON
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	7			8	7	7,00	NON
Éducateur APS principal de 2ème classe		1	1			1	1	1,00	NON	
Educateur APS		1	1			1	1	1,00	NON	

		Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	1	1,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Assistant de conservation	3	1			3	1	1,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
	Animation	Animateur principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON
Total catégorie B			49	44	0	0	49	44	44	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	34	34			34	34	34,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	6			6	6	6,00	NON
		Adjoint administratif territorial	12	10			12	10	10,00	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	26	25			26	25	25,00	NON
		Agent de maîtrise	16	16	1		17	16	16,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	45	44			45	44	43,00	NON
		Adjoint technique principal 2ème classe	32	31			32	32	28,80	NON
		Adjoint technique territorial	68	64	4		72	65	62,22	NON
		Adjoint technique territorial	2	2			2	1	0,16	OUI
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	17			19	17	18,75	NON
		ATSEM principal 2ème classe	5	5			5	5	5	NON
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	4	3,80	NON
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	3			3	3	2,40	NON
		Adjoint du patrimoine territorial	11	10			11	10	10,00	NON

		Adjoint du patrimoine territorial	1	1			1	1	0,20	OUI
	Police	Brigadier-Chef principal	8	8			8	8	8,00	NON
		Gardien-Brigadier	3	3			3	3	3,00	NON
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Adjoint d'animation territorial	6	5	1		7	6	5,06	NON
Total catégorie C			306	293	6	0	312	294	285,39	
TOTAL GENERAL			372	354	7	0	379	354	345.24	

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité de signer, d'accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PANIS
Délibération numéro :
2024DL050
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 28 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service élections pendant la période préparatoire aux élections européennes et la restructuration de bureaux de vote du 15 avril au 15 juin 2024,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer notamment les services techniques pour assurer la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et de la voirie, le service évènementiel pour assurer l'organisation et la sécurisation des animations estivales, le service des sports pour la surveillance de la plage de Bourg de Bade et l'animation aux stades d'eaux vives, les centres de loisirs, la restauration municipale pour le portage de repas ainsi que le service patrimoine, sur la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est proposé à l'Assemblée la création des emplois suivants :

- au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine, d'entretien des espaces verts et de la voirie et d'agent technique du service évènementiel,
- un emploi à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration collective chargé du portage de repas,
- au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en centre de loisirs,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour assurer la préparation des élections européennes,
- 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de médiation au service patrimoine,
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de surveillant de baignade.
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'animateur au stade d'eaux vives,

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité 15 avril au 15 juin 2024 et à un accroissement saisonnier d'activité sur la période allant du 1er juin au 30 octobre 2024, selon les besoins des services exposés ci-dessus, en application de l'article L.332-23-2° du code précité,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	24	ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT
Présents.....	18	
Suffrages exprimés.....	24	

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2024DL051
Démocratie participative
: mise en place d'un
budget participatif

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024
La Maire

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

La Ville souhaite poursuivre la mise en place de dispositifs et d'outils donnant le pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité. Il s'agit de :

1. Ouvrir un espace de démocratie directe et participative
2. Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur cité
3. Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux
4. Créer un lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.
5. Développer une culture de la participation en accompagnant les projets d'intérêt général individuels et collectifs des habitants.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre un Budget Participatif visant à favoriser les initiatives des Millavoises et des Millavois en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

1- Les règles du budget participatif :

Selon le règlement joint en annexe, les Millavoises et les Millavois peuvent soumettre leurs idées. Après l'instruction technique des projets par les services de la Ville, les porteurs de projets seront amenés à organiser une campagne de valorisation de leur projet auprès des habitants

Puis ces derniers seront amenés à voter pour les projets de leurs choix conformément au règlement joint en annexe. Enjeu démocratique de proximité, le vote sera ouvert à tous les citoyens résidants à Millau, âgés au moins de 16 ans, sans condition de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

Le montant de l'enveloppe s'élève à 150 000 € pour cette première édition. Afin de garantir un équilibre territorial, une enveloppe de 100 000 € sera affectée au périmètre du centre-ville et 50 000 € au reste du territoire communal.

Les idées proposées par les habitantes et habitants doivent respecter un certain nombre de critères précisés dans l'article 6 du règlement et particulièrement :

- bénéficier à la Ville et à ses habitantes et ses habitants (servir l'intérêt public local, être accessible au plus grand nombre, ne pas générer de conflit d'intérêt...)
- concerner des dépenses d'investissement ;
- entrer dans le champ des compétences communales et intercommunales.

Le dépôt et le vote s'effectuent via une plateforme numérique d'information et d'initiative citoyenne avec un espace dédié au budget participatif.

2- Calendrier de la première édition du budget participatif :

La première édition du budget participatif sera lancée en avril prochain, avec une phase de dépôt courant jusqu'à fin mai. La phase de vote aura lieu du 15 au 30 octobre 2024, après la phase d'analyse des services. La réalisation des projets aura lieu en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'APPROUVER** le principe de création d'un budget participatif,
- 2- **D'APPROUVER** le règlement du budget participatif,
- 3- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2025, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du budget participatif,
- 4- **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à engager toutes les démarches découlant de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 12/04/2024
- Publication le 12/02/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS
Délibération numéro :
2024DL052
Bilan 2022 et 2023 des
marchés notifiés

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Par souci de transparence et d'information de l'assemblée délibérante, un recensement des consultations et des marchés publics des années 2022 et 2023 passés par la Ville de Millau, depuis la mise en place du service commun Affaires Juridiques, a été réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la liste annexée présentant l'ensemble des marchés notifiés sur les exercices budgétaires 2022 et 2023.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2022

—

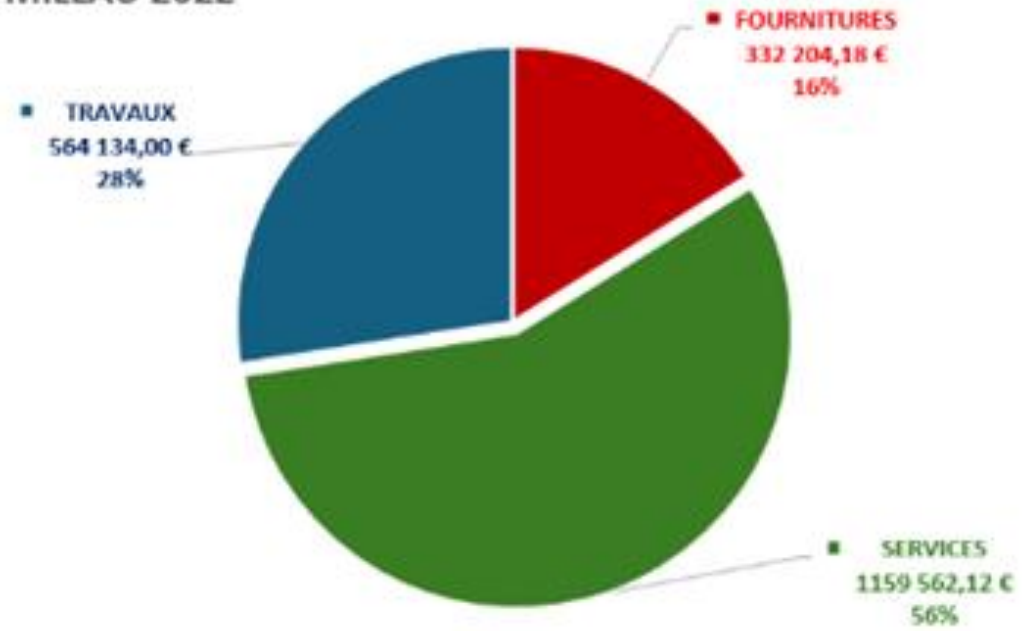
BILAN MARCHÉS PUBLICS VILLE 2022



MILLAU.FR



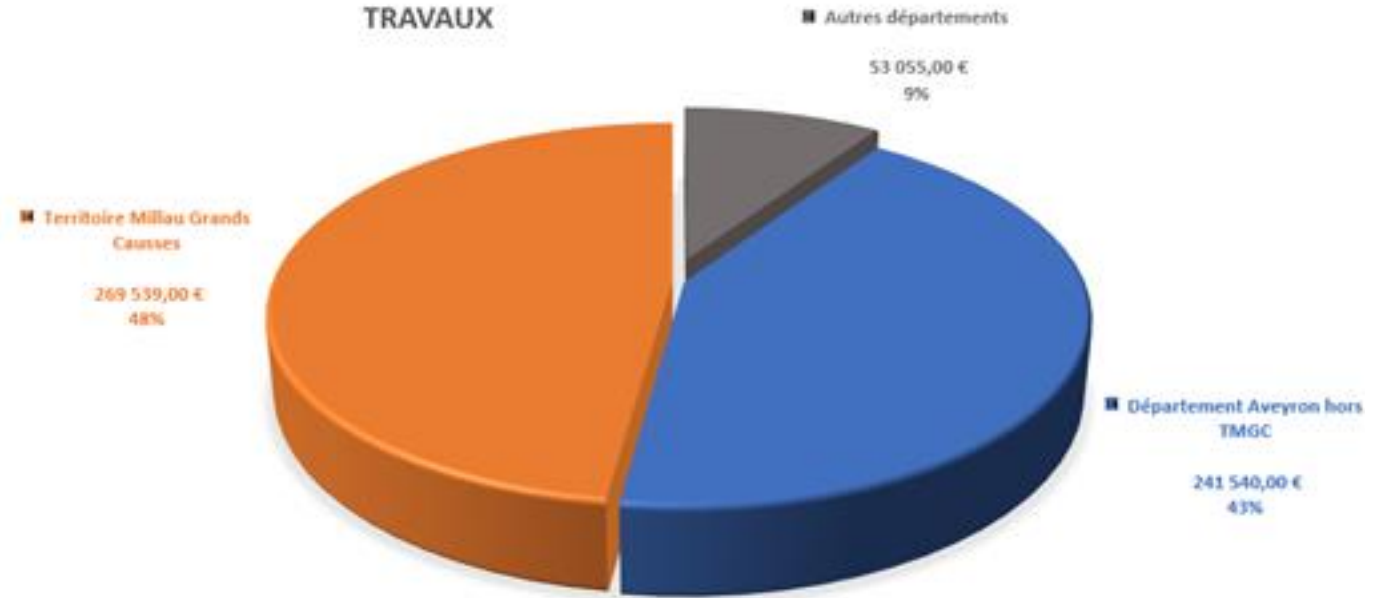
VILLE MILLAU 2022



Étiquettes de lignes	Somme de	Montant total HT	Somme de	Nombre de	NATURE DE PRESTATIONS
FOURNITURES		332 204,18 €		11	
SERVICES		1 159 562,12 €		11	
TRAVAUX		564 134,00 €		7	
Total général		2 055 900,30 €		29	



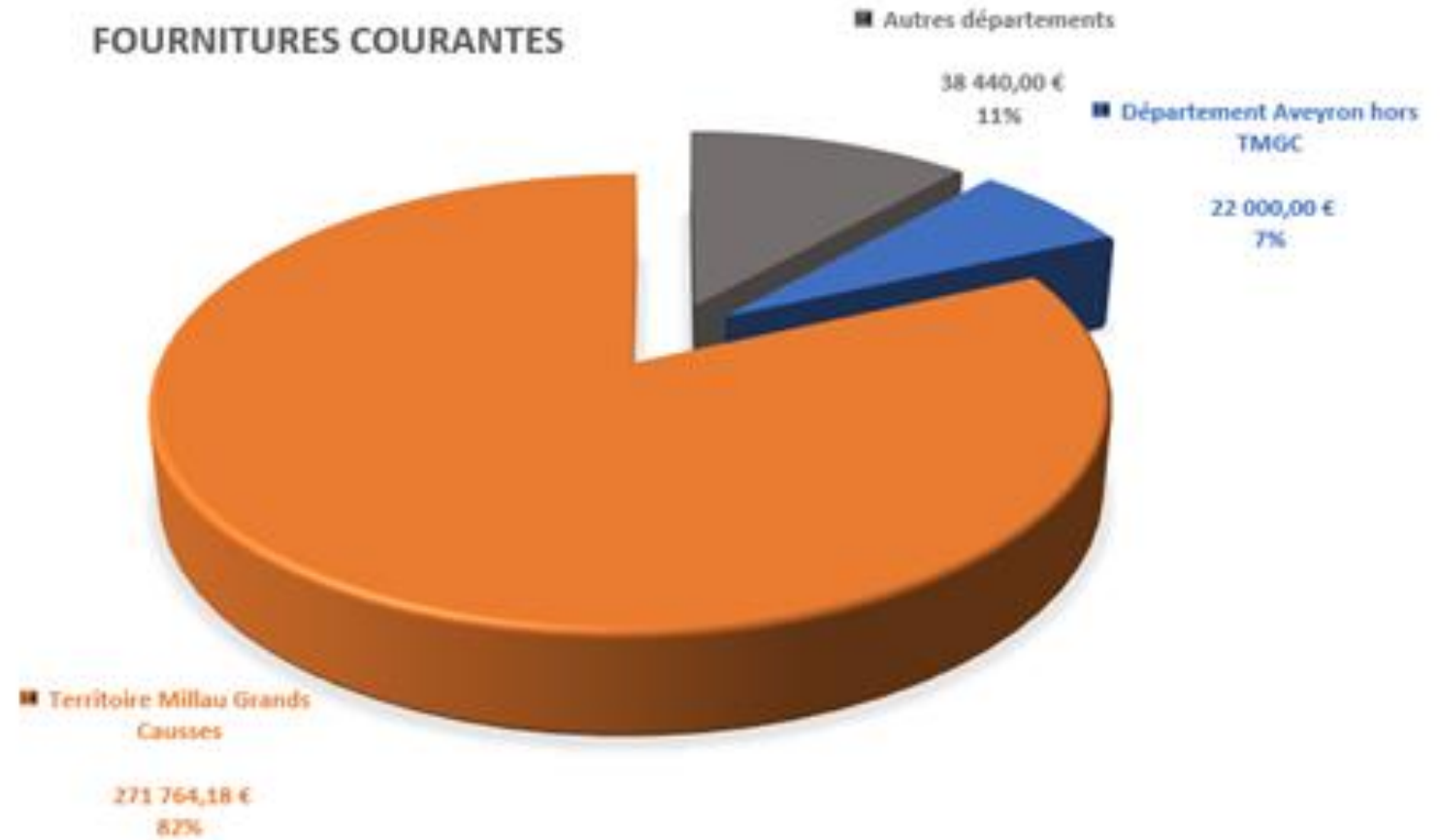
TRAVAUX



Étiquettes de lignes	Somme de Montant total HT	Nombre de N° de marché
Autres départements	53 055,00 €	1
Département Aveyron hors TMGC	241 540,00 €	5
Territoire Millau Grands Causses	269 539,00 €	1
Total général	564 134,00 €	7



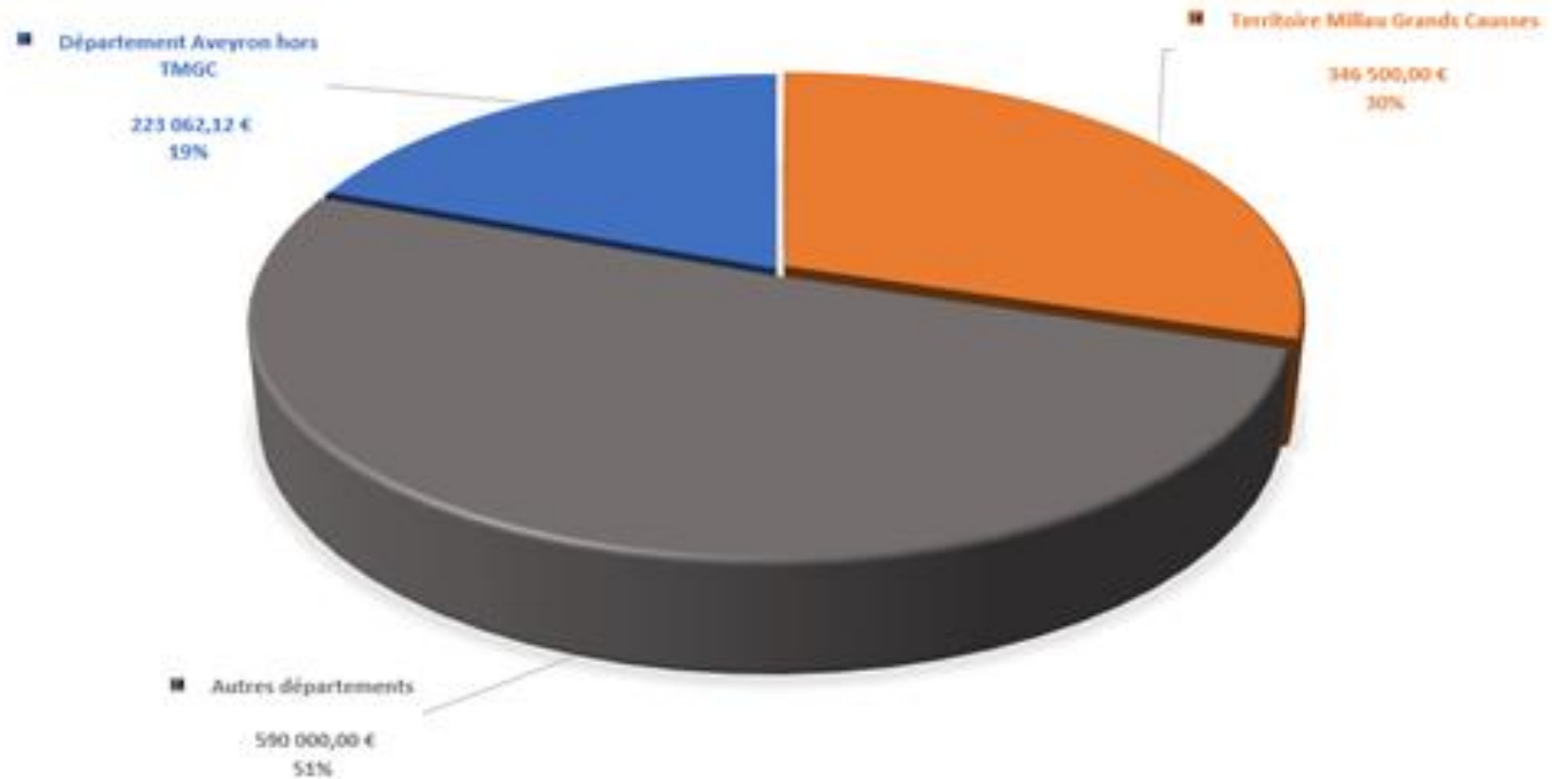
FOURNITURES COURANTES



Étiquettes de lignes	Somme de Montant total HT	Nombre de Lieu
Autres départements	38 440,00 €	1
Département Aveyron hors TMGC	22 000,00 €	2
Territoire Millau Grands Causses	271 764,18 €	8
Total général	332 204,18 €	11



PRESTATIONS INTELLECTUELLES/SERVICES



Étiquettes de lignes	Somme de Montant total HT	Nombre de N° de marché
Territoire Millau Grands Causses	346 500,00 €	4
Autres départements	590 000,00 €	6
Département Aveyron hors TMGC	223 062,12 €	1
Total général	1 159 562,12 €	11



BILAN MARCHÉS PUBLICS_ VILLE 2022

MARCHES DE TRAVAUX

⇒ 7 procédures lancées soit 7 marchés attribués en 2022 et 2 marchés attribués en 2023

En 2022

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notif du marché	Attibutaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
A22/04	CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORT COMPLEXE SPORTIF DU PUIS DE CALES LOT N°4 - CONSTRUCTION MODULAIRE ET CONTAINERS	4	CONSTRUCTION MODULAIRE ET CONTAINERS	MAPA	31/03/2022	SAS HEXIS CM	34110	FRONTIGNAN	53 055,00 €	8
A22/09	REQUALIFICATION DE LA RD809 - 2EME TRANCHE CREATION RESEAUX SECS ET CONDUITE AEP			MAPA	04/08/2022	SARL SA2P	12100	CREISSELS	269 539,00 €	2,5
A22/10	REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU TERRAIN D'HONNEUR STADE GABRIEL MONTEILLET - 12100 MILLAU			MAPA	09/08/2022	SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG	12510	DRUELLE	84 950,00 €	0,5
A22/12	ECOLE JULES FERRY (12100 MILLAU) -RENOVATION ENERGETIQUE RELANCE DES LOTS N°3, N°4 ET N°5	3	PLOMBERIE/CH AUFFAGE	MAPA	21/10/2022	SARL VIDAL FRANCK BONNEFIS	12240	RIEUPEYROUX	83 930,00 €	10
A22/16	REALISATION DE SOLS SOUPLES ET FOURNITURE & POSE DE JEUX ECOLE DU CRES - JARDIN DE LA MAIRIE	1	ECOLE DU CRES	MAPA	24/10/2022	SARL CEDRIC LAURENT C DANS L'AIRE	34700	LODEVE	12 690,00 €	0,5
A22/16	REALISATION DE SOLS SOUPLES ET FOURNITURE & POSE DE JEUX ECOLE DU CRES - JARDIN DE LA MAIRIE	2	JARDIN DE LA MAIRIE	MAPA	24/10/2022	SARL CEDRIC LAURENT C DANS L'AIRE	34700	LODEVE	26 120,00 €	0,7
A22/26	SERRES HORTICOLES - VILLE DE MILLAU / EQUIPEMENT CHAUFFAGE BASSE TEMPERATURE SOL			MSP	01/12/2022	BN SERRES	84170	MONTEUX	33 850,00 €	
									564 134,00 €	

En 2023

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notif du marché	Attibutaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
A22/25	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU RAJOL A MILLAU (12100)	1	VOIRIE	MAPA	27/02/2023	SAS SEVIGNE	12250	AGUESSAC	129 859 €	1
A22/25	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU RAJOL A MILLAU (12100)	2	ECLAIRAGE PUBLIC	MAPA	20/02/2023	SAS SDEL ROUERGUE	12100	CREISSELS	10 300 €	1

BILAN MARCHÉS PUBLICS_ VILLE 2022

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

⇒ 8 procédures lancées soit 11 marchés attribués en 2022 et 11 marchés attribués en 2023 dont 6 émanant du groupement de commandes permanent passé avec la Communauté de communes Millau Grands Causses (EPI – service Police Municipale) + 4 déclarations sans suite.

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notif du marché	Attributaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
A22/02	FOURNITURE EMULSIONS / GRAVES EMULSIONS / ENROBES VILLE DE MILLAU 12100	1	FOURNITURE D'EMULSION	MAPA	11/03/2022	SE VIGNE INDUSTRIE S	12520	AGUESSAC	105 000,00 €	22
A22/02	FOURNITURE EMULSIONS / GRAVES EMULSIONS / ENROBES VILLE DE MILLAU 12100	2	FOURNITURE D'ENROBE A FROID ET GRAVE EMULSION	MAPA	11/03/2022	SE VIGNE INDUSTRIE S	12520	AGUESSAC	35 000,00 €	22
A22/02	FOURNITURE EMULSIONS / GRAVES EMULSIONS / ENROBES VILLE DE MILLAU 12100	3	FOURNITURE D'ENROBE A CHAUD NOIR	MAPA	11/03/2022	SE VIGNE INDUSTRIE S	12520	AGUESSAC	44 800,00 €	22
A22/02	FOURNITURE EMULSIONS / GRAVES EMULSIONS / ENROBES VILLE DE MILLAU 12100	4	FOURNITURE D'ENROBE A CHAUD DE COULEUR	MAPA	11/03/2022	SE VIGNE INDUSTRIE S	12520	AGUESSAC	15 000,00 €	22
A22/05	ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL D'ENTRETIEN POUR ACCOTEMENTS ROUTIERS - VILLE DE MILLAU (12100)	1	FAUCHEUSE-DEBROUSSAILLEUSE VOIRIE	MAPA	16/06/2022	SAS NORE MAT	54714	LUDRES	38 440,00 €	8
A22/05	ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL D'ENTRETIEN POUR ACCOTEMENTS ROUTIERS - VILLE DE MILLAU (12100)	2	VEHICULE 5 PLACES TYPE CITADINE – RH	MAPA	16/06/2022	CITROEN BOUSQUET ANDRE FILS	12104	MILLAU	16 359,76 €	2
A22/05	ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL D'ENTRETIEN POUR ACCOTEMENTS ROUTIERS - VILLE DE MILLAU (12100)	3	VEHICULE 5 PLACES TYPE BREAK – CULTURE	MAPA	16/06/2022	CITROEN BOUSQUET ANDRE FILS	12104	MILLAU	12 643,56 €	2
A22/05	ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL D'ENTRETIEN POUR ACCOTEMENTS ROUTIERS - VILLE DE MILLAU (12100)	4	VEHICULE 3 PLACES UTILITAIRE – SPORTS	MAPA	16/06/2022	CITROEN BOUSQUET ANDRE FILS	12104	MILLAU	16 000,00 €	2
A22/05	ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL D'ENTRETIEN POUR ACCOTEMENTS ROUTIERS - VILLE DE MILLAU (12100)	5	VEHICULE ELECTRIQUE CINQ PLACES – CUISINE CENTRALE	MAPA	16/06/2022	SAMAUREL AVEYRON	12100	MILLAU	26 960,86 €	14
A22/07	FOURNITURES DE VETEMENTS, D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE VILLE DE MILLAU (12100) ----- VETEMENTS DE TRAVAIL - SERVICE DES SPORTS			MSP	04/05/2022	SASU MARTIN DIFFUSION OURSON DIFFUSION	12250	ROQUEFORT SUR SOULZON	14 000,00 €	44
A22/13	FOURNITURES DE VETEMENTS, D'EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE VILLE DE MILLAU (12100) ----- VETEMENTS DE TRAVAIL - SERVICE DES SPORTS			MSP	24/06/2022	SASU MARTIN DIFFUSION OURSON DIFFUSION	12250	ROQUEFORT SUR SOULZON	8 000,00 €	42
									332 204,18 €	

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	ETAT DE LA CONSULTATION
A22/14	MATERIELS INFORMATIQUE	1		SANS SUITE
	MATERIELS INFORMATIQUE	2		SANS SUITE
	MATERIELS INFORMATIQUE	3		SANS SUITE
A22/21	FOURNITURE DE MATERIELS - PIECES DETACHEES ET SERVICE DE CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	1	FOURNITURES DE MATERIELS ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES	SANS SUITE

BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2022

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notif du marché	Attibutaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
A22/20	ACQUISITION DE DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	1	DVD	MAPA	20/02/2023	RDM VIDEO SA	95110	SANNOIS	40 000 €	48
A22/20	ACQUISITION DE DOCUMENTS SONORES ET AUDIOVISUELS POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	2	CD & VINYLES	MAPA	20/02/2023	SARL CVS	93100	MONTREUIL	32 000 €	48
A22/21	FOURNITURE DE MATERIELS - PIECES DETACHEES ET SERVICE DE CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	2	FOURNITURES DE MATERIELS ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES	MAPA	08/03/2023	SAS AUTODISTRIBUTION FIA	12000	RODEZ	88 000 €	48
A22/21	FOURNITURE DE MATERIELS - PIECES DETACHEES ET SERVICE DE CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	3	FOURNITURES DE BALAIS VOIRIE	MAPA	07/03/2023	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS S.A.S.	79500	MELLE	18 000 €	48
A22/21	FOURNITURE DE MATERIELS - PIECES DETACHEES ET SERVICE DE CONTROLES TECHNIQUES POUR LES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	4	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILES ET UTILITAIRES	MAPA	07/03/2023	MILLAU CONTROLE TECHNIQUE 12	12100	MILLAU	12 000 €	48
F042022L11	Fourniture et livraison d'équipements de travail pour les agents de la collecte de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la ville de Millau, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses	6	Fourniture et livraison de vêtements de travail pour les agents de la police municipale et ASVP de la Ville de Millau	AO AC BDC	03/02/2023	RIVOLIER PÈRE ET FILS ARMURERIE	42170	ST JUST SAINT RAMBERT	60 000,00	48
F042022L11	Fourniture et livraison d'équipements de travail pour les agents de la collecte de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la ville de Millau, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses	7	Fourniture et livraison de combinaisons pour les agents de la police municipale et ASVP de la Ville de Millau	AO AC BDC	03/02/2023	RIVOLIER PÈRE ET FILS ARMURERIE	42170	ST JUST SAINT RAMBERT	12 000,00	48
F042022L11	Fourniture et livraison d'équipements de travail pour les agents de la collecte de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la ville de Millau, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses	8	Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la police municipale et ASVP de la Ville de Millau	AO AC BDC	03/02/2023	RIVOLIER PÈRE ET FILS ARMURERIE	42170	ST JUST SAINT RAMBERT	12 000,00	48
F042022L11	Fourniture et livraison d'équipements de travail pour les agents de la collecte de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la ville de Millau, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses	9	Fourniture et livraison de protection pare balles pour les agents de la police municipale et ASVP de la Ville de Millau	AO AC BDC	29/03/2023	RIVOLIER PÈRE ET FILS ARMURERIE		ST JUST SAINT RAMBERT	40 000,00	48
F042022L11	Fourniture et livraison d'équipements de travail pour les agents de la collecte de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la ville de Millau, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses	10	Fourniture et livraison d'accessoires divers pour les agents de la police municipale de la Ville de Millau	AO AC BDC	03/02/2023	RIVOLIER PÈRE ET FILS ARMURERIE	42170	ST JUST SAINT RAMBERT	8 000,00	
F042022L11	Fourniture et livraison d'équipements de travail pour les agents de la collecte de Millau Grands Causses et les agents de la police municipale de la ville de Millau, identification, suivi et lavage des vêtements de travail des agents de la collecte de Millau Grands Causses	11	Fourniture et livraison d'armes ; munitions et matériel de défense pour les agents de la police municipale de la Ville de Millau	AO AC BDC	04/02/2023	RIVOLIER PÈRE ET FILS ARMURERIE	42170	ST JUST SAINT RAMBERT	12 000,00	

BILAN MARCHÉS PUBLICS_ VILLE 2022

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (SERVICES)

⇒ 9 procédures lancées soit 11 marchés attribués en 2022 et 5 marchés attribués en 2023

En 2022

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notif du marché	Attributaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
A22/01	PRESTATIONS DE SERVICES D'ENLEVEMENT DE VEHICULES MIS EN FOURRIERE - COMMUNE DE MILLAU (12100)			MAPA	30/06/2022	ADS 12 – DATA12	12100	CREISSELS	150 000,00 €	30
A22/06	MISE EN PLACE DE GESTION TECHNIQUE ENERGETIQUE CENTRALISEE DES INSTALLATIONS C.V.C DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MILLAU			MAPA	12/07/2022	SARL MET ENERGIE	12000	RODEZ	223 062,12 €	18
A22/15	TRANSPORTS COLLECTIFS OCCASIONNELS DES ENFANTS DES ECOLES	1	TRANSPORTS OCCASIONNELS ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES	MAPA	24/11/2022	SARL AUTOCARS CAUSSE	12100	MILLAU	120 000,00 €	36
A22/15	TRANSPORTS COLLECTIFS OCCASIONNELS DES ENFANTS DES ECOLES	2	TRANSPORTS OCCASIONNELS CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL « LOUIS BONNIOL »	MAPA	24/11/2022	SARL AUTOCARS CAUSSE	12100	MILLAU	31 500,00 €	36
A22/15	TRANSPORTS COLLECTIFS OCCASIONNELS DES ENFANTS DES ECOLES	3	TRANSPORTS SPECIFIQUES « LA SALVAGE »	MAPA	24/11/2022	SARL AUTOCARS CAUSSE	12100	MILLAU	45 000,00 €	36
A22/17	FOURNITURE AVEC MAINTENANCE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUES - CONSOMMABLES ET PRESTATIONS ASSOCIEES - VILLE DE MILLAU			MSP	20/10/2022	SARL CILEA MONETIQUE	44400	REZE	10 000,00 €	48
AO22/18	PRESTATIONS DE NETTOYAGE LOCAUX / VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	1	NETTOYAGE/ ENTRETIEN BATIMENTS SPORTIFS	AAO	30/12/2022	SAS ABER PROPRETE AZUR	48000	MENDE	292 000,00 €	48
AO22/18	PRESTATIONS DE NETTOYAGE LOCAUX / VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	2	NETTOYAGE/ ENTRETIEN BATIMENTS CULTURELS	AAO	30/12/2022	SAS ABER PROPRETE AZUR	48000	MENDE	140 000,00 €	48
AO22/18	PRESTATIONS DE NETTOYAGE LOCAUX / VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	3	NETTOYAGE/ ENTRETIEN BATIMENTS ADMINISTRATION CENTRALE ET SCOLAIRES	AAO	30/12/2022	SAS ABER PROPRETE AZUR	48000	MENDE	120 000,00 €	48
AO22/18	PRESTATIONS DE NETTOYAGE LOCAUX / VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	4	NETTOYAGE/ ENTRETIEN CUISINE CENTRALE	AAO	30/12/2022	SAS ABER PROPRETE AZUR	48000	MENDE	16 000,00 €	48
AO22/18	PRESTATIONS DE NETTOYAGE LOCAUX / VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MILLAU (12100)	5	NETTOYAGE/ ENTRETIEN BATIMENTS ADMINISTRATION CENTRALE ET SCOLAIRES	AAO	30/12/2022	SAS ABER PROPRETE AZUR	48000	MENDE	12 000,00 €	48
									1 159 562,12 €	

BILAN MARCHÉS PUBLICS_ VILLE 2022

En 2023

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notif du marché	Attibutaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
A22/22	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN BOIS ENERGIE			MAPA	27/02/2023	KAIROS INGENIERIE	75020	PARIS	85 550 €	60
S18/2022L01	Impression des supports de communication pour la communauté de communes de Millau Grands Causses et la Commune de Millau	1	Impression offset	AAO	06/01/2023	SARL IMPRIMERIE DU PROGRES	12400	SAINT-AFFRIQUE	140 000,00	48
S18/2022L02	Impression des supports de communication pour la communauté de communes de Millau Grands Causses et la Commune de Millau	2	Impression numérique	AAO	06/01/2023	IMAP	12100	CREISELS	100 000,00	48
S18/2022L03	Impression des supports de communication pour la communauté de communes de Millau Grands Causses et la Commune de Millau	3	Impression numérique	AAO	06/01/2023	IMPRIMERIE MESSAGES	31100	TOULOUSE	80 000,00	48
S18/2022L04	Impression des supports de communication pour la communauté de communes de Millau Grands Causses et la Commune de Millau	4	Signalétique	AAO	06/01/2023	IPK CONCEPT	12100	MILLAU	8 000,00	48

En 2022, attribution de 2 contrats de concession de services et d'un appel à manifestation d'intérêt

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notif du marché	Attibutaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
A22/03	CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES POUR L'ENLEVEMENT, LA DESTRUCTION ET VALORISATION DE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU) MIS EN FOURRIERE COMMUNE DE MILLAU (12100)			MAPA	10/05/2022	SARL FERVERT	82410	SAINTETIENNE DE TULMONT	- €	32
A22/11	MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES CONCESSION DE SERVICES				16/12/2022	SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE	95270	CHAUMONTEL		144
A19 AMI	APPEL A PROJETS POUR L'EXPLOITATION D'UN HEBERGEMENT COLLECTIF TOURISTIQUE - COMMUNE de MILLAU -					SANS SUITE : le gîte de la Maladrerie a été réquisitionné pour permettre l'accueil, à la demande des services de l'Etat, d'un groupe de réfugiés ukrainiens.				

—

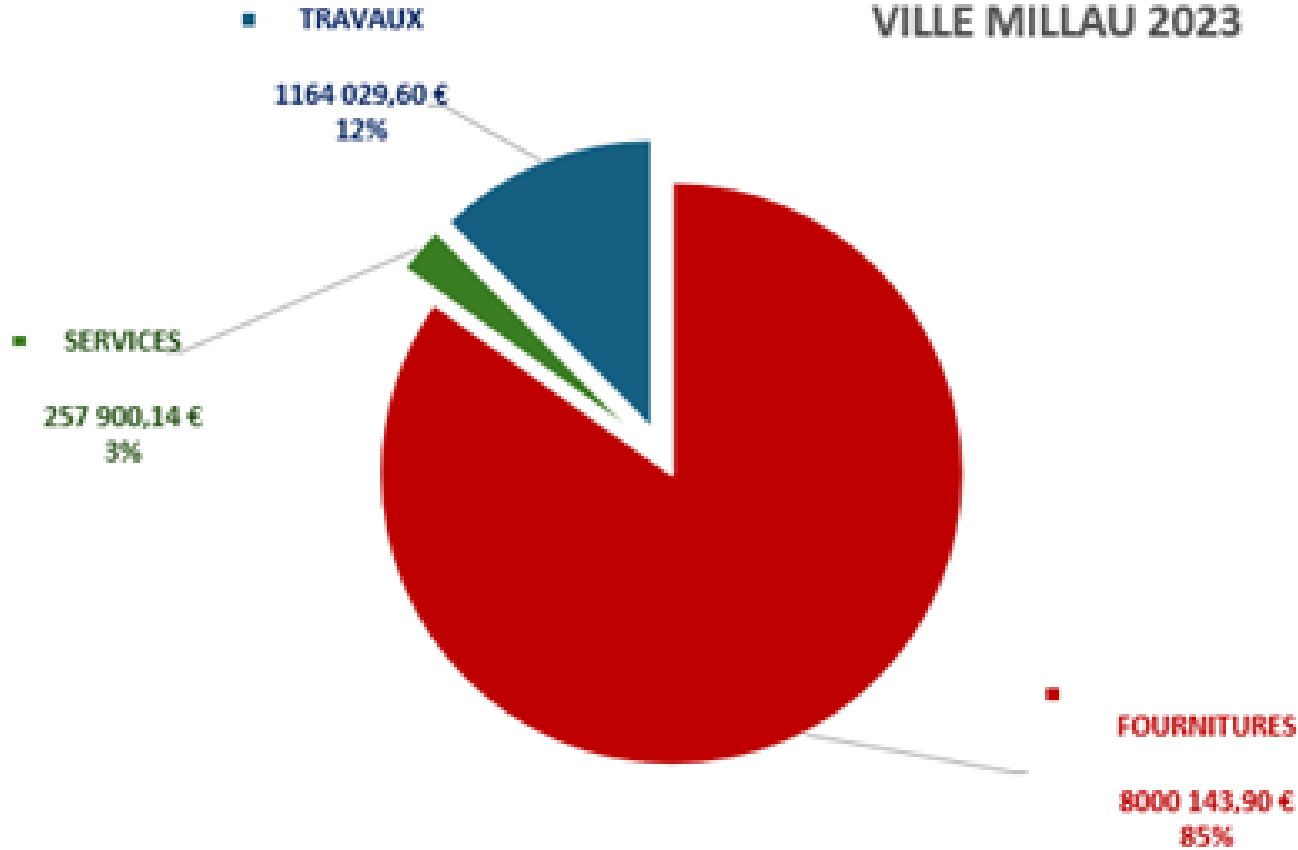
BILAN MARCHÉS PUBLICS VILLE 2023



MILLAU.FR



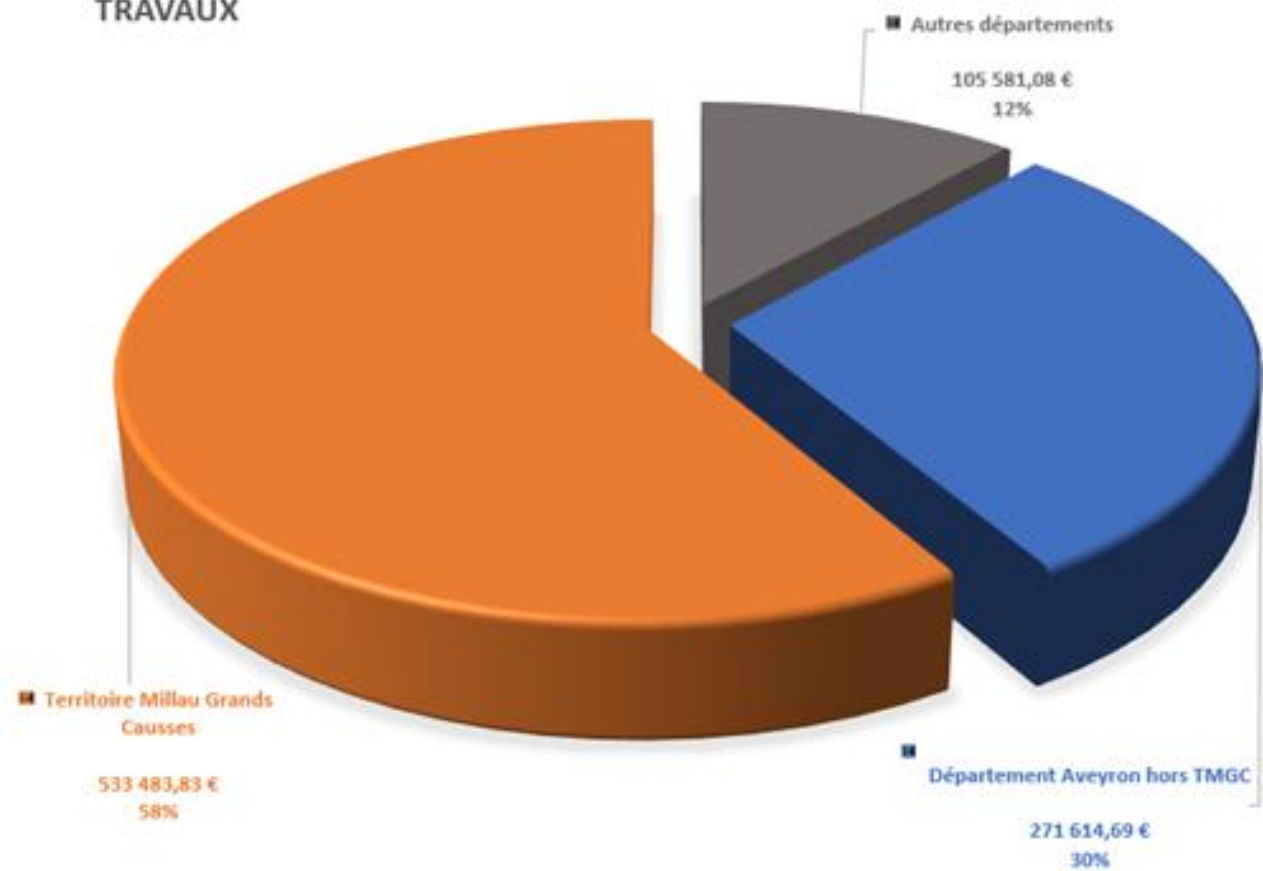
VILLE MILLAU 2023



TYPLOGIE	Somme de Montant total HT	Nombre de N° de marché
FOURNITURES	7 229 143,90 €	46
SERVICES	257 900,14 €	8
TRAVAUX	910 679,60 €	26
Total général	8 397 723,64 €	80



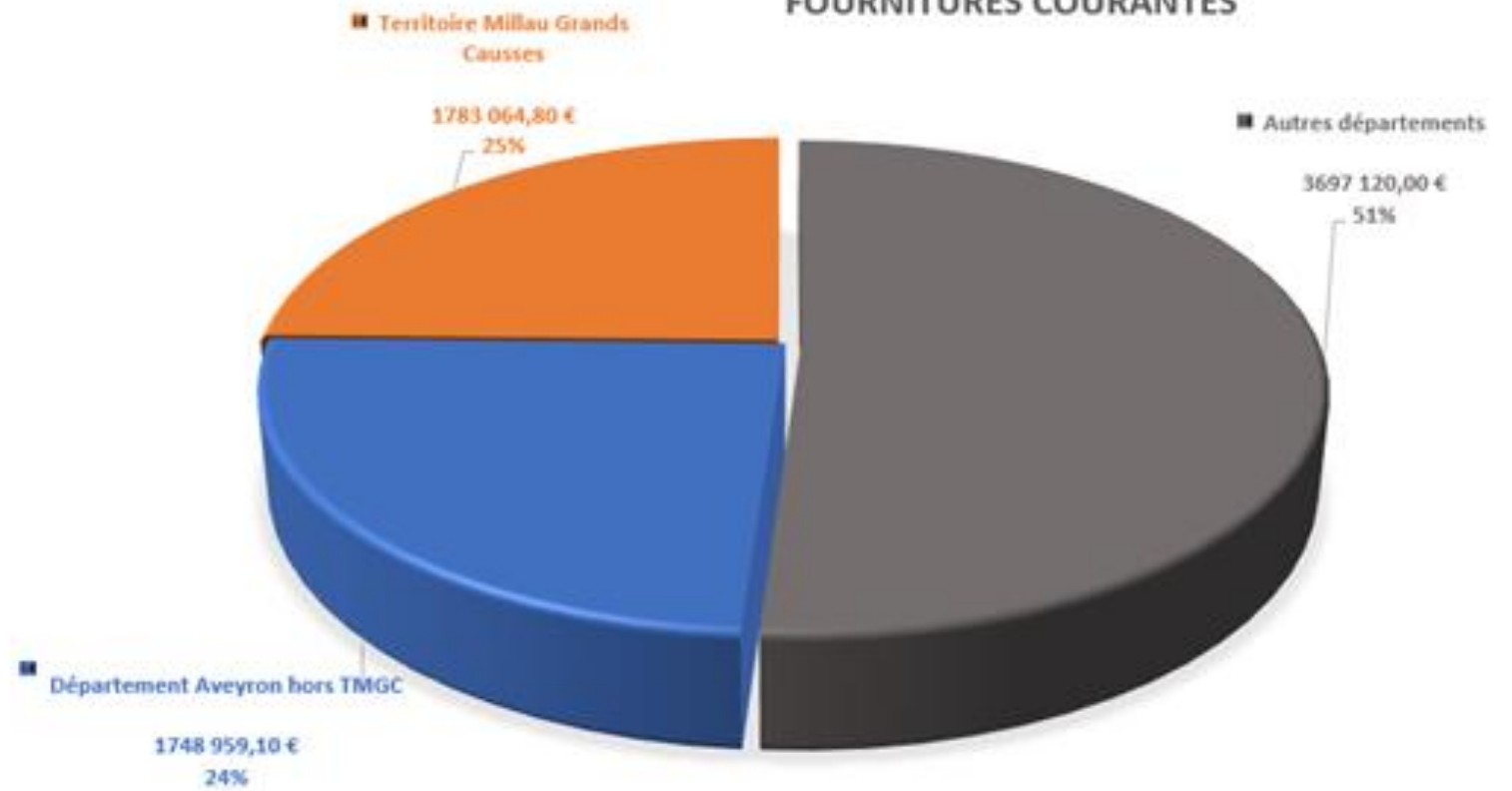
TRAVAUX



REPARTITION GEOGRAPHIQUE	Somme de Montant total HT	Nombre de N° de marché
Autres départements	105 581,08 €	4
Département Aveyron hors TMGC	271 614,69 €	5
Territoire Millau Grands Causses	533 483,83 €	17
Total général	910 679,60 €	26



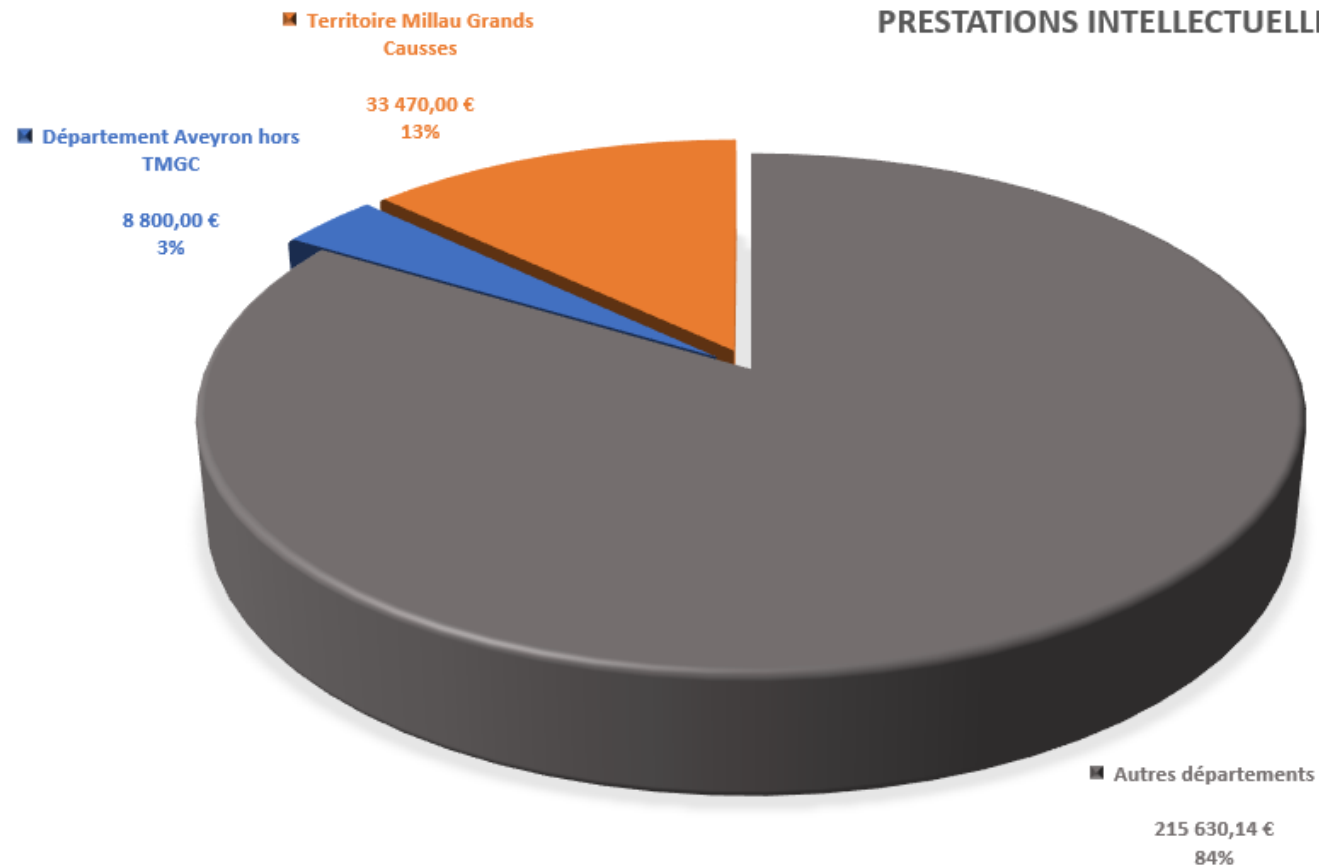
FOURNITURES COURANTES



REPARTITION GEOGRAPHIQUE	Somme de Montant total HT	Nombre de N° de marché
Autres départements	3 697 120,00 €	21
Département Aveyron hors TMGC	1 748 959,10 €	11
Territoire Millau Grands Causses	1 783 064,80 €	14
Total général	7 229 143,90 €	46



PRESTATIONS INTELLECTUELLES/SERVICES



REPARTITION GEOGRAPHIQUE	Somme de Montant total HT	Nombre de N° de marché
Autres départements	215 630,14 €	4
Département Aveyron hors TMGC	8 800,00 €	1
Territoire Millau Grands Causses	33 470,00 €	3
Total général	257 900,14 €	8



BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2023

MARCHÉS DE TRAVAUX

⇒ 10 procédures lancées en 2023 soit 26 marchés attribués en 2023 et 1 marché attribué en 2024 et 1 procédure déclarée sans suite

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	Maîtrise d'œuvre	date notif du marché	Attributaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
200301L00	CREATION D'UNE OUVERTURE A LA MAISON DU PEUPLE GROS-ŒUVRE	0		MSP		14/02/2023	SAS SERVANT CONSTRU	12100	MILLAU	7 081,67 €	0,5
202303L02	REAMENAGEMENT DE LA RD809 - 2EME TRANCHE AMENAGEMENTS PAYSAGERS – ECLAIRAGE PUBLIC	1	ESPACES VERTS – MOBILIERS AMENAGEMENTS ANNEXES	MAPA		05/04/2023	SAS IDVERDE	12340	BOZOULS	202 876,17 €	5
202303L02	REAMENAGEMENT DE LA RD809 - 2EME TRANCHE AMENAGEMENTS PAYSAGERS – ECLAIRAGE PUBLIC	2	ECLAIRAGE PUBLIC	MAPA		05/04/2023	SNC INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON AGENCE RESEAUX AVEYRON LANGUEDOC-ROUSSILLON	12103	MILLAU	117 450,90 €	5
202313L04	CREATION D'UN ACCES ENTRANT AU PARKING SOUS-TERRAIN DE LA CAPELLE PAR LA RUE DU RAJOL	1	POSE D'UNE PORTE DE GARAGE COLLECTIF	MSP		01/04/2023	COPAS SYSTEMES	83140	GUILHERAND-G	13 953,00 €	3
202313L04	CREATION D'UN ACCES ENTRANT AU PARKING SOUS-TERRAIN DE LA CAPELLE PAR LA RUE DU RAJOL	2	INSTALLATION DE BORNES D'ENTREE, DE BARRIERES, RABOTAGE DE L'LOT, REAMENAGEMENT DES CABLES, PARAMETRAGE ET MISE EN SERVICE	MSP		01/04/2023	SCHIEDT ET BACHMANN	25000	Besancon	24 462,03 €	3
202313L04	CREATION D'UN ACCES ENTRANT AU PARKING SOUS-TERRAIN DE LA CAPELLE PAR LA RUE DU RAJOL	3	POSE D'UN PORTIQUE ET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION, MARQUAGE DES ENTREES ET SORTIES DU PARKING EN PARTIE INTERIEURE ET EXTERIEURE	MSP		01/04/2023	SIGNOVIA	12450	CALMONT	29 430,00 €	3
202313L04	CREATION D'UN ACCES ENTRANT AU PARKING SOUS-TERRAIN DE LA CAPELLE PAR LA RUE DU RAJOL	4	POSE DE CAMERAS, MISE A JOUR PLANS EVACUATION, SUIVI ET COORDINATION DES TRAVAUX	MSP		01/04/2023	QPARK	92130	ISSY-LES-MOUL	17 816,05 €	3
202318L00	HYDROCOURAGE RESEAUX	0		MAPA		01/03/2023	SARL ASSAINISSEMENT	12100	MILLAU	7 949,00 €	36
202320L19	REMPACEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES A L'ECOLE JEAN-HENRI FABRE	0		MAPA		24/12/2023	SARL ESPINOSSA CONF	12100	MILLAU	17 834,11 €	10
202321L00	AMENAGEMENT D'UN CARRE « CAVEAUX » DANS LE CIMETIERE DE TROUSSIT	0		MAPA		21/07/2023	SARL SA2P	12100	MILLAU	7 200,00 €	1
202323L02	MISE EN SERVICE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE MILLAU VIADUC 2 - CREATION D'UN POSTE DE RE-CHLORATION ET D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE	1	CREATION D'UN POSTE DE RE-CHLORATION	MAPA		01/09/2023	VEOLIA	12100	MILLAU	7 800,00 €	3
202323L02	MISE EN SERVICE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE MILLAU VIADUC 2 - CREATION D'UN POSTE DE RE-CHLORATION ET D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE	2	CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE	MAPA		01/09/2023	ENEDIS	12100	MILLAU	18 653,40 €	3
202327L03	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES 12100 MILLAU	1	VRD	MAPA	OUI	27/09/2023	SARL J.M LADET T.P	12100	MILLAU	198 661,27 €	2,5
202327L03	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES 12100 MILLAU	2	ECLAIRAGE PUBLIC	MAPA	OUI	28/09/2023	SASU EIFFAGE ENERGIE	12100	MILLAU	12 233,93 €	2,5
202327L03	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES 12100 MILLAU	3	ESPACES VERTS	MAPA		26/09/2023	SAS IDVERDE	12340	BOZOULS	28 398,10 €	2,5
202328L07	REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE 12100 MILLAU	1	Cloison / doublage / faux-plafond	MAPA		31/10/2023	SARL NOUAL GERARD	12100	MILLAU	7 217,00 €	5
202328L07	REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE 12100 MILLAU	2	Cloison vitrée	MAPA		31/10/2023	SARL PROFIL	12000	RODEZ	6 779,56 €	5
202328L07	REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE 12100 MILLAU	3	Menuiserie extérieure	MAPA		31/10/2023	SARL ROUERGUE ALUM	12510	OLEMPS	4 130,86 €	5
202328L07	REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE 12100 MILLAU	4	Menuiserie intérieure	MAPA		31/10/2023	SARL JULIEN	12520	PAULHE	16 393,35 €	5
202328L07	REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE 12100 MILLAU	5	Peinture / sol souple	MAPA		31/10/2023	SARL ARLES PHILIPPE	12100	MILLAU	21 184,74 €	5
202328L07	REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE 12100 MILLAU	6	-	MAPA		31/10/2023	SARL BOUVIALA	12100	MILLAU	7 947,00 €	5
202328L07	REORGANISATION DE LOCAUX HOTEL DE VILLE 12100 MILLAU	7	Electricité / Ventilation	MAPA		31/10/2023	SAS MALAVAL - ENTREP	12100	MILLAU	1 662,66 €	5
202331L01	ECOLE JULES FERRY (12100 MILLAU) – RENOVATION ENERGETIQUE LOT PLATRERIE	1	Electricité / Ventilation	MSP		13/10/2023	SARL NOUAL GERARD	12100	MILLAU	50 115,00 €	15
202334L00	MISSION D'ETUDE ET DE TRAVAUX POUR LA SAUVEGARDE D'URGENCE DE L'HOTEL DE SAMBUCY DE MIERS	0		MSP		01/09/2023	GROUPEMENT AMGAP/ATELIER MAYILIN GOBIN	34184	MONTPELLIER	49 350,00 €	3
202338L01	ECOLE JULES FERRY (12100 MILLAU) – RENOVATION ENERGETIQUE LOT PEINTURE	1	PEINTURE	MSP		09/11/2023	SARL ARLES PHILIPPE	12100	MILLAU	15 549,80 €	15
202339L00	REMPACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU MUSEE DE MILLAU ET DES GRANDS CAUSSES	0		MSP		15/12/2023	SOCIETE SAM SEGALA	12100	MILLAU	18 550,00 €	
										910 679,60 €	

EN 2024

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	Maîtrise d'œuvre	date notif du marché	Attributaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
202340L01	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION - DEMOLITION DE L'LOT DES SABLONS	1	DEMOLITION ILOT	MAPA	OUI	14/02/2024	SARL J.M LADET T.P	12100	MILLAU	253 350,00 €	5,6

Sans suite

202319L19	FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS ECOLES ALBERT SEGUIER / BEAUREGARD / MARTEL 12100 MILLAU ----- SANS SUITE	MAPA
-----------	---	------

BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2023

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

⇒ 9 procédures dont 46 marchés attribués en 2023 et 8 marchés attribués en 2024

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCÉDURE	date notif du march	Attribitaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	01	FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIERE	AAO	26/04/2023	AXIMUM INDUSTRIE	76100	ROUEN	105 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	02	FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	AAO	26/04/2023	SIGNAUX GIROD SA	39401	MOREZ	135 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	03	FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION GROS ŒUVRE ET TRAVAUX PUBLICS	AAO	24/05/2023	SAS CHAUSSON MATERIAUX	12100	CREISSELS	90 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	04	FOURNITURE DE BETON	AAO	07/08/2023	LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX – POINT P	12100	MILLAU	135 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	05	FOURNITURE DE GRAVES ET SABLES CALCAIRES	AAO	26/04/2023	SAS SEVIGNE	12520	AGUESSAC	150 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	06	FOURNITURE GRAVES ET SABLES BASALTES	AAO	26/04/2023	SAS SEVIGNE	12520	AGUESSAC	150 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	07	FOURNITURE PEINTURES ET ACCESSOIRES	AAO	24/05/2023	SAS AKZONOBEL DISTRIBUTION – SIKKENS SOLUTIONS	12100	CREISSELS	165 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	08	FOURNITURE REVETEMENTS SOLS ET MURS	AAO	24/05/2023	SARL MAISON DE LA PEINTURE « AVEYRON »	12000	RODEZ	105 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	09	FOURNITURE APPAREILLAGE ET ACCESSOIRES	AAO	24/05/2023	SAS REXEL MILLAU	12100	MILLAU	90 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	10	FOURNITURE LAMPES ET LUMINAIRES INTERIEURS	AAO	24/05/2023	SAS REXEL MILLAU	12100	MILLAU	60 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	11	FOURNITURE FILS, CABLES ET GAINES	AAO	24/05/2023	SAS REXEL MILLAU	12100	MILLAU	90 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	12	FOURNITURE MATS CONSOLES ET FIXATIONS	AAO	24/05/2023	SAS MALRIEU DISTRIBUTION	12100	MILLAU	90 000,00 €	36
202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	13	FOURNITURE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC	AAO	24/05/2023	SAS MALRIEU DISTRIBUTION	12100	MILLAU	225 000,00 €	36

BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2023

202302L14	FOURNITURE DE MATERIAUX ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ET NON-BATI DE LA COMMUNE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS)	14	FOURNITURE LAMPES D'ECLAIRAGE PUBLIC	AAO	24/05/2023	SARL THIBAL DISTRIBUTION	12100	MILLAU	120 000,00 €	36
202309L00	SECURISATION DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE			MAPA	28/09/2023	SNC INEO RESEAUX SUD - AGENCE AVEYRON LANGUEDOC-ROUSSILLON (ALR)	12100	MILLAU	0,00 €	36
202312L01	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	1	PRODUITS SURGELES - VIANDES	AAO	09/11/2023	SA PASSION FROID - GROUPE POMONA	30941	NIMES	280 000,00 €	48
202312L01BIS	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	11BIS	LEGUMES ET FRUITS FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	SCIC MANGER BIO SUD OUEST/MBSO	47160	DAMAZAN	360 000,00 €	48
202312L012	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	12	EPICERIE	AAO	09/11/2023	SAS TRANSGOURMET MIDI-PYRENEES	31620	CASTELNAU D'ESTRETE FONDS	160 000,00 €	48
202312L012BIS	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	12BIS	EPICERIE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	SCIC MANGER BIO SUD OUEST/MBSO	47160	DAMAZAN	400 000,00 €	48
202312L013	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	13	PETITS SUISSSES BIO ET YAOURTS BIO RICHES EN PROTEINE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	GAEC DU FRONCALOU - FERME DU FRONCALOU	12290	CANET DE SALARS	64 000,00 €	48
202312L014	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	14	FROMAGES DE BREBIS ISSUS DEL'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	COOPERATIVE FROMAGERIE DES BERGERS DU LARZAC	12230	LA CAVALERIE	96 000,00 €	48
202312L016	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	16	ENTREES PATISSIERES FRAICHES ET SALEES	AAO	09/11/2023	SAS ALPES FRAIS PRODUCTION - PIERRE CLOT RESTAURATION	38140	RIVES	120 000,00 €	48
202312L017	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	17	YAOURTS AU LAIT DE VACHE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	GAEC FERME DU CEOR / GAEC DU BOUVIALE	12120	SALMIECH	120 000,00 €	48
202312L018	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	18	PATES ET RAVIOLIS FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	SARL ATELIERS BIO DE PROVENCE	84200	CARPENTRAS	200 000,00 €	48
202312L019	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	19	HUILE COLZA, HUILE TOURNESOL ET PATES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	MOULIN BIOVEZOU - ZA DE LA PLAINE	12290	PONT DE SALARS	64 000,00 €	48
202312L02	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	2	PRODUITS SURGELES - POISSONS	AAO	09/11/2023	SA PASSION FROID - GROUPE POMONA	30941	NIMES	280 000,00 €	48
202312L03	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	3	PRODUITS SURGELES - LEGUMES, POMME DE TERRE, ENTREES, PATISSIERIES	AAO	09/11/2023	SA PASSION FROID - GROUPE POMONA	30941	NIMES	320 000,00 €	48

BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2023

202312L04	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	4	VIANDES FRAICHES - BŒUF, VEAU, PORC, AGNEAU	AAO	09/11/2023	LA TABLE DE SOLANGE/SARL AGRIVIANDE	12120	CASSAGNE S-BEGONHES	380 000,00 €	48
202312L04BIS	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	4BIS	VIANDES FRAICHES - BŒUF, JEUNE BOVIN, VEAU, AGNEAU, PORC, POULET ENTIER	AAO	09/11/2023	ASSOCIATION PAYSANS BIO D'AVEYRON	12026	RODEZ	680 000,00 €	48
202312L05	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	5	VIANDES FRAICHES - CHARCUTERIE SANS COLORANT NI CONSERVATEUR	AAO	09/11/2023	SAS AFG FOIE GRAS	12450	LA PRIMAUBE	76 000,00 €	48
202312L06	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	6	VIANDES FRAICHES - VOLAILLES FRAICHES DECOUPEES	AAO	09/11/2023	SAS SDA - SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE	44154	ANCENIS	140 000,00 €	48
202312L06BIS	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	6BIS	VIANDES FRAICHES - VOLAILLES FRAICHES DECOUPEES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	SAS SDA - SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE	44154	ANCENIS	360 000,00 €	48
202312L07	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	7	FROMAGE, LAIT, BEURRE YAOURTS, DESSERTS LACTES	AAO	09/11/2023	SA PASSION FROID - GROUPE POMONA	30941	NIMES	120 000,00 €	48
202312L07BIS	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	7BIS	FROMAGE, LAIT, BEURRE, YAOURTS, DESSERTS LACTES ET ŒUFS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	SA PASSION FROID - GROUPE POMONA	30941	NIMES	280 000,00 €	48
202312L08	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	8	PAINS ET VIENNOISERIES	AAO	09/11/2023	SARL GALZIN	12100	CREISSELS	400 000,00 €	48
202312L09	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	9	PATES, PAINS ET BISCUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	AAO	09/11/2023	GAEC LA FERME DU BOUSQUET	12400	CALMELS ET LE VIALA	108 000,00 €	48
202312L10	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	10	POISSONS FRAIS	AAO	09/11/2023	SA TERRE AZUR AUVERGNE – GROUPE POMONA	63370	LEMPDES	200 000,00 €	48
202312L11	FOURNITURE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE DE MILLAU	11	LEGUMES ET FRUITS FRAIS	AAO	09/11/2023	SA TERRE AZUR AUVERGNE – GROUPE POMONA	63370	LEMPDES	120 000,00 €	48
202315L00	ILLUMINATIONS DE NOEL	0		MAPA	01/12/2023	LEBLANC ILLUMINATIONS	72027	LE MANS	33 420,00 €	36
202322L00	VEHICULE UTILITAIRE FOURGONETTE D'OCCASION DE MOINS DE 3,5 TONNE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC	0		MSP	14/09/2023	BOUSQUET & FILS AUTOMOBILES (CITROEN)	12100	MILLAU	18 064,80 €	0
202324L00	ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION : UN POINT A TEMPS AUTOMATIQUE POUR L'ENTRETIEN COURANT DES CHAUSSÉES	0		MSP	01/09/2023	SOCIETE COSTE TRAVAUX PUBLICS	12400	MONTLAUR	50 000,00 €	0
202325L00	DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME LOGICIELLE DE SECURITE URBAINE	0		MSP	18/07/2023	SOCIETE EDICIA	44200	NANTES	83 700,00 €	45
202326L03	FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX	1	CAHIERS - PAPETERIE	MAPA	14/12/2023	LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE / SAS LACOSTE	84250	LE THOR	0,00 €	48
202326L03	FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX	2	MATERIEL DIDACTIQUE / EDUCATIF / JEUX / JOUETS	MAPA	14/12/2023	SAS LIBRAIRIE LAIQUE	43009	LE PUY EN VELAY	0,00 €	48
202326L03	FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES PUBLIQUES ET ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX	3	MANUELS ET FICHIERS SCOLAIRES / MANUELS NON SCOLAIRES	MAPA	14/12/2023	SAS PAPETERIES PICHON	42340	VEAUCHE	0,00 €	48
202330L00	SONORISATION NOEL 2023	0		MAPA	01/12/2023	SOCIETE AUDIO	12400	SAINT AFFRIQUE	5 959,10 €	1
									7 229 143,90 €	

BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2023

EN 2024

N° de marché	Intitulé	N° de lot	Intitulé du lot	PROCEDURE	date notifié du marché	Attibutaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	1	FOURNITURE DE BOIS ET ACCESSOIRES	AAO	21/02/2024	SARL BIGMAT MOUYSET SAMABOIS	12100	MILLAU	51 000,00 €	36
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	2	FOURNITURE DE FER	AAO	21/02/2024	SA BAURES PROLIANS – MONTPELLIER	34009	MONTPELLIER	45 000,00 €	36
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	3	FOURNITURE DE POLYCARBONATE	AAO	21/02/2024	SA BAURES PROLIANS – MONTPELLIER	34009	MONTPELLIER	90 000,00 €	36
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	4	FOURNITURE DE RACCORDS ET ACCESSOIRES DE PLOMBERIE	AAO	21/02/2024	SAS FRANSBONHOMME - AGENCE MILLAU	12100	CREISSELS	135 000,00 €	36
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	5	FOURNITURE DE ROBINETS ET MECANISMES SANITAIRES	AAO	21/02/2024	SA BAURES PROLIANS – MONTPELLIER	34009	MONTPELLIER	150 000,00 €	36
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	6	FOURNITURE DE FONTE DE VOIRIE ET OUVRAGE AFFLEURANTS	AAO	21/02/2024	SAS PUM AGENCE	12100	MILLAU	150 000,00 €	36
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	8	FOURNITURE D'HUILES ET LUBRIFIANTS	AAO	21/02/2024	SAS YORK	84088	TOULON	60 000,00 €	36
202336L09	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...)	9	FOURNITURE DE PNEUS	AAO	21/02/2024	SARL CHALLENGE PNEUS	12400	VABRES L'ABBAYE	90 000,00 €	36

BILAN MARCHÉS PUBLICS_VILLE 2023

MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES / SERVICES

⇒ 14 procédures lancées en 2023 soit 1 Appel à Manifestation d'Intérêt, 8 marchés attribués en 2023 et 1 marché attribué en 2024 et 3 sans suite

N° de marché	Intitulé	PROCEDURE	date notif	Attribitaire	Code postal	Ville	Montant total HT	Durée en mois
202304L00	PRESTATIONS DE SERVICE "ENLEVEMENT DE TAGS ET GRAFFITIS" VILLE DE MILLAU (12100)	MAPA	27/07/2023	SARL DECAP EXPRESS	69330	MEYZIEU	120 000,00 €	48
202305L00	AMENAGEMENT DE LA PLACE DES SABLONS CŒUR DE VILLE DE MILLAU (12100) MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	MAPA	27/06/2023	EURL ATELIER A-ARCHITE	31000	TOULOUSE	60 900,00 €	24
202306L00	AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE CLAUDEL DE COUSSERGUES MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	MAPA	09/05/2023	AM JARDINS ET PAYSAGE ARNAUD MIRABEL	12390	RIGNAC	8 800,00 €	7
202307L00	Maintenance frigorifique du froid cuisine centrale	MSP	01/06/2023	ARTIK Frigorifique	12100	MILLAU	22 470,00 €	36
202308L00	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UNE ETUDE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA BLAQUIERE	MAPA	19/06/2023	GE INENIERIE	12100	MILLAU	11 000,00 €	
202316L00	PRESTATIONS DE SERVICE "MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA NUISANCE DUE AUX MOUSTIQUES"	CONVENTION	12/06/2023	EID MEDITERRANEE	34184	MONTPELLIER	14 772,00 €	18
202333L00	TRANSPORT ADAPTE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE	MSP	27/11/2023	AMBULANCES ORTS SARI	12100	MILLAU	0,00 €	36
202335L00	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un terrain synthétique grands jeux sur le site de la Maladrerie à Millau	MSP	01/12/2023	SOCIETE LABOSPORT SAS	72100	LE MANS	19 958,14 €	
							257 900,14 €	

1 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

N° de marché	Intitulé	PROCEDURE MS	date notif du	Attribitaire	Code postal	Ville	Durée en mois
202317L00	APPEL A PROJETS INSTALLATION ET ANIMATION DU MARCHE DE NOEL EN CENTRE VILLE DE MILLAU (12100)	CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	01/12/2023	SOCIETE CREATIS	12100	CREISSELS	48

EN 2024

N° de marché	Intitulé	PROCEDURE	date notif	Attribitaire	Code postal	Ville	Montant HT maxi	Montant total	Durée en mois
202337L00	MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES ET DE SUIVI DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE MILLAU	MAPA	01/03/2024	BC ARCHITECTURE	12100	MILLAU	160000	0	36

SANS SUITE

202311L00	ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE BATIMENTS ET LOCAUX D'ARCHIVES SANS SUITE	MAPA
202314L00	HEBERGEMENTS HOTELIERS 2023/2024 SANS SUITE	MAPA
202329L00	ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES SANS SUITE	MAPA

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	24
Présents.....	18
Suffrages exprimés.....	24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL053
Avenant n°5 au contrat
de délégation du
service public relative à
la gestion et
l'exploitation du service
de l'eau potable

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L1411-6 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3135-1, et R.3135-1 à R.3135-9 relatifs aux modifications des contrats de concession ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 complété depuis par quatre avenants successifs relatifs aux évolutions de la rémunération du Déléguataire, à la généralisation du télélevé des compteurs, à l'introduction d'une clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité, à l'intégration de travaux supplémentaires du nouveau réservoir des Carrières ainsi qu'à l'adaptation des travaux de renouvellement des branchements et des canalisations ;

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) du 19 mars 2024 ;

Considérant que de nouvelles installations d'eau potable ont été créées sur le secteur de Saint Germain notamment pour desservir le parc d'activités Millau Viaduc 2 à savoir un équipement de surpression, deux 2 réservoirs (50 et 250 m³), 3 kms de réseau d'eau potable et 13 branchements d'eau. Il convient donc d'acter de leur intégration dans le périmètre du contrat de concession (contrat d'affermage). Pour cela, l'inventaire des biens du contrat sera modifié en conséquence ;

Considérant par ailleurs qu'afin d'améliorer le service public de fourniture d'eau aux entreprises (voirie, espaces verts, hydrocurage., la Commune a procédé à la mise en place de deux bornes monétiques pour la fourniture d'eau (rue Etienne Delmas et Parc d'activités de Millau Viaduc 2). Il convient d'intégrer ces nouveaux équipements au périmètre du contrat et d'en confier la gestion au concessionnaire ;

Considérant que ces nouvelles installations induisent des charges supplémentaires de fonctionnement et de gestion pour le concessionnaire (techniciens, télégestion, produits de traitement, renouvellement ...) et ont donc un impact sur le prix au mètre cube d'eau vendu en valeur de base du contrat de + 0,0092 € HT ;

Il convient d'adopter par avenant les modifications énoncées ci-dessus et dont le détail figure dans l'avenant joint en annexe ;

Il est précisé que le présent avenant n°5 au contrat de concession à un impact financier de + 0,5 % (valeur de base du contrat) soit + 108 795 € HT. Ainsi, cette nouvelle modification du contrat cumulée aux avenants précédents a un impact global de 10,34 % sur le chiffre d'affaires initial du contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes du projet d'avenant n°5 et ses annexes au contrat de délégation de service public de l'eau potable,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer et à exécuter l'avenant n°5 et ses annexes au contrat de délégation de service public et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL053-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/053



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2024DL054
Avenant n°3 au contrat
de concession du
service public relatif à
l'assainissement collectif
de la Commune de
Millau

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L1411-6 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3135-1, et R.3135-1 à R.3135-9 relatifs aux modifications des contrats de concession ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 complété depuis par un 1^{er} avenant suite au conseil municipal du 18 décembre 2018 portant ajustements des modalités de rémunération du délégataire et de la formule d'actualisation des tarifs de l'assainissement collectif, un second avenant suite au conseil

municipal du 29 septembre 2022 portant sur l'intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public délégué,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/131 en date du 25 septembre 2023 se prononçant sur l'opération de Réhabilitation de l'avenue de la République entre la place du Mandarous et l'avenue Alfred Guibert (DSP Assainissement – Avenant n°3)

En application de la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023 susvisée, une opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue de la République était proposée en vue du renouvellement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs sur 900ml (reprise du revêtement de la chaussée et des objectifs communaux d'amélioration du réseau d'assainissement afin de diminuer les déversements dans le Tarn et réduire la charge en eaux claires parasites). Le projet a depuis été revu, en lien avec le délégataire, afin de limiter les nuisances pour les commerces et riverains au regard de la durée des travaux qu'impliquait un linéaire de cette envergure.

Dès lors, il est proposé d'effectuer ces travaux en plusieurs tranches. La tranche Boulevard de l'Ayrolle/rue Alfred Merle constitue la première tranche de ce programme et concerne 200 ml de canalisation. Il est dès lors proposé d'amender la délibération susvisée et l'avenant n° 3 initialement proposé pour réduire le volume des travaux.

Le montant des travaux pour cette première tranche est estimé, en première approche, à 486 000 € HT soit 583 200 € TTC. Etant donné la nature des travaux envisagés, il est proposé d'affecter une enveloppe de 121 500 € HT soit 145 800 € TTC sur le fond de renouvellement de la concession et de faire porter le reste de la dépense au budget annexe assainissement soit 364 500 € HT, sous réserve des subventions qui pourront être obtenues, notamment auprès de l'Agence de l'Eau qui encourage la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs de nouvelles installations d'eaux usées ont été créées sur le secteur de Saint Germain sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Millau Viaduc 2 puis remises à la Commune en juin 2020 (2 postes de refoulement PR RD911 et PR Viaduc 2, 4 kms de réseau eaux usées environ et les regards et accessoires associés, une quinzaine de branchements). Dans le cadre de l'installation de premières entreprises, il convient aujourd'hui d'acter de leur intégration dans le périmètre du contrat de concession. L'inventaire des biens du contrat devra être modifié en conséquence. Ces nouvelles installations induisent des charges supplémentaires de fonctionnement et de gestion pour le concessionnaire (techniciens, télégestion, énergie...) et ont donc un impact sur le prix au mètre cube d'eau vendu en valeur de base du contrat de + 0,0065 € HT ;

Il est enfin nécessaire de prendre en compte l'évolution du prix du nouvel atelier boue de la station d'épuration de Millau/Creissels incluant le renouvellement d'équipements et la mise en place d'une nouvelle filière de revalorisation des boues d'épuration par épandage sur terrains agricoles. Conformément à l'article 30 du contrat de concession, le délégataire s'est engagé à réaliser des travaux d'investissements à hauteur de 2 589 125 € HT. Ce programme d'investissements comprend notamment la réalisation d'un nouvel atelier boue de la station d'épuration pour un montant de 1 890 000 € HT.

Cette réalisation est rendue indispensable en raison du vieillissement des installations et d'une modification nécessaire de la filière de traitement des boues vers une filière de traitement plus durable. En effet, la filière de compostage avec un transport par camion, sur

de grandes distances, vers des unités de compostage éloignées sera remplacée par une filière locale d'épandage des boues sur des terrains agricoles du millavois.

Toutefois, des contraintes géotechniques du site ont engendré des surcoûts de génie civil ainsi que le contexte inflationniste que connaît notre pays depuis 2022 ont eu un impact non négligeable sur le montant du projet qui s'élève aujourd'hui à 2 794 067 € HT, soit une augmentation de 904 067€ HT.

L'évolution du coût de réalisation de l'atelier boue et *in fine* le montant total des investissements à la charge du délégataire, passe ainsi de 2 589 125 € HT à 3 493 192 € HT.

Il est précisé que le délégataire assurera l'intégralité du financement de cette opération et engagera les démarches nécessaires pour la recherche des financements publics. A ce titre, l'Agence de l'Eau (Adour Garonne) est susceptible de participer au financement de ce projet à hauteur de 30 %, soit 838 220 €.

Il convient d'adopter par avenant les modifications énoncées ci-dessus et dont le détail figure dans le nouvel avenant joint en annexe.

Il est précisé que cet avenant n°3 au contrat de concession à un impact financier de + 0,24 % (valeur de base du contrat) soit + 66 000 € HT. Ainsi, cette nouvelle modification du contrat cumulée aux avenants précédents a un impact global de 0,24 % sur le chiffre d'affaires initial du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De se prononcer** favorablement sur les modifications de la délibération n°2023/131 du 25 septembre 2023 telles qu'exposées ci-dessus,
2. **D'approuver en conséquence** les termes du nouveau projet d'avenant n°3 et ses annexes au contrat de concession de service public de l'assainissement collectif de la Commune de Millau,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer et à exécuter l'avenant n°3 et ses annexes au contrat de concession de service public et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024L054-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/054

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	24	ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT
Présents.....	18	
Suffrages exprimés.....	24	

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON
Délibération numéro :
2024DL055
Adhésion au
Groupement d'Intérêt
Public OCCITALIM en
tant que membre
fondateur

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L 2121-21,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, qui fixe dans son chapitre II les règles de création et de dissolution, d'organisation et de fonctionnement des GIP ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur nouveau statut,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu la loi n° 2018-938 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dites « EGAlim » du 30 octobre 2018, qui fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable,

Vu LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dites « AGEC du 10 février 2020,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur le climat, dite loi « Climat et résilience » qui prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée,

Considérant que la Ville de Millau porte une politique de restauration collective ambitieuse avec un approvisionnement à 61% de produits bio et en circuits courts labellisé Niveau 3 par Ecocert en 2024 et avec un objectif en approvisionnement 100 % bio et local d'ici 2026,

Considérant que la Région Occitanie, dans le cadre du Pacte Régional pour une alimentation durable adopté en 2018, a créé Occit'Alim, une centrale régionale alimentaire de produits locaux, bio, de qualité, à destination de la restauration collective,

Considérant que la Ville de Millau et la Région Occitanie se rejoignent ainsi dans la conduite d'une politique visant à offrir un débouché économique aux producteurs locaux tout en assurant une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé de ses usagers et de l'environnement.

En 2024, la Région Occitanie souhaite développer l'activité de la centrale d'achats en ouvrant son accès à l'ensemble des collectivités territoriales. Un Groupement d'Intérêt Public sera créé à cet effet pour permettre cet élargissement auquel la Région participera aux côtés d'autres membres fondateurs.

En cohérence avec les priorités du Plan Alimentaire de Territoire Grands Causses Lézvezou porté par le PNRGC auquel elle adhère et en raison de sa politique volontariste en direction de la restauration collective, la Commune de Millau souhaite être associée à la création du GIP OCCITALIM en tant que membre fondateur.

Concernant les contributions statutaires annuelles aux charges, la Ville de Millau serait associée en tant que membre du 2^e collège, sous collège 4, et verserait donc une contribution financière composée d'une partie fixe déterminée en fonction du nombre d'habitants, soit 3 500 euros pour une collectivité entre 10 000 et 30 000 habitants, et une part variable correspondant à 1 euro par nombre moyen de repas produits par jour d'ouverture, soit 1500 repas/jour et donc 1500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public OCCITALIM,
2. **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Millau au Groupement d'intérêt public OCCITALIM en tant que membre fondateur et de verser la contribution financière sus visée,
3. **De décider** à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 pour procéder aux désignations au sein l'assemblée générale du Groupement ;
4. **De désigner** comme suit les représentants au sein de l'assemblée générale du groupement comme suit :
 - Aurélie ESON (titulaire)
 - Nadine TUFFERY (suppléant)
5. **De dire** que la dépense est inscrite au budget 2024.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL055-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/055



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN
DUMAZER
Délibération numéro :
2024DL056
Contrat de ville
Quartiers 2030 :
document cadre

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy »,
Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant celui du 03 juillet 2014 relatif à liste nationale des quartiers prioritaire de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de la détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 actualisant la géographie prioritaire du 28 décembre 2023, reconnaissant 1 362 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur des critères de revenus et de population,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2023 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville «quartiers 2030 »

Considérant que Millau devient l'une des 16 communes de l'hexagone à figurer pour la première fois dans cette géographie prioritaire, à travers son Quartier « Centre ancien et Beauregard ».

Le QPV désigne un quartier d'au moins 1 000 habitants, au sein d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, caractérisé par un « décrochage » du revenu des ménages en comparaison des revenus de l'unité urbaine et de la France métropolitaine.

Les contrats de ville nouvelle génération prennent le nom d'Engagements Quartiers 2030. Ils ont pour objectifs :

- de simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- d'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale,
- de maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

Ils doivent également :

- traduire un vrai projet de territoire permettant de répondre aux enjeux identifiés en lien étroit avec les habitants,
- s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Au cœur de la cité millavoise, le Quartier « Centre ancien et Beauregard » recueille la plus vive attention de la Ville et de la Communauté de communes, qui y agissent pour la résilience et la rénovation urbaines, la vitalité éducative et le quotidien des familles, la dynamique commerciale et l'attractivité économique, l'offre de loisirs culturels et sportifs, l'intégration et les solidarités.

Le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » va ainsi permettre d'assurer le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans le QPV, au service de la transition écologique, des services publics et de l'émancipation des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'APPROUVER** le document cadre contrat de ville « Quartiers 2030 » de la Ville de Millau, tel que présenté en annexe,
- 2. D'AUTORISER** la Maire ou son représentant habilité à signer le contrat de ville ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame TUFFERY
Délibération numéro :
2024DL057
Convention Ville de
Millau/Association
sportive et artistique
des Coopérateurs :
interventions des
Services techniques

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-29, L.1611-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n°2023DL180 en date du 21 décembre 2023 définissant les tarifs des services publics 2024,

L'Association sportive et artistique des Coopérateurs, forte de plus de 200 adhérents, réalise de nombreuses activités pour plusieurs sociétés de boules au Boulodrome situé rue Pierre Bergié à Millau, nécessitant un nettoyage et un entretien régulier du terrain et des arbres.

Considérant que la commune souhaite soutenir cette association pour ses actions dans le sport, en apportant une aide logistique sur l'entretien de ce terrain, à savoir :

- L'élagage des platanes, avec un nombre d'interventions assuré par la commune estimé à un tous les 2 ans,
- Le ramassage des feuilles, avec un nombre d'intervention estimé à 3 fois par an. Etant précisé que celles-ci devront être concentrées par l'association dans un coin pour qu'elles soient facilement collectables par les agents de la ville.

Cette aide logistique est consentie à titre gratuit. Elle correspond à une subvention indirecte pouvant être valorisée à hauteur de 4 427,50 € par an.

Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de ce service auprès de l'association dans le cadre d'une convention dont le détail figure en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le principe d'une subvention indirecte au profit de l'Association sportive des Coopérateurs, représentée par M. Claude ARTIERES, président de l'association, situé rue Pierre BERGIE, consistant en la réalisation d'interventions des services techniques telles que précisées ci-dessus (espaces verts) sur les terrains de l'association,
2. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention figurant en annexe définissant les modalités et conditions de ce service, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.
3. **D'AUTORISER** Madame la maire ou son représentant délégué à signer tous les actes afférents à cette intervention pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL057-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/057



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL058
Tarif de stationnement
particulier

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L. 2121-29, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L. 2122-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération modifiée du conseil municipal n°2022DL089 en date 7 juin 2022 portant sur le zonage et la réglementation du stationnement en centre-ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DEL204 du 21 décembre 2023 portant mise à disposition de places Quai Sully Chaliès ;

Vu le recours gracieux formé par Madame la sous-Préfète de Millau en date du 19 février 2024 demandant le retrait de la délibération du 21 décembre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL058-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/058

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du quai Sully Chaliès, un courrier émis en 2018 par le Maire, Christophe Saint-Pierre, indiquait aux riverains que le statut et l'évolution juridique du parking public étaient à l'étude des services municipaux afin de le mettre à disposition des riverains et d'envisager la mise en place de barrière à l'intersection de la traverse de la mégisserie et de la rue du pont de fer pour les ayants droits ;

Considérant que certains riverains du quai peuvent justifier de droits ancestraux d'utilisation du domaine public grâce à leur acte notarié ;

Considérant que de nombreux conflits liés à l'utilisation du stationnement sur cette partie de la ville ont été constatés ;

Considérant que la municipalité a souhaité apporter une réponse à cette problématique et adopté une délibération à l'occasion du conseil municipal du 21 décembre 2023 susvisée ; que cette délibération a donné lieu à un recours gracieux du représentant de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu de retirer l'acte concernée et de le remplacer par les dispositions qui suivent, visant à instaurer un tarif de stationnement spécifique ;

Considérant que ce dispositif permettrait aux bénéficiaires, sous réserve de remplir les conditions cumulatives qui suivent, d'occuper à titre exclusif une place qui leur serait attribuée au droit de leur logement, dans la limite des places disponibles et d'un emplacement par foyer ; que l'attribution des places serait nécessairement limitée dans le temps, jusqu'à trois ans, car permettant un usage privatif d'une place de stationnement matérialisée sur le domaine public ; qu'elle ferait l'objet d'un arrêté fixant au bénéficiaire la place attribuée, les conditions de sa privatisation, sa durée et le montant d'une redevance de 96 €/an due pour une telle occupation,

Considérant que pour pouvoir bénéficier du tarif ici proposé, les riverains devront justifier se trouver dans cette situation particulière par rapport aux autres habitants en ce qu'ils sont résidents des impasses et propriétés à proximité immédiate de lieux à destination professionnelle et à destination de promenade publique, entraînant un afflux particulier de véhicules, créant des difficultés de stationnement au voisinage résident ; que pour justifier d'une telle situation, les habitants concernés devront produire le titre de propriété rattaché à l'immeuble voisin du stationnement comportant la mention de droits ancestraux d'usage du domaine public,

Il est dès lors proposé au conseil d'instaurer, selon les critères et modalités précités un tarif de stationnement particulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec une voix contre (Karine HAUMAITRE) :

1. **D'abroger** la délibération n°2023DL204 du 21 décembre 2023 portant mise à disposition de places Quai Sully Chaliès ;
2. **D'instaurer** un tarif de stationnement particulier dans les conditions définies précédemment à 96 euros/an ;
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et notamment à signer les arrêtés d'attribution des places dont le service Foncier sera l'instructeur.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24

Présents.....18

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

RAPPORTEUR :

Monsieur PES

Délibération numéro :

2024DL059

**Information du Conseil
municipal sur les
déclarations d'intention
d'aliéner sur la Ville de
Millau**

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Vu l'avis de la commission Qualité de vie en date du 27 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision
DIA01214524M0045	95 r Croix vieille 12100 Millau	20/02/2024	27/02/2024	Maison	437		Habitation	172 000	31800	NON PREEMPTION
DIA01214524M0044	0019 rue Droite 12100 Millau	19/02/2024	27/02/2024	Appart +parking	4006	128	Commercial	175000	12720	NON PREEMPTION
DIA01214524M0043	0086 rue de la Croix Vieille 12100 Millau	19/02/2024	27/02/2024	Maison	1322		Habitation	310000	83230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0042	rue de la Croix vieille 12100 Millau	19/02/2024	27/02/2024	Terrain à bâtir	724		Terrain à Bâtir	82500	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0041	0006 Bd St Antoinev12100 Millau	19/02/2024	27/02/2024	Box fermé	144		Habitation	210000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0040	10 av Gambetta 12100 Millau	16/02/2024	27/02/2024	Caves + 5 Galetas aménagés F2	87	48,88	Habitation	90000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0039	1 av Jean Jaurès12100 Millau	13/02/2024	27/02/2024	Local d'activité et cave	179	217,64	Mixte	260000	12000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0038	8 BD de l'Ayrolle 12100 Millau	09/02/2024	27/02/2024	Appartement	522	75,63	Habitation	67 000		NON PREEMPTION
DIA01214524M0037	0046 rue du Rajol 12100 Millau	05/02/2024	26/02/2024	Maison et terrain	307		Habitation	140 000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0036	0298 Route du Causse Noir 12100 Millau	01/02/2024	27/02/2024	Habitation	1162	61,1	Habitation	Echange		NON PREEMPTION
DIA01214524M0035	0014 rue de la saunerie 12100 Millau	01/02/2024	26/02/2024	Garage	1123		garage	10 000,00	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0034	93 av J-Jaurès 12100 Millau	31/01/2024	26/02/2024	Entrepôt	462		Professionnel	240 000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0033	1ç rue Droite 12100 Millau	29/01/2024	26/02/2024	Appartement +place parking	4006	70,52	Habitation	194000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0032	1 Place de L'Arpajone 12100 Millau	29/01/2024	26/02/2024	Local d'activité	290	133,58	Mixte	150000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0031	20 av J-Jaurès 12100 Millau	29/01/2024	26/02/2024	Appartement+ cave+garage	700	71,32	Habitation	137800	12540	NON PREEMPTION
DIA01214524M0030	5 av Alfred Merlev12100 Millau	29/01/2024	26/02/2024	Appartement+ cave+garage+ grenier	1193	114,33	Habitation	141000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0029	102 bd de Bad Sazufln 12100 Millau	29/01/2024	28/02/2024	Maison	136		Habitation	235000		NON PREEMPTION

DIA01214524M0028	NAULAS 12100 Millau	25/01/2024	19/02/2024	Terrain à bâtir	5197		Terrain à Bâtir	350000	12000	NON PREEMPTION
DIA01214524M0027	7 rue Haute 12100 Millau	25/01/2024	19/02/2024	Maison de ville	64		Habitation	71500	31400	NON PREEMPTION
DIA01214524M0026	Impasse Eugene Viala 12100 Millau	24/01/2024	19/02/2024	Maison	473		Habitation	255000	12640	NON PREEMPTION
DIA01214524M0025	19 rue Droite 12100 Millau	23/01/2024	01/03/2024	Cession FD de CO et établissement	4006		Mixte	430000		NON PREEMPTION
DIA01214524M0024	1 rue Bernard Lauret 12100 Millau	23/01/2024	19/02/2024	Appartement	165	78	Habitation	63000	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0023	7 rue de la Liberté 12100 Millau	19/01/2024	19/02/2024	Appartement+ garage cave	293		Habitation	90000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0022	9 rue des Lilas 12100 Millau	19/01/2024	19/02/2024	Bâti	372		Habitation	157000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0021	1 Place du Vulture 12100 Millau	18/01/2024	19/02/2024	Parts sociales	115		Habitation	94526.56		NON PREEMPTION
DIA01214524M0020	0010 RUE IDT CH LESCALOPIE R 12100 Millau	18/01/2024	19/02/2024	Maison et terrain	326		Habitation	210000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0019	Rue de la Saunerie 12100 Millau	17/01/2024	19/02/2024	Appartement et Cellier	15896	56.42	Habitation	105000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0018	Travers de Calès 12100 Millau	12/01/2024	23/01/2024	Terrain a bâtir	445		Terrain à bâtir	35 000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0017	7 rue du Pont de Fer 12100 Millau	12/01/2024	23/01/2024	Appartement	200	50,25	Appartement	91 000	12490	NON PREEMPTION
DIA01214524M0016	42 av Jean Jaurès 12100 Millau	11/01/2024	24/01/2024	Appartement et cave	247	61,68	Habitation	51000	12230	NON PREEMPTION
DIA01214524M0015	4 rue Droite 12100 Millau	11/01/2024	24/01/2024	Appartement +cave	136	72,63	Habitation	120000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0014	3 rue du Beffroi 12100 Millau	11/01/2024	23/01/2024	Ensemble immobilier	501		Habitation	460000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0013	36 rue Droite 12100 Millau	10/01/2024	23/01/2024	ANNEXE RESERVE	71	16,32	RESERVE	10300	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0012	20 rue Droite 12100 Millau	10/01/2024	16/01/2024	fonds de commerce	381		Mixte	20000		NON PREEMPTION

DIA01214524M0011	160 impasse Paul Marrès 12100 Millau	10/01/2024	23/01/2024	Maison, Piscine,Jardin	594	151	Habitation	496000		NON PREEMPTION
DIA01214524M0010	0043 rue Georges Clemenceau12100 Millau	10/01/2024	23/01/2024	Appartement	1167	73,08	Habitation	172000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0009	0125 RUE Jules Llibourel 12100 Millau	10/01/2024	23/01/2024	Maison	1939		Habitation, Mixte	130000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0008	47 RUE Peyrollerie 12100 Millau	05/01/2024	23/01/2024	Appart+Cave	121		Habitation	55645	66600	NON PREEMPTION
DIA01214524M0007	47 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	05/01/2024	23/01/2024	APPART +CAVE	121		Habitation	55656	31700	NON PREEMPTION
DIA01214524M0006	47 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	05/01/2024	23/01/2024	Appartements, caves	46		Habitation	99113	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0005	47 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	05/01/2024	23/01/2024	Appartements, caves	121		Habitation	34957	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0004	Av Charles de Gaulle 12100 Millau	02/01/2024	09/01/2024	Maison	5178		Habitation	600000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0003	0034 rue Charles Dutheil 12100 Millau	02/01/2024	09/01/2024	Maison	496		Habitation	244000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0002	NAULAS 12100 Millau	02/01/2024	09/01/2024	Maison	2715		Habitation	518000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214524M0001	0009 Rue Alfred Guibert 12100 Millau	02/01/2024	09/01/2024	Appartement et cave	1184	140,05	Habitation	250000	12230	NON PREEMPTION

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL060
Bilan des acquisitions et
cessions opérées en
2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 mars 2024,

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance, sous forme du tableau ci-joint à la présente délibération, du détail de ces opérations.

Pour l'année 2023 :

1) 8 acquisitions ont été réalisées pour un montant total de dépenses de 1 445 739.23 €

- Locaux en copropriété (maison de Santé), sis 4, Esplanade François Mitterrand (parcelles AI 1059, 1062, 1065 et 1100), superficie de 895 m² à AVEYRON HABITAT,
- 6 lots en copropriété à usage de parking (maison de santé), sis 4, Esplanade François Mitterrand (parcelles AI 1059, 1062, 1065 et 1100), superficie de 895 m² à AVEYRON HABITAT,
- Maison sise 18, rue du Général Thilorier (parcelle AN n° 238), à Monsieur [REDACTED],
- Maison sise 16, rue du Général Thilorier (parcelle AN n° 242) et 13, rue du Puits Neuf (AN n° 403 – lots n° 4 et 5), à Madame [REDACTED],
- Maison sise 18, rue du Général Thilorier (parcelle AN n° 240) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- Maison sise 18, rue du Général Thilorier (parcelle AN n° 241) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- Maison sise 7, rue du Puits Neuf (parcelle AN n° 232) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- Maison sise au lieu-dit LA COSTE (parcelle CY n° 115) à Monsieur [REDACTED] ;

2) 8 ventes ont été réalisées pour un montant total de recettes de 123 319,00 €

- délaissé de voirie à SAINT-GERMAIN (parcelle YD n° 28), de 310 m² à M. [REDACTED] et Mme [REDACTED]
- Maison d'habitation et terrain sise 14, rue Condatomag (parcelle AK n° 36), de 422 m² à la SCI SACRIOGIGI,
- dépendance du domaine public sis 977, boulevard Pierre Mendès France (parcelle AS n° 977) de 448 m² à M. [REDACTED]
- Terrain + bâtiment, sis 688, rue Jules Massenet (parcelle AS n° 495) de 293 m² à Monsieur [REDACTED],
- Délaissé de voirie sis rue de Viastels (parcelle AW n° 901), de 84 m² à M. e Mme [REDACTED]
- Terrain à bâtir sis rue de Salèlles (parcelle CH n° 184) de 1001 m² à M. Dimitri QUINTO,

3) Constitution de Servitude

- Constitution d'une servitude de passage sur le domaine public, rue du Four à Chaux :
Fonds servant : parcelles AK n° 497 et 498,
Fonds dominant parcelle AK 681, propriété de Mme [REDACTED].

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2023 sur la commune de Millau,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 25/04/2024

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON,
Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES,
En exercice.....24 Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve
Présents.....18 PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT,
Suffrages exprimés.....24 Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL061
ECHANGE ET
MODIFICATION DE
l'ASSIETTE D'UN
CHEMIN RURAL AU
LIEU-DIT « LE RIEU »

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L.1111-4, L.3211-23, L.32222, et R3222-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MILLAU numéro 2022/125 en date du 29 septembre 2022 portant sur le lancement de la procédure de modification de l'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « LE RIEU »,

Vu l'information du public dans les locaux de la Mairie par la mise à disposition des plans du dossier d'un registre réalisée pendant UN (01) mois à compter du 13 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 27 mars 2024,

Considérant la réponse du Directeur des finances publiques du 07 mars 2022 à la demande d'estimation de la ville de Millau, informant qu'il ne serait pas délivré d'estimation compte tenu que la demande ne répondait pas aux modalités de consultation du Domaine, et qu'une seconde consultation interviendra toutefois pour avis sur l'échange ainsi envisagé conformément aux dispositions susvisées,

Considérant la réponse du Directeur des finances publiques en date du 09 février 2024 à la demande d'estimation de la Ville indiquant que " *l'avis domanial n'a pas à être sollicité une nouvelle fois et qu'il était possible de procéder à l'opération envisagée*".

Considérant qu'une aire de covoiturage a été aménagée par la Commune au giratoire de SAINT GERMAIN; que pour les besoins de cet équipement, il s'est avéré nécessaire de procéder à des échanges de terrain entre la Commune et les Consorts [REDACTED], propriétaires de la parcelle cadastrée Section ZP n°4, ainsi que de la parcelle Section ZR n° 20 :

- Les Consorts [REDACTED] acceptent d'échanger avec la Commune une emprise de 183 m², cadastrée Commune de MILLAU, Section ZP numéro 38 (détachée de la parcelle cadastrée Section ZP n° 4) leur appartenant
- En contrepartie, la Commune accepte d'échanger avec les Consorts [REDACTED] deux emprises du chemin rural du Rieu, l'une de 121 m², cadastrée Section ZP numéro 36 et l'autre de 117 m² cadastrée Section ZP numéro 35 (détachée de la parcelle cadastrée Section ZP n° 1), ainsi que, en complément, une superficie de 583 m² cadastrée Section ZR numéro 43 (détachée de la parcelle cadastrée Section ZR n°19) ;

Considérant que la continuité du chemin rural ainsi que ses caractéristiques essentielles seront préservées,

Considérant que les parcelles dont l'échange est envisagé sont estimées à une égale valeur de QUATRE CENTS EUROS (400,00€),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. DE PROCEDER A L'ECHANGE suivant :

- Les Consorts [REDACTED] cèdent à la Commune la parcelle cadastrée Section ZP numéro 38 (d'une superficie de 183 m² leur appartenant ;
- En contrepartie, la Commune cède aux Consorts [REDACTED] les parcelles cadastrées Section ZP numéro 36 d'une superficie de 121 m²), Section ZP numéro 35 (d'une superficie de 117 m²) et la parcelle cadastrée Section ZR numéro 43 (d'une superficie de 583m²).

Ledit échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.

2. D'AUTORISER, en conséquence, la modification de l'assiette du chemin rural "Le Rieu et la prise en charge les frais d'acte correspondant,

3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et actes afférents à cet échange et d'y procéder par acte administratif.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL061-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/061

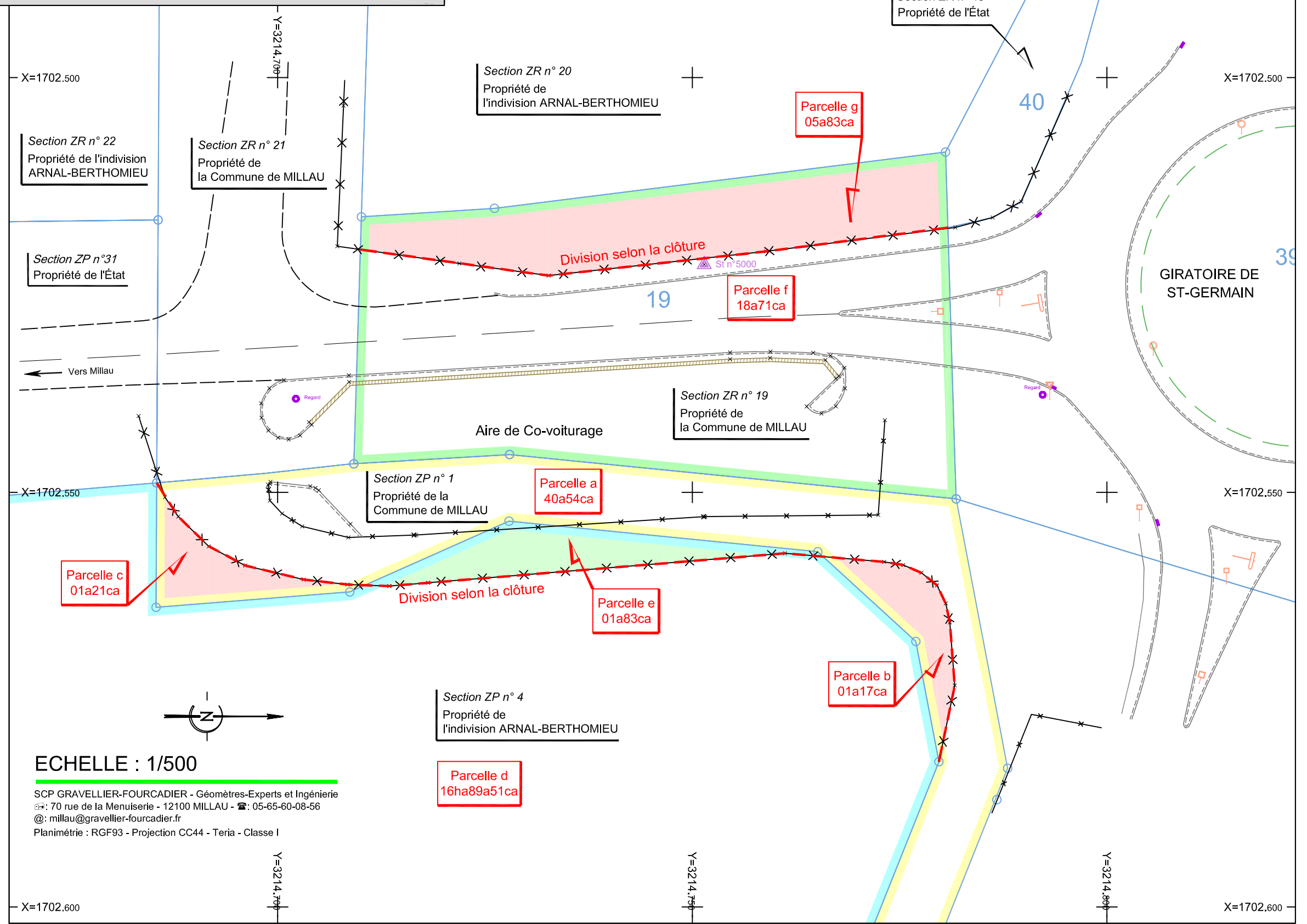
PLAN DE DIVISION

LEGENDE

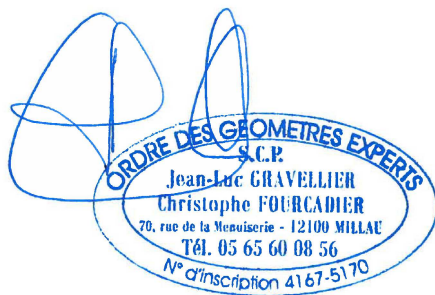
	Mur		Limite réelle
	Mur appartenant au côté fléché		Alignement
	Mur avec grille		Borne OGE existante
	Mur de soutènement		Borne OGE nouvelle
	Clôture		Clou d'arpentage ou Tirefond
	Chaussée		Piquet
	Talus		Marque de peinture
	Haie		

Nota : Ce plan comporte en bleu clair, pour information et repérage, une insertion du plan cadastral numérisé.

- Division Parcelle ZP n° 1 :**
Propriété de la Commune de MILLAU
 Parcelle a
 Conservée par la Commune de MILLAU
 Contenance cadastrale : 40a54ca
 Parcelle b
 Cédée à l'indivision ARNAL-BERTHOMIEU
 Contenance cadastrale : 01a17ca
 Parcelle c
 Cédée à l'indivision ARNAL-BERTHOMIEU
 Contenance cadastrale : 01a21ca
- Division Parcelle ZP n° 4 :**
Propriété de l'ind. ARNAL-BERTHOMIEU
 Parcelle d
 Conservée par l'ind. ARNAL-BERTHOMIEU
 Contenance cadastrale : 16ha89a51ca
 Parcelle e
 Cédée à la Commune de MILLAU
 Contenance cadastrale : 01a83ca
- Division Parcelle ZR n° 19 :**
Propriété de la Commune de MILLAU
 Parcelle f
 Conservée par la Commune de MILLAU
 Contenance cadastrale : 18a71ca
 Parcelle g
 Cédée à l'indivision ARNAL-BERTHOMIEU
 Contenance cadastrale : 05a83ca



M. Jean-Luc GRAVELLIER- Géomètre-Expert DPLG



ECHELLE : 1/500

SCP GRAVELLIER-FOURCADIER - Géomètres-Experts et Ingénierie
 70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎ : 05-65-60-08-56
 @ : millau@gravellier-fourcadier.fr
 Planimétrie : RGF93 - Projection CC44 - Teria - Classe I



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL062
Acquisition parcelle
Section DP numéro 266
- Route des Aumières
PROPRIETE
D'AVEYRON HABITAT-
SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A
LOYER MODERE

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2241-1,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L1111-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 juin 2019 ainsi que ses annexes, et modifié le 19 septembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 mars 2024,
Considérant le plan de bornage établi par M. FOURCADIER, Géomètre Expert, les 29 mai et 20 octobre 2020,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL062-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/062

Considérant le document d'arpentage établi par M. FOURCADIER, Géomètre Expert, vérifié et numéroté par le service du cadastre le 13 janvier 2021 sous le numéro 5154Z,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du lotissement « LA ROSE DES VENTS », la société AVEYRON HABITAT- SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a fait établir par Monsieur FOURCADIER, géomètre expert, les 29 mai et 20 octobre 2020 un plan de bornage dont il résulte qu'il convient de procéder à un alignement de la Rue des Aumières au regard de la parcelle appartenant à la société AVEYRON HABITAT- SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

Considérant que l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie, déterminée par géomètre expert, est d'une surface de 57m² (parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée Section DP numéro 126).

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et la société AVEYRON HABITAT- SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE sur un prix fixé de SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS (6.555,00€) pour une superficie de 57 m².

Lors de la séance du Conseil , il est proposé aux membres l'amendement suivant :

- **D'ACQUERIR** à la société AVEYRON HABITAT- SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, la parcelle cadastrée Section DP numéro 266 d'une superficie de 57 m², nécessaire à l'élargissement de la voie Rue des Aumières, au prix de SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS (6.555,00€) au lieu de SIX MILLE EUROS (6 000,00€)

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** l'amendement ci-dessus ;
2. **D'ACQUERIR** à la société AVEYRON HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, la parcelle cadastrée Section DP numéro 266 d'une superficie de 57 m², nécessaire à l'élargissement de la voie Rue des Aumières, au prix de SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS (6.555,00€) ;
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette acquisition ;
4. **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024

Département :
AVEYRON

Commune :
MILLAU

Section : DP
Feuille : 000 DP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RODEZ
2 Avenue du 8 mai 1945 12024
12024 RODEZ CEDEX 9
tél. 05-65-59-20-00 -fax 05-65-59-20-47
ptgc.rodez@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE BORNAGE

M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG

ECHELLE : 1/500

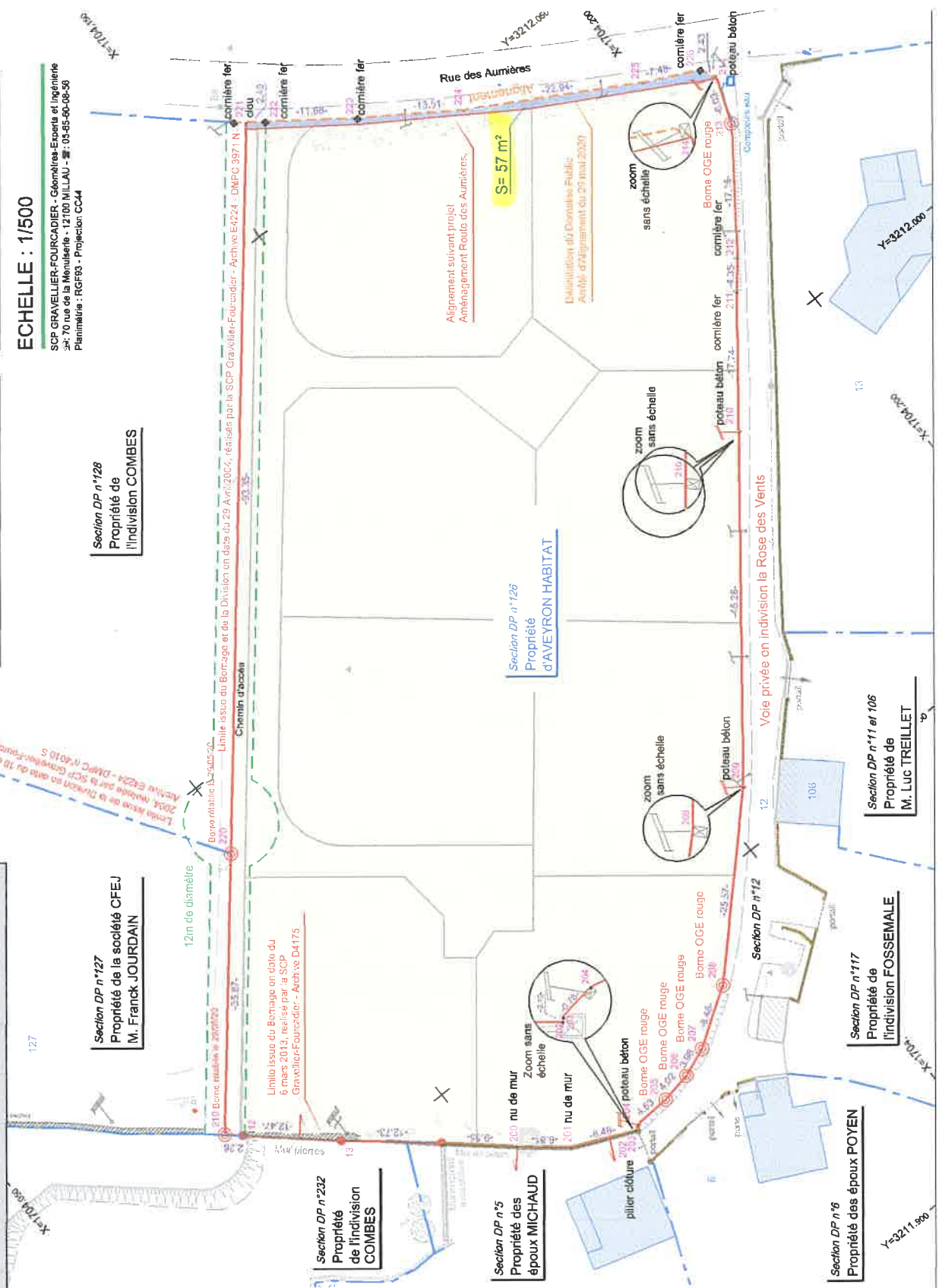
SCP GRAVELLIER-FOURCADIER - Géomètres-Experts et Ingénierie
70 rue de la Monnaie - 12100 MILLAU - ☎ : 04-85-80-08-56
Planimétrie : RGF93 - Projection CG44

LEGENDE

- Mur appasissant au café ficelé
- Mur avec grille
- Mur de soutènement
- Chausssée
- Talus
- Limites bornées
- Limites rotables
- Alignement
- Borne OGE existante
- Borne OGE nouvelle
- Marque de peinture

NOTE : Ce plan comporte en outre, pour information et usage, une application du plan cadastral.

AVEYRON HABITAT Section DP n°126	Mme Nathalie MICHAUD, née LUZECKI M. Hervé MICHAUD	SIGNATURES non nécessaires Limites Rotables
M. et Mme MICHAUD Section DP n°5	Mme Christelle FOYEN, née HENNEBELLE M. Philippe FOYEN	Indivision COMBES Section DP n°128 et n°232
Indivision de la Voie privée Section DP n°12	Copropriété composée de : M. Joël FOSSEMALE Mme Martine CONNES	Mme Catherine COMBES Mme Chantal MARGALLAN, née COMBES M. Christophe COMBES M. Yan COMBES Mme Laure COMBES Section DP n°232
M. Luc TREILLET	M. Jean-Pierre COMBES Mme Corinne JOURDAIN, née COMBES	Société CFEJ M. Franck JOURDAIN Section DP n°127





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL063
DEPLACEMENT D'UNE
PORTION DE CHEMIN
RURAL n°12 - Lieu-dit
LES VALS

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et R. 2241-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 3222-2 et R.3222-3

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 161-10-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/157 en date du 23 septembre 2021 lançant la procédure de déplacement d'une partie du chemin rural n° 12, situé au lieudit Les Vals et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023, numéro 2023/007 reçu en Préfecture de l'Aveyron le 23 février 2023,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL063-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/063

Vu l'arrêté n° 2022/1063 pris par Madame la Maire de MILLAU, le 23 septembre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 07 avril 2022 par Monsieur Sébastien JAUDON, géomètre à MILLAU,

Vu la demande d'estimation effectuée à la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le 02 mai 2022 et leur réponse en date du 03 mai 2022 par laquelle il est indiqué que « compte-tenu du faible enjeu financier de l'opération projetée, il est proposé de limiter la demande à cette simple saisine. »

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 10 au 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie, en date du 27 mars 2024,

Considérant le registre d'enquête, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 21 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions concernant la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 numéro 2023/007, notamment concernant l'assiette des terrains vendus et acquis par la Commune de MILLAU et l'identité des personnes liées auxdites opérations.

Considérant que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la portion dudit chemin rural et y ont expressément renoncé, par courrier en date du 15 février 2024 en ce qui concerne Monsieur et Madame [REDACTED], et du 19 février 2024 en ce qui concerne le représentant du GAEC DES VALS.

Considérant que par suite du projet d'extension d'un bâtiment agricole porté par Monsieur Bertrand BONNEFOUS, il convient que :

- la Commune de MILLAU cède à Monsieur [REDACTED] une bande de terrain de 418 m² cadastrée Commune de MILLAU, Section ZS numéro 30 issue du chemin rural n° 12 situé au Lieudit Les Vals moyennant le prix de QUATRE CENT VINGTS EUROS (420,00€).

- la Commune de MILLAU acquière de Monsieur et Madame [REDACTED] une bande de terrain de 416 m² cadastrée Commune de MILLAU, Section ZS numéro 29 moyennant le prix de QUATRE CENT VINGTS EUROS (420,00€), sur laquelle sont enterrés des réseaux communaux et que soient constituées, dans leur continuité, toutes servitudes de passage de réseau au profit de la Commune par les propriétaires des fonds concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE VENDRE** à Monsieur [REDACTED] la bande de terrain de 418 m² cadastrée Section ZS numéro 30 issue du chemin rural n°12, situé au Lieudit Les Vals moyennant le prix de QUATRE CENT VINGTS EUROS (420,00€).
2. **D'ACQUERIR** de Monsieur et Madame [REDACTED] la bande de terrain de 416 m² cadastrée Section ZS numéro 29, moyennant le prix de QUATRE CENT VINGTS EUROS (420,00€), laquelle sera incorporée dans le chemin rural.
3. **DE CONSTITUER** à titre gratuit toutes servitudes de passage de réseau au profit de la commune avec les propriétaires concernés,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces et actes afférents à cette affaire.
5. **DE DIRE** que Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024

Commune : 012145

Millau

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : ZS

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 30/11/2004

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 07/04/2022..... par M JAUDON..... géomètre à Millau.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A. Millau....., le 7. avril. 2022.....

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exploitant).



Mme Françoise BONNEFOUS :

[Signature]

M. Bernard BONNEFOUS :

[Signature]

GAEC DES VALS
LES VALS

12100 MILLAU

Tél. 06 84 57 27 15

SIRET 342 558 145 00013

Compta@de.Millau@yahoo.fr



La Maire,
par délégation
L'Adjointe à la Qualité de Vie
et aux Services Publics

Corine MORA

[Signature]

Commune : 012145
Millau

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : ZS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 30/11/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/04/2022... par M. JAUDON..... géomètre à Millau.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Millau....., le 7 avril 2022.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M. Sébastien JAUDON.....
à Millau.....
Date 07/04/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rinové par voie de mise à jour), dans le formé B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL064
Constitution de
Servitude - Domaine
privé Communal –
Parcelle Section CB
numéro 98 - Boulevard
de Gandalou - Au profit
de la parcelle Section
CB numéro 23

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code civil, pris notamment en ses articles 637 et suivants, 686 et suivants et 691,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les L2211-1 et L2221-1,
Vu la délibération numéro 2023/112 du conseil municipal du 25 septembre 2023 autorisant une servitude de passage sur la parcelle Cadastrée Section CB numéro 98 au profit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 22,
Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 mars 2024,

Considérant que les servitudes discontinues et apparentes telles qu'une servitude de passage ne peuvent s'établir que par titres,

La Commune de MILLAU est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section CB numéro 98, située Boulevard de Gandalou, classée dans le domaine privé communal.

Monsieur [REDACTED] est propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée Section CB numéro 23. L'accès à cette parcelle se fait par un chemin dont l'assiette est située sur la parcelle CB n° 98, propriété de la Ville. L'existence de ce chemin d'accès d'une largeur de 3 mètres a bien été autorisée par courrier de Monsieur le Maire en date du 06 juin 1997.

Par suite, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, par acte authentique et à cet effet de constituer une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 23 par le chemin existant sur la parcelle cadastrée Section CB numéro 98, d'une largeur de 4 mètres, tel que définie au plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **DE CONSENTIR** une servitude de passage sur le chemin existant, d'une largeur de QUATRE (04) mètres, situé sur la parcelle cadastrée Section CB numéro 98 au profit de la parcelle cadastrée Section CB numéro 23.

Les frais de constitution de ladite servitude seront à la charge du propriétaire de la parcelle Section CB numéro 23.

2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à la constitution de ladite servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

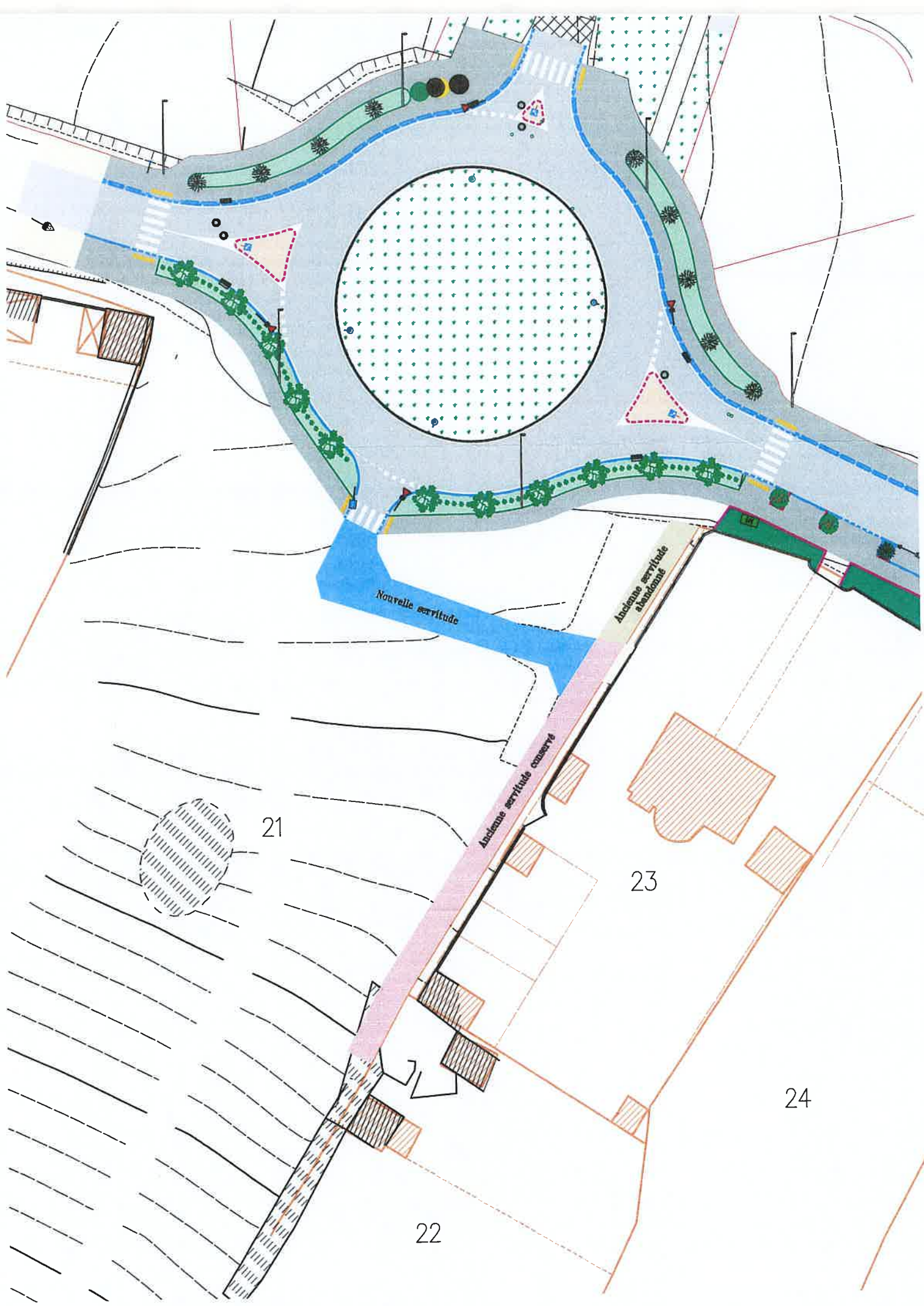
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 25/04/2024



Nouvelle servitude

Ancienne servitude abandonnée

Ancienne servitude consacrée

21

23

24

22



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL065
Constitution de
Servitude - Au profit de
la parcelle Section AL
numéro 388 à acquérir
par AVEYRON HABITAT

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L.2121-29

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L. 2122-4, L. 2221-1,

Vu le Code civil, pris notamment en ses articles 637 et suivants, 686 et suivants et 691,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/172 en date du 03 octobre 2019 portant déclassement du domaine public communal, après désaffectation du parking public situé Quai Sully Chaliès et cadastré Section AL numéro 261 (devenue Section AL numéro 387-388),

Vu la délibération numéro 2020/132 autorisant la cession de la parcelle cadastrée Section AL numéro 388 sise Quai Sully Chaliès par AVEYRON HABITAT en vue de réaliser un immeuble de douze logements,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie en date du 27 mars 2024,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL065-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/065

Considérant que la parcelle Cadastree Section AL numéro 388 est située en risque fort du plan de prévention des risques inondations et que pour obtenir un permis de construire, AVEYRON HABITAT doit pouvoir justifier d'un accès pied sec par les parcelles cadastrées Section AL numéros 387 et 255

Considérant que la Commune de MILLAU est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AL numéro 387 et des lots numéros 9 et 10 de la copropriété cadastrée Section AL numéro 255,

Considérant que pour établir un accès pied sec permettant aux occupants de l'immeuble à construire sur la parcelle cadastrée Section AL numéro 388, il convient d'établir une servitude de passage au moyen d'une passerelle qui sera posée sur la parcelle cadastrée Section AL numéro 387 afin d'atteindre l'escalier extérieur mis en place par la Commune de MILLAU afin d'accéder aux lots 9 et 10 de la copropriété cadastrée Section AL numéro 255 lesquels donnent directement sur un hall d'entrée débouchant sur le Boulevard Richard.

Ladite servitude de passage pied sec figure sur le plan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. DE CONSENTIR** une servitude de passage Pied Sec, selon le plan ci-joint grevant les lots numéros 9 et 10 de l'immeuble en copropriété cadastré Section AL numéro 255 et la parcelle cadastrée Section AL numéro 387 au profit de la parcelle cadastrée Section AL numéro 388.
- 2. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à la constitution de ladite servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

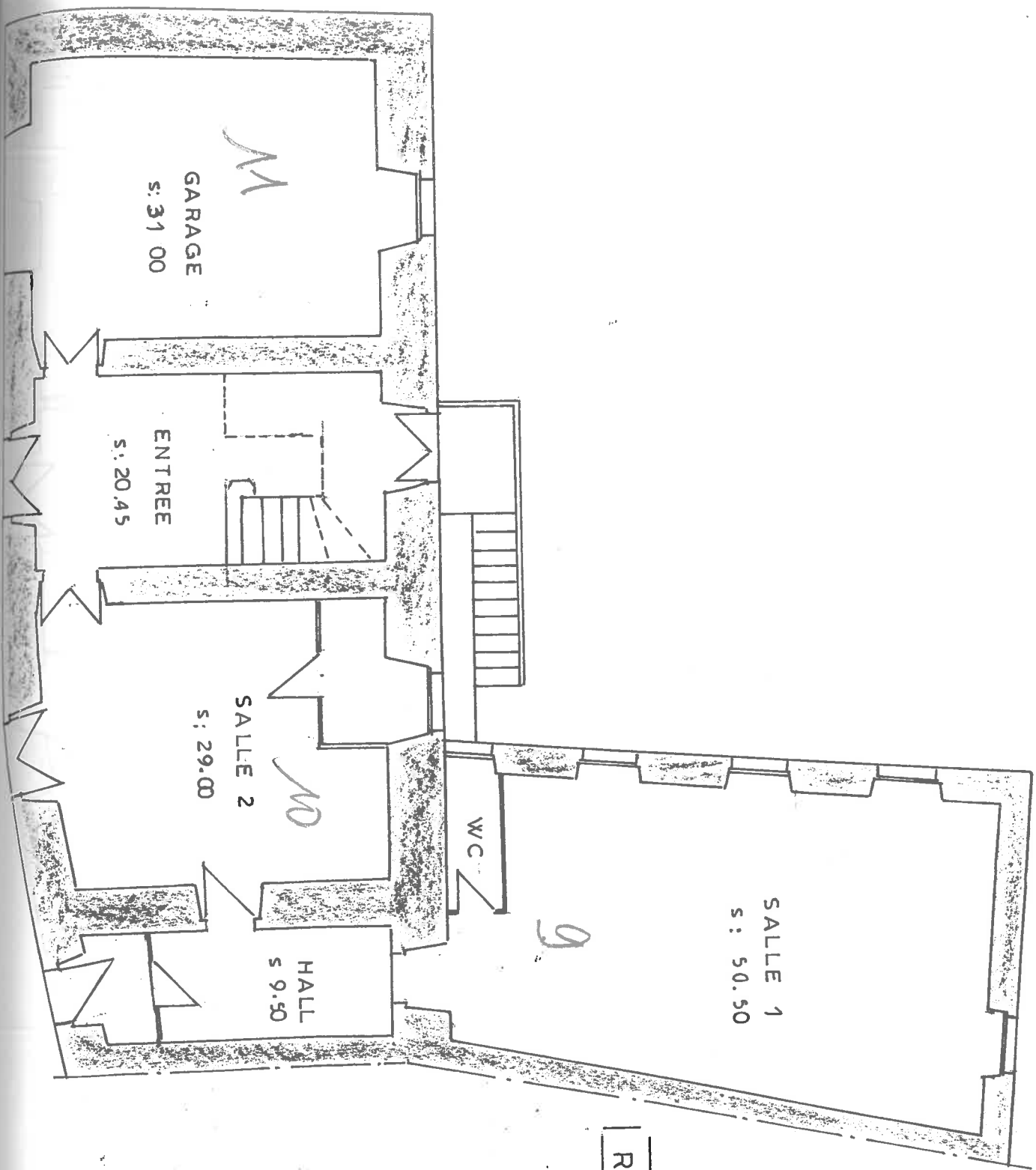
La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

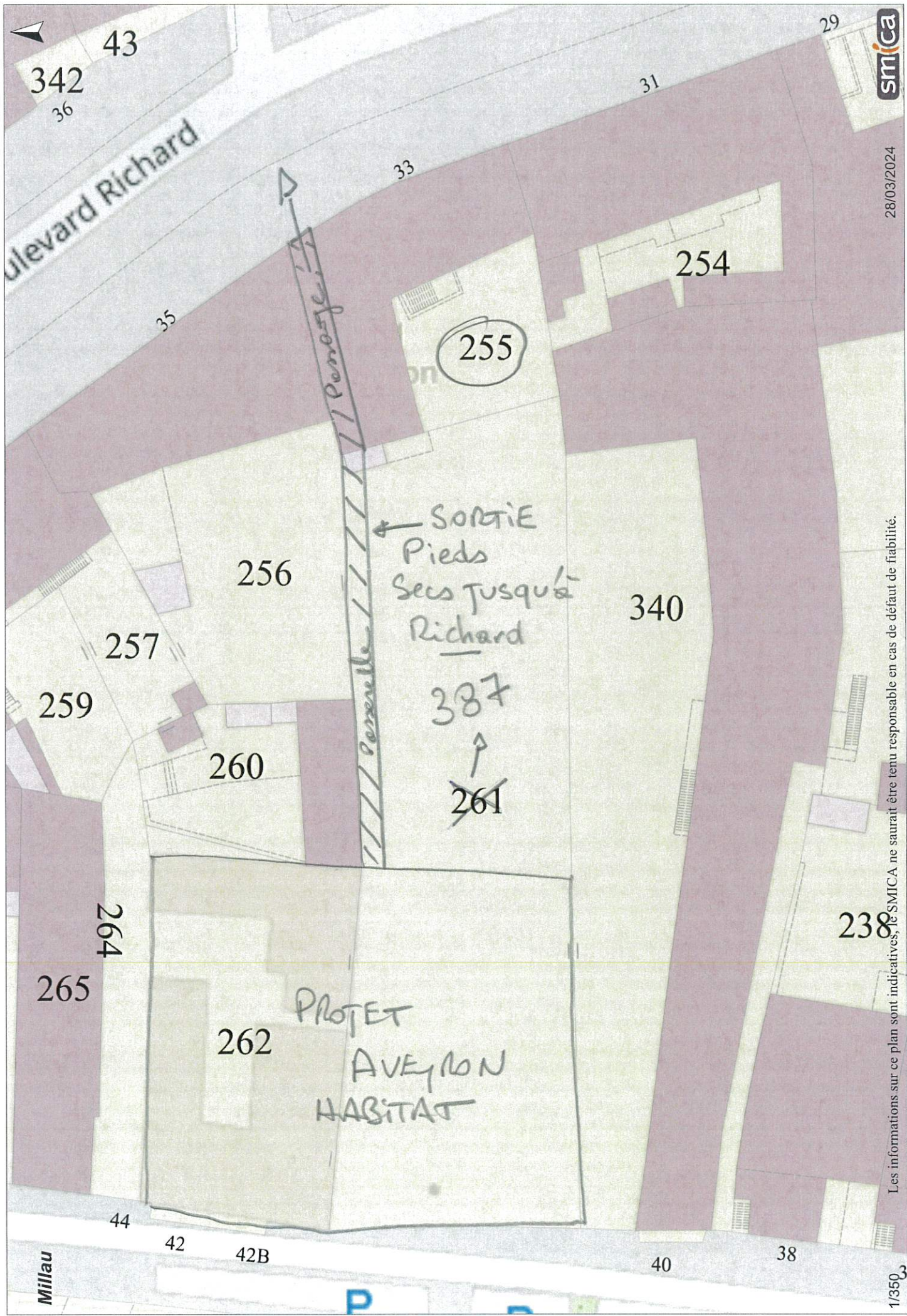
- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL065-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/065



REZ de CHAUSSEE





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

En exercice.....24
Présents.....18
Suffrages exprimés.....24

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2024DL066
TARIFICATION
FOURRIERE
MUNICIPALE

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération n° 2021/028 en date du 25 février 2021 portant sur la reprise en régie simple du service public fourrière municipale des véhicules terrestres à moteur et approuvant l'application des tarifs maxima,

Considérant que les tarifs des fourrières sont encadrés,

Considérant que les barèmes de frais de fourrière sont fixés en tenant compte de la taille des communes,

Considérant que les gardiens de fourrière ne peuvent restituer les véhicules qu'à partir du moment où tous les frais de fourrière ont été réglés,

Considérant qu'il convient de confirmer l'application des tarifs maxima conformément au nouvel arrêté ministériel entré en vigueur le 1^{er} mars 2024 (annexé), notamment concernant les montants maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières qui sont les suivants :

- immobilisation matérielle (pose de sabot) : 7,60 €
- opérations préalables à la mise en fourrière (déplacement du véhicule) : 15,20 €
- enlèvement : 127,65 € (au lieu de 121,27 €)
- garde journalière : 6,75 € (au lieu de 6,42 €)
- expertise : 61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De se prononcer** favorablement sur l'application des montants maxima en vigueur fixés par arrêté ministériel pour les frais de fourrière pour automobile, sans qu'il soit besoin d'en redélibérer spécifiquement en cas d'évolution,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à signer et accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes

NOR : ECOC2332168A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national fixés par l'arrêté du 14 novembre 2021 et l'alignement en conséquence des frais d'enlèvement des voitures particulières des communes visées à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ; ce texte et les textes qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment son article L. 325-9 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE II

« TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

».

Art. 2. – L'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE I

« TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES VISÉES À L'ARTICLE 2

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Enlèvement	Voitures particulières	127,65
Garde journalière	Voitures particulières	10

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2024.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*

S. LACOCHE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,

F. GUILLAUME



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....24

Présents.....18

Suffrages exprimés.....24

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :

Monsieur PES

Délibération numéro :

2024DL067

**Partenariat touristique
entre la Ville de
Millau/Parc municipal
AquaVagues et SNCF
Voyageurs**

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en son article L 2121-29,

Vu la délibération n°2023DL180 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative aux tarifs des services publics 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 27 mars 2024,

Vu la convention annexée,

Considérant la proposition de SNCF Voyageurs de signer un contrat de partenariat touristique avec la Ville de Millau/Parc municipal AquaVagues dans l'objectif de proposer aux clients du train liO la visite de sites ou d'équipements emblématiques de la région Occitanie et d'inciter à s'y rendre en train,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20240410-2024DL067-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte dématérialisé
2024/067

Considérant que le parc AquaVagues revêt un intérêt certain pour les amateurs d'activités eaux vives d'Occitanie par les nombreuses activités proposées, son ouverture 7j/ 7, 11 mois de l'année, et sa situation proche du centre-ville et de la gare SNCF,

Considérant la volonté de la ville de Millau de soutenir le développement du service public ferroviaire et d'encourager l'évolution des mobilités pour une ville plus durable,

Considérant que ce projet participe à la médiatisation du parc AquaVagues de Millau, rendre visible cette vitrine des activités nautiques de notre territoire auprès du grand public,

Considérant qu'il est proposé de signer pour une durée d'1 an, une convention de partenariat portant l'engagement :

- Pour la Ville, d'accorder un tarif préférentiel aux clients présentant un titre de transport liO Train, daté du jour de leur visite,
- Pour SNCF Voyageurs, de promouvoir le parc AquaVagues sur leur site internet liO Train et via leurs réseaux sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée,
2. **D'approuver**, en conséquence l'application des tarifs réduits de 5 à 10% sur toutes les prestations aux clients présentant un titre de transport liO Train, daté du jour de leur visite, selon le tableau joint en annexe,
3. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que les avenants et les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les formalités en découlant à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence
de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....	24	ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Valentin ARTAL, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Nadine TUFFERY, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Nathalie FORT
Présents.....	18	
Suffrages exprimés.....	24	

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT, Aurélien FALCON, Lisa SUDRE,

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ARTAL
Délibération numéro :
2024DL068
Motion sur le conflit
Israélo-Palestinien

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Nadine TUFFERY, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS, Lisa SUDRE pouvoir à Maguelone GUIBERT, Aurélien FALCON pouvoir à Aurélie ESON,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le 03 avril 2024
La Maire

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que :

Lors du conseil municipal du 9 novembre 2023, les élus ont condamné sans réserve les attaques terroristes commises le 7 octobre 2023 par le Hamas, qui figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'Union européenne contre le peuple israélien.

En réponse à ces événements, le gouvernement israélien a immédiatement adopté une rhétorique guerrière, qui s'est traduite par une offensive militaire frappant toutes les populations civiles.

Au-delà des victimes civiles s'élevant à plus de 30.000 selon le ministère de la Santé à Gaza, l'ONU estime à 2,2 millions de personnes menacées de famine. La destruction des équipements, le manque de nourriture et d'eau potable favorisent l'apparition et la propagation des maladies. Aujourd'hui la situation sanitaire est catastrophique et touche en premier lieu les personnes âgées, les femmes et les enfants.

Cette crise militaire, diplomatique et humanitaire suscite une vive émotion dans le concert des Nations.

La France, comme de très nombreux pays, a appelé à un cessez-le-feu et à la libération inconditionnelle des otages. Elle prône un retour au dialogue, dans l'esprit des accords d'Oslo, et la solution à deux Etats dans le but de garantir la sécurité du peuple Israélien et du peuple Palestinien.

Par conséquent la ville de Millau :

- Réaffirme sa condamnation des actes terroristes effroyables perpétrés par le mouvement Hamas, le 7 octobre 2023, tout comme les violations du droit international perpétrés par le gouvernement Netanyahu,
- Se dit très préoccupée par la situation sanitaire et humanitaire dans la bande de Gaza et appelle le gouvernement français, l'Union Européenne et l'ONU à accentuer leurs efforts afin que cette aide parvienne dans les meilleures conditions aux populations,
- Soutien toutes les initiatives diplomatiques visant à libérer les otages retenus par le mouvement Hamas,
- Apporte son soutien à toutes les initiatives de la France, de l'Union Européenne et l'ONU qui permettront d'aboutir à un cessez-le-feu immédiat et à la coexistence de deux Etats souverains et démocratiques, préalable incontournable à la Paix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la présente motion.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 22/04/2024
- Publication le 22/04/2024